RESEAU natura 2000
Bourgogne

Val d'Allier bourguignon

Site n°FR2600969

DOCUMENT D'OBJECTIFS de GESTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Val d'Allier bourguignon

Site n°FR2600969

Septembre 2006

DOCUMENT D'OBJECTIFS de GESTION

Opérateur :
Conservatoire des sites naturels bourguignons.

Chargé de mission :
Samuel GOMEZ

Financeurs :
Etat - Ministère de l'écologie et du développement durable.

RESEAU 2000 natura Bourgogne

Photos : CSNB (Samuel GOMEZ)

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectif
Composition du comité de pilotage
Avant-Propos : Natura 2000 sur le site

PREAMBULE 4
Contexte 4
Cartographie 6
1. ETAT INITIAL DU VAL D'ALLIER BOURGUIGNON 9
1.1. Localisation géographique et administrative du site 9
1.2. Les caractéristiques physiques du site 10
1.2.1. Le Climat 10
1.2.2. Paysage géologique 10
1.2.3. Pédologie 11
1.2.4. Hydrographie 12
1.2.5. Hydrologie et géomorphologie fluviale 13
1.2.5.1. Hydrologie 13
1.2.5.1.1. Hydrologie générale 13
1.2.5.1.2. Hydrologie du site d'étude 13
1.2.5.2 Unités géomorphologiques 14
1.2.5.2.1. Evolution du lit de l'Allier 20
1.2.5.2.2. Les seuils et les ouvrages hydrauliques 26
1.2.5.2.3. Les berges 26
1.2.6. Qualité des eaux 26
1.2.6.1. Qualité physico-chimiques des eaux superficielles 27
1.2.6.2. Qualité biologique des eaux superficielles 28
1.2.6.3. Qualité des eaux souterraines 28
1.3. Contexte naturel 31
1.3.1. Zonages concernant les espaces naturels remarquables 31
1.3.1.1. Zones de protections réglementaires 31
1.3.1.2. Site Classé du Bec d'Allier 31
1.3.1.3. Site Natura 2000 31
1.3.1.4. Espaces naturels Sensibles du Conseil Général de la Nièvre 31
1.3.1.5. Inventaires faunistiques et floristiques 32
1.3.2. Flore et milieux naturels 33
1.3.2.1. Généralités 33
1.3.2.2. La flore remarquable 34
1.3.2.3. Les habitats naturels et leur dynamique 34
1.3.3 Faune 58
1.3.3.1. Mammifères 58
1.3.3.2. Reptiles et Amphibiens 60
1.3.3.3. Poissons 61
1.3.3.4. Insectes 62
1.4. Contexte socio-économique 63
1.4.1. Contexte démographique 63
1.4.2 Cadre foncier, institutionnel et réglementaire 64
1.4.2.1. Aspects fonciers 64
1.4.2.2. Les documents d'urbanisme 64
1.4.2.3. Plan de Prévention des Risques 64
1.4.3. Les usages 66
1.4.3.1. Extractions de granulats 66
1.4.3.2. Captage d'eau potable 66
1.4.3.3. Agriculture 68
1.4.3.4. Sylviculture 69
1.4.3.5. Chasse 69
1.4.3.6. Pêche 70
1.4.3.7. Activités de loisirs 70
1.4.4. Les infrastructures 71
1.4.5 Politiques de gestion existantes sur le site 71
1.4.5.1. SDAGE et SAGE 71

1.4.5.2. Plan Loire Grandeur Nature 72
1.4.5.3. Programme Loire Nature 72
1.4.5.4. Opérations agri-environnementales 73
1.4.6. Analyse des effets des usages et des programmes existants sur le site 74
1.4.7. Nouveaux projets dans ou à proximité du site Natura 2000 75
2. ENJEUX ET OBJECTIFS 80
2.1. Synthèse du diagnostic et enjeux de conservation 80
2.2. Enjeux de conservation 81
2.2.1. Enjeu global 81
2.2.2. Entités de conservation et de gestion 81
2.3. Objectifs 87
2.3.1. Objectifs spatialisés par entités de gestion 87
2.3.2. Objectifs transversaux 89
2.3.3. Fiches synthétiques des actions par entités de gestion 89
3. MESURES 96
3.1. Les outils financiers 96
3.1.1. Milieux ouverts 96
3.1.2. Milieux forestiers 97
3.1.3. Autres outils financiers 97
3.2. Des choix techniques 98
3.2.1. Les cahiers des charges des mesures CAD 98
3.2.2. Les cahiers des charges des mesures t 98
3.2.3. A propos des cahiers des charges des mesures forestières (I.2.7.) 98
3.3. Construction des fiches mesures 98
3.4. Le coût des mesures spatialisées 100
3.4.1. Le montant des aides dans le cadre des CAD 100
3.4.2. Le coût des mesures "t" sur les milieux aquatiques et les pelouses ligériennes 100
3.4.3. Le coût de la mesure I.2.7. (Mesure F1) 102
3.5. Mesures contractuelles 103
3.6. Mesures transversales 131
3.7. Engagements sur le maintien de l'existant : éléments préliminaire pour la définition d'une Charte Natura 2000 146
4. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 151
4.1. Rôles et priorités d'intervention de la structure animatrice 151
4.2. Mise en cohérence des politiques publiques et des programmes collectifs 152
4.3. Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants 153
4.4. Mise en place d'un suivi de l'évolution de l'état de conservation 153
4.5. Evaluation chiffrée 155
4.6. Tableaux récapitulatifs des mesures et coûts 156
4.7. Eléments de calendrier 158
BIBLIOGRAPHIE 159
ANNEXES 163

Liste des documents cartographiques

➢ Carte n°1 : Carte de localisation des sites Natura 2000 sur l'Allier : page 3
➢ Carte n° 2 : Découpe cartographique par tronçons du site d'étude : page 5
➢ Carte n° 3 : Carte de localisation du site d'étude : page 8
➢ Carte n° 4 (A, B, C, D) : Carte des caractéristiques géomorphologiques du Val d'Allier Bourguignon : pages 16 à 19
➢ Carte n° 5 (A, B, C, D) : Etat des berges du Val d'Allier Bourguignon : pages 22 à 25
➢ Carte n° 6 : Périmètres environnementaux du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon : page 30
➢ Carte n° 7 (A, B, C, D) : Carte des habitats naturels du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon : pages 39 à 42
➢ Carte n° 8 (A, B, C, D) : Carte de l'intérêt patrimonial des habitats naturels du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon : pages 44 à 47
➢ Carte n° 9 : Usages et fréquentations du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon : page 67
➢ Carte n° 10 (A, B, C, D) : Entités de Conservation et de Gestion du site : pages 83 à 86
➢ Carte n° 11 (A, B, C, D) : Mesures spatialisées des zones Humides du site (ECGZH) : pages 134 à 137
➢ Carte n° 12 (A, B, C, D) : Mesures spatialisées des pelouses et prairies du site (ECGP) : pages 138 à 142

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Service Territoires et patrimoine
Affaire suivie par Claire THIALLIER
Tel : 03.80.63.18.74

N° 2008-P-2073

ARRÊTÉ

Portant approbation du site natura 2000 FR2600969

****

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 97/62 CE du conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43 CEE ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives communautaires ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment son article 145 ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.214-24 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié pris en application de l'article L. 414.1-I du code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 et la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du site « Val d'Allier bourguignon » en date du 20 avril 2006 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement

ARRETE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site n° FR 2600969 « Val d'Allier bourguignon », reconnu d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 07 décembre 2004, est approuvé et rendu opérationnel.

Le site, d'une superficie totale de 893 ha, est localisé sur les six communes de la Nièvre à savoir : Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Mars-sur-Allier, Saincaize-Meauce, Tresnay.

Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 : Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs et les cahiers des charges correspondants sont annexés au présent arrêté. Elles indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations ainsi que leurs financeurs potentiels et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site « Val d'Allier bourguignon » et diffusé :

- à l'ensemble des membres du comité de pilotage du site ;
- au Ministère de l'écologie et du développement durable (DNP) ;
- au Muséum national d'histoire naturelle de Paris.

ARTICLE 4 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les maires des communes de Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Mars-sur-Allier, Saincaize-Meauce, Tresnay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 25 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Claude MURENA

- ⇨ M. le président de Loire vivante
- ⇨ M. le président du CSRPN Bourgogne ou son représentant
- ⇨ M. le directeur du lycée agricole de Challuy
- ⇨ M. le président de l'ADASEA de la Nièvre

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 DU VAL D'ALLIER
n°national FR 2600969 - n°régional 14

Composition du comité de pilotage

⇨ **Président : M. le préfet de la Nièvre**

Elus

⇨ Mme Martine CARILLON COUVREUR, députée de la Nièvre
⇨ M. Didier BOULAUD, sénateur, maire de Nevers
⇨ M. le président du conseil général de la Nièvre
⇨ M. le conseiller général du canton de Saint-Pierre-Le-Moutier
⇨ M. le conseiller général du canton d'Imphy
⇨ M. le conseiller général du canton de Dornes
⇨ M. le Maire de Tresnay
⇨ M. le Maire de Chantenay-Saint-Imbert
⇨ M. le Maire de Livry
⇨ M. le Maire de Mars-sur-Allier
⇨ M. le maire de Langeron
⇨ M. le Maire de Saincaize-Meauce
⇨ M. le président de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais
⇨ M. le président de la communauté de communes Loire et Allier
⇨ M. le président de la communauté d'agglomération de Nevers
⇨ Monsieur le président de l'établissement Public Loire

Services et établissements publics

⇨ Mme la DIREN
⇨ M. le DDAF
⇨ M. le DRIRE
⇨ M. le DDE - SHVN
⇨ M. le DDJS
⇨ M. le directeur délégué infrastructures SNCF Paris Sud-Est
⇨ M. le chef du service départemental de garderie de l'ONEMA de la Nièvre
⇨ M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
⇨ M. le président du centre régional de la propriété forestière

Autres organismes

⇨ M. le président de la chambre d'agriculture
⇨ M. le président de la FDSEA
⇨ M. le président de la coordination rurale
⇨ M. le président de la confédération paysanne
⇨ M. le représentant du CDJA
⇨ M. le représentant des pêcheurs professionnels
⇨ M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale et agricole
⇨ M. le directeur départemental de la SAFER
⇨ M. le président du service d'éco-développement agricole et rural de Bourgogne
⇨ M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Nièvre
⇨ M. le président de la fédération des chasseurs de la Nièvre
⇨ M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre
⇨ M. le président de l'Association du Val de Loire pour la Défense de la Qualité de Vie
⇨ M. le président de l'Union des associations d'usagers des sites Natura 2000
⇨ M. le président du conservatoire des sites naturels bourguignons
⇨ M. le président de l'association SOBA nature Nièvre
⇨ M. le président de l'association de développement touristique de la Nièvre

LA DIRECTIVE « HABITATS FAUNE-FLORE » SUR LE SITE FR2600969 VAL D'ALLIER BOURGUIGNON

I – LA DIRECTIVE ET SA MISE EN ŒUVRE

11. LA DIRECTIVE "HABITATS FAUNE-FLORE"

La directive 92/43/CEE « **habitats, faune-flore** » a été adoptée par la commission européenne, le 21 mai 1992, pour assurer la conservation de la diversité biologique – la "biodiversité" – en Europe.

Pour cela, la directive prévoit la constitution d'un réseau de sites, le réseau NATURA 2000. A l'intérieur des sites de ce réseau, chaque État membre s'engage à assurer la préservation des milieux de vie – les "habitats" – des espèces animales et végétales dont la directive a fixé la liste. Les États doivent ainsi définir des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** dans lesquelles des mesures de conservation appropriées sont prises pour assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, tout en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles locales.

Cette directive est venue compléter une directive européenne plus ancienne, la directive 79/409/CEE du 02 avril 1979, dite **directive « Oiseaux »**, qui vise la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. En adoptant cette directive, les États membres de l'Union européenne se sont engagés à désigner des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** sur leur territoire national, correspondant aux territoires les plus appropriés pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux rares, menacées ou vulnérables à l'échelle de l'Union européenne.

L'ensemble cohérent de ces sites (ZSC et ZPS) constitue le réseau écologique européen Natura 2000.

12. DU TEXTE A LA MISE EN OEUVRE

La première étape a été la réalisation en 1994 d'un inventaire scientifique des sites les plus importants répondant aux critères de sélection prévus par la directive. Cet inventaire scientifique a été, pour la France, validé par le Muséum national d'histoire naturelle, sur la base des propositions régionales.

Les sites inventoriés en Bourgogne ont donné lieu à une concertation de près de deux ans avec notamment les représentants départementaux des propriétaires, gestionnaires et usagers de l'espace rural[1]. Cette concertation a conduit à éliminer quelques sites, mais surtout à ajuster le périmètre de nombreux autres sites d'en améliorer la pertinence vis à vis des habitats naturels visés par la directive et de tenir compte de la plupart des observations et propositions émises par ces représentants.

[1] Organisations professionnelles agricoles, propriétaires forestiers sylviculteurs, communes forestières, centre régional de la propriété forestière, office national des forêts, chasseurs, pêcheurs, carriers, associations,...

Pour tous les sites, en 1997 et 1998, une consultation officielle organisée par le préfet de département a été entreprise en direction des collectivités territoriales concernées (communes et établissements publics de coopération intercommunale), afin de recueillir leurs avis motivés. Les projets de sites peuvent être amenés à être modifiés suite à ces consultations. Ont également été informés de cette démarche les organismes départementaux évoqués ci-dessus, les associations et les services et établissements publics de l'État, en application du décret du 5 mai 1995. Une deuxième consultation a été nécessaire en 2001 pour certains sites.

L'objectif de ces consultations était d'informer l'ensemble de ces responsables sur les sites tels qu'ils résultent du travail scientifique et de concertation entrepris, de fournir les explications nécessaires, et de préciser les problèmes particuliers relatifs à chacun des sites qui devront être étudiés au cours de l'étape suivante.

Au terme de ces consultations, le préfet a proposé au gouvernement la liste des sites pouvant être transmis à la commission européenne pour validation (proposition de sites d'intérêt communautaire : pSIC). Pour autant, cette transmission ne vaut pas désignation officielle et définitive des sites. En effet, elle a pour objectif une harmonisation des listes aux plans national et européen.

Une fois le travail d'harmonisation achevé, la commission européenne notifie à chaque état-membre la liste des sites pouvant être retenus pour le réseau Natura 2000 qualifiés de sites d'intérêt communautaire (S.I.C.).

13. LA DESIGNATION DES SITES DANS LE RESEAU NATURA 2000

Dernière étape de la mise en œuvre de la directive, les sites d'importance communautaire sont intégrés progressivement dans le réseau NATURA 2000. En France, cette désignation passe par un arrêté de désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pris par le Ministre en charge de l'environnement.

14. L'ELABORATION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

La France s'est engagée à accompagner cette désignation d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site.

Réalisée avec les acteurs locaux concernés, l'élaboration du document d'objectifs de chaque site repose à la fois sur une étude scientifique et une concertation approfondies visant à :

- préciser l'état initial des milieux naturels et des espèces concernées, à l'aide d'une cartographie détaillée et, au besoin, à ajuster le périmètre du site ;
- définir les objectifs de conservation et identifier les mesures de gestion appropriées ;
- mettre au point les différentes dispositions de nature contractuelle, administrative, réglementaire ou technique à prendre, et prévoir les moyens financiers nécessaires à la conservation à long terme.

Confiée à un opérateur, la réalisation de ce document donne une large part à la concertation locale : un comité de pilotage regroupant tous les représentants des partenaires concernés par la gestion du site (collectivités, propriétaires, exploitants, usagers...) valide par étapes successives son contenu.

15. LES EFFETS D'UNE DESIGNATION D'UN SITE NATURA 2000

151. La gestion contractuelle des sites

Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs ouvre des **possibilités de contractualisation** avec les différents gestionnaires des milieux présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices d'un droit de gestion (propriétaires ou leurs ayants droit notamment) peuvent, **si elles le souhaitent**, conclure avec l'État des contrats Natura 2000 en fonction des différents milieux présents (agricoles, forestiers ou autres). Signés pour une durée minimum de 5 ans, ces contrats comportent les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités des aides financières et les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.

Ces aides sont financées par le Ministère en charge de l'Environnement ou celui de l'Agriculture, en fonction des types de milieux concernés, éventuellement complétées ou remplacées par d'autres financements nationaux (collectivités, agences de l'eau, etc.). Aux financements nationaux s'ajoutent des crédits européens à hauteur de 50 % du montant du contrat. Le paiement des aides est assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

152. Le maintien des bonnes pratiques sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 abritent un patrimoine naturel exceptionnel qui a souvent été façonné, voire maintenu grâce à des activités humaines traditionnelles. En signant des **chartes Natura 2000** avec l'État, les propriétaires de terrains situés à l'intérieur des sites Natura 2000 ont la possibilité de s'engager au maintien d'un certain nombre de « bonnes pratiques » sur leurs terrains. Les signataires ont accès en contrepartie à différents avantages fiscaux (exonération de la taxe sur le foncier non bâti de leurs propriétés, exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les sites Natura 2000). Ces chartes Natura 2000 constituent donc une sorte de label qui reconnaît la bonne gestion des sites, conforme à l'objectif de préservation de la biodiversité exprimé dans les directives Habitats et Oiseaux.

153. La mise en cohérence des politiques publiques

Parallèlement à ces propositions de contrats ou de chartes, il est indispensable de veiller à la cohérence des politiques publiques.

Ainsi, les **programmes ou projets de travaux**, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (infrastructures routières, carrières...) et susceptibles d'affecter un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une **évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.** Dès lors, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative ne peut autoriser un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site considéré. Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, un projet pourra être autorisé sous certaines conditions (mise en œuvre de mesures compensatoires, information ou consultation de la Commission européenne) en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site. Le décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, ainsi que la circulaire du 5 octobre 2004, précisent les modalités d'application du régime d'évaluation des projets.

De la même façon, la **conditionnalité des aides publiques** permet d'assurer la cohérence des politiques publiques. Ainsi, dans le domaine agricole, les aides versées aux exploitants au titre de la politique agricole commune (PAC) sont subordonnées à la non destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

II – NATURA 2000 SUR LE VAL D'ALLIER BOURGUIGNON

21. LES ETAPES DE L'IDENTIFICATION ET DE LA DESIGNATION DU SITE

Le site « Val d'Allier bourguignon » a été identifié au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » :

- 1994 : identification du site lors de l'inventaire bourguignon à partir des ZNIEFF de type II n°1003, 1007, et de type I n°1007.0001, 1007.0002 décrites en 1984 ;
- Décembre 1994 : validation scientifique par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la liste bourguignonne des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire ;
- 1996 : validation scientifique par le Muséum National d'Histoire Naturelle de la liste bourguignonne des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire ;
- Octobre 1997 : consultation officielle des représentants départementaux des acteurs locaux, des élus des communes concernées, des associations, des services et établissements publics de l'État → avis globalement favorable ;
- 1999 : proposition de site notifiée à la Commission européenne ;
- Décembre 2004 : le site est reconnu comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par la Commission européenne ;
- 2000-2002 : élaboration du DOCOB du site FR8301015 « Val d'Allier Nord » concernant la partie sud du site bourguignon ;
- 2003-2004 : élaboration du DOCOB de la partie nord du site FR2600969, dit « Vallée de l'Allier, partie Nord » ;
- 2006 : rédaction du Document d'Objectifs de synthèse pour le site « Val d'Allier bourguignon » portant sur les seules communes nivernaises par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons ;
- Avril 2006 : validation de ce Document d'Objectifs du site bourguignon par le comité de pilotage sous la présidence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

22. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU VAL D'ALLIER BOURGUIGNON

221. Elaboration du docob du site

Le site n°FR2600969 « Val d'Allier bourguignon » a été proposé en 1999 pour intégrer le réseau Natura 2000. Situé dans la Nièvre, il est riverain, pour sa partie nord, avec le département du Cher (Centre) et, pour sa partie sud, avec le département de l'Allier (Auvergne). Par souci de cohérence écologique, mais aussi à la demande des élus concernés, les démarches d'élaboration du document d'objectifs ont été menées simultanément avec les sites Natura 2000 des rives opposées dans les départements limitrophes :

- Partie sud : un comité de pilotage interrégional a été mis en place le 27 février 2001, afin d'élaborer le document d'objectifs du site FR8301015 « Val d'Allier Nord » (région Auvergne), en concertation avec les élus, les représentants des acteurs locaux (gestionnaires et usagers), les représentants de l'État et l'opérateur désigné (Mosaïque Environnement). Ce document d'objectifs intègre le périmètre du site FR2600969 pour trois communes nivernaises : Livry, Tresnay, Chantenay-Saint-Imbert.
- Partie nord : un comité de pilotage interrégional a été mis en place en novembre 2003, afin d'élaborer conjointement les documents d'objectifs d'une partie du site FR2600969 dite « Vallée de l'Allier, partie Nord » (Nièvre) et du site FR2400522 « Vallée de la Loire et de l'Allier » (Cher), en concertation avec les élus, les représentants des acteurs locaux (gestionnaires et usagers), les représentants de l'État et les opérateurs désignés (Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et Biotope). Ce comité de pilotage comprend alors les communes du Cher pour le site situé en région Centre et trois communes nivernaises concernées par le site bourguignon : Saincaize-Meauce, Mars-sur-Allier, Langeron.
- Ensemble du site bourguignon : un document unique de synthèse est rédigé en 2006 par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et concerne les six communes nivernaises précitées pour un périmètre validé lors de précédents comités de pilotages.

Le document d'objectifs de synthèse, réalisé par le conservatoire des sites, a été enrichi par rapport aux documents précédents, il a permis de :

- rassembler les deux parties traitées avec le Cher et l'Allier ;
- intégrer les avancées d'une étude menée sur l'ensemble du val d'Allier par le conservatoire des sites dans les domaines de la géomorphologie et de l'état de conservation des milieux naturels ;
- intégrer les évolutions du cadre national : précisions des cahiers des charges, charte Natura 2000...

Ce document d'objectifs du site FR2600969 est le huitième réalisé dans le département de la Nièvre. Son élaboration a été menée au sein d'un comité de pilotage local réunissant les représentants des gestionnaires sous la présidence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

Approuvé par décision de M. le Préfet de la Nièvre le 25 avril 2008, le document d'objectifs de gestion affiche les orientations et moyens nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de ce site en tenant compte des dispositions législatives en vigueur.

Désormais, il servira de guide de référence pour les politiques publiques et les actions privées de manière à mettre en œuvre les mesures de gestion pertinentes et éviter les actions néfastes pour la conservation à long terme des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

222. Présentation du site et de son patrimoine naturel

Le site n°FR2600969 « Val d'Allier bourguignon » est situé dans le département de la Nièvre. Il s'étend depuis la limite sud-ouest de la Bourgogne au niveau de la commune de Tresnay jusqu'à la limite nord de la commune de Saincaize-Meauce. D'orientation nord-sud, il comprend la rive droite de l'Allier sur une bande de 300 mètres de large en moyenne et sur une longueur d'environ 35 kilomètres. La surface totale du site calculée sous Système d'Information Géographique (SIG) s'élève à 952 ha.

Ce site intègre le cours de l'Allier, rivière de 410 kilomètres qui prend sa source en Lozère et se jette dans la Loire non loin de Nevers. Il comprend une mosaïque de milieux aquatiques alluviaux, pelouses ligériennes et forêts alluviales.

Les habitats présents sont nombreux et diversifiés, en raison d'une forte dynamique fluviale : la rivière développe ses méandres dans les milieux naturels qui la bordent et remanie sans cesse les berges, îles et bancs de sable. Le lit mineur de la rivière (eaux courantes) et les grèves sableuses représentent une part prépondérante du site. Les milieux forestiers occupent également une grande superficie, il s'agit de forêts alluviales à bois tendre (saulaies arborescentes), de forêts alluviales à bois dur (chênaies-frênaies-ormaies), auxquelles sont associées les mégaphorbiaies eutrophes et lisières humides à grandes herbes. Le site comporte également des prairies mésophiles à hygrophiles, des milieux aquatiques stagnants (mares et bras-morts), des pelouses pionnières à Corynéphore, des pelouses à Fétuque et d'autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur.

223. Enjeux majeurs de préservation de la biodiversité du site

Les principaux objectifs pour la conservation des habitats présentés dans le document d'objectifs sont :

- la restauration de la fonctionnalité écologique de l'Allier et de ses zones humides ;
- le maintien et la restauration des espaces de pelouses et prairies en luttant contre l'abandon des pratiques agricoles ;
- le maintien des habitats naturels forestiers de bois tendre (Saulaie blanche) et de bois durs (Chênaie-frênaie-ormaie).

224. Exemples de mesures prévues

Restauration et entretien d'habitats :

- Milieux aquatiques et zones humides : maintien des formations végétales le long des ruisseaux en contexte prairial pour l'Agrion de Mercure, gestion écologique des boires closes, lutte contre les espèces végétales envahissantes, ...
- Pelouses et prairies : gestion extensive des prairies naturelles par la fauche et/ou le pâturage (limitation de la fertilisation organique), ouverture et maintien de l'ouverture des pelouses et des prairies en déprise récente (débroussaillage, puis broyage ou fauche d'entretien), mise en place de bandes enherbées, ...
- Forêts alluviales : conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de l'Allier.

Tourisme et fréquentation :

- Évaluation des activités touristiques et sportives pour estimer leur intensité et leur impact éventuel sur le site.
- Réalisation d'un plan de fréquentation pour coordonner ces différentes activités et la préservation des habitats et des espèces (en particulier sur les grèves sableuses en période de nidification des oiseaux).

Information, sensibilisation :

La sensibilisation des usagers et habitants concernant le patrimoine naturel et la démarche Natura 2000 est préconisée par la création d'outils d'interprétation, la diffusion de plaquettes et dépliants, ainsi que la mise en place de sentiers de découverte thématiques.

Suivis scientifiques :

L'amélioration des connaissances des populations d'Agrion de Mercure et une prospection ciblée sur la recherche du Triton crêté sont prévues.

CARTE N° 1 : Localisation des sites Natura 2000 du Val d'Allier

N

CHER

NIEVRE

ALLIER

Site d'Intérêt Communautaire (Auvergne)
Site d'intérêt communautaire (Centre)
Zone de protection Spéciale (Bourgogne / Auvergne)
Site d'Intérêt communautaire (Bourgogne)
Zone de protection Spéciale (Bourgogne / Centre)

Echelle : 1/75 000

1500m

PREAMBULE

Contexte

Le site Natura 2000 du Val d'Allier (n°FR 2600969) situé dans le département de la Nièvre est riverain, pour sa partie nord, avec le département du Cher et, pour sa partie sud, avec le département de l'Allier. Par souci de cohérence écologique, mais aussi à la demande des élus concernés, les démarches d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) ont été menées conjointement avec les sites Natura 2000 des rives opposés dans les départements limitrophes. Le document d'objectifs est donc validé par deux comités de pilotage distincts et éclaté en deux dossiers :

- le DOCOB de la partie Nord (communes de Mars-sur-Allier, Langeron, Saincaize-Meauce) a été élaboré en même temps que celui du site « Vallées de la Loire et de l'Allier » (n°FR 2400522), situé dans le département du Cher, mais il a fait l'objet d'un document indépendant intitulé « **Vallée de l'Allier, partie Nord** » et portant le numéro du site nivernais (n°FR 2600969) ;

- le DOCOB de la partie Sud (communes de Tresnay, Chantenay-Saint-Imbert, Livry) a été élaboré en même temps que celui du site, « **Val d'Allier Nord** » (n°FR 8301015), situé dans le département de l'Allier, et il est intégré à ce document.

Le présent document, intitulé « **Val d'Allier bourguignon** », fait la synthèse du DOCOB « Vallée de l'Allier, partie Nord » et de la partie du DOCOB « Val d'Allier Nord » concernant le département de la Nièvre.

CARTE N°2 : Découpage cartographique par tronçons du site du Val d'Allier Bourguignon

Tronçon n ° A : Val d'Allier de Saincaize Meauce à Mars sur Allier (Valière Château)

Tronçon B : Val d'Allier de Mars sur Allier (Valière Château) à Livry (Paturail de la Motte)

Tronçon C : Val d'allier de Livry (Paturail de la Motte) au hameau de Paraize (Livry)

Tronçon D : Val d'Allier du hameau de Paraize (Livry) aux limites communales sud de Tresnay

Périmètre du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon

0 750 1500m

(soit 1 cm représente 750 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

Par ailleurs, il intègre une étude menée sur l'ensemble du val d'Allier par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons en 2005, financée par l'agence de l'eau et le FEOGA dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien, intitulée *« Complément à l'étude initiale sur le Val d'Allier bourguignon entre Saincaize-Meauce et Tresnay »*. Elle permet d'approfondir le diagnostic sur les caractéristiques morphologiques de l'Allier ainsi que sur l'état des berges et des ouvrages présents sur le cours de la rivière. De plus, une méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire de l'Axe Loire Allier (C.Forest, S.Gomez, CSNB 2005) a été mise en place et appliquée sur le site.

Ce document d'objectifs prend en compte les évolutions en terme de financement des mesures dans le cadre de Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN n°2004-3 relative à la gestion des sites Natura 2000). Il répond au nouveau cahier des charges des DOCOB de la DIREN Bourgogne (2005).

Il a fait l'objet d'une validation par un comité de pilotage propre au site le 20 avril 2006.

Cartographie

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plan utilisés sont les cartes topographiques IGN 1/25 000ème, ainsi que les orthophotoplans IGN de 2000 (Données SIEL DIREN de Bassin). Ces dernières ont notamment permis de mettre à jour le cours de l'Allier, de repérer et localiser les limites naturelles. Les cartes topographiques IGN sont en effet anciennes, et ne correspondent plus aux réalités terrain.

Afin de réaliser la cartographie au 1/ 25 000 ème, le site d'étude a été découpé en 4 grands tronçons d'étude (voir carte n°2) :

- **Tronçon A** : Val d'Allier de Saincaize-Meauce à Mars sur Allier (Valière Château),
- **Tronçon B** : Val d'Allier de Mars sur Allier (Valière Château) à Livry (Paturail de la Motte),
- **Tronçon C** : Val d'allier de Livry (Paturail de la Motte) au hameau de Paraize (Livry),
- **Tronçon D** : Val d'Allier du hameau de Paraize (Livry) aux limites communales sud de Tresnay.

L'ensemble des cartes est présenté tout au long du rapport ; les numéros des cartes permettent à la lecture du présent document de se reporter aux documents cartographiques.

RESEAU 2000 natura
Bourgogne

1 · Etat des lieux

Site n°FR2600969

DOCUMENT D'OBJECTIFS de GESTION

CARTE N°3 : Localisation du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon

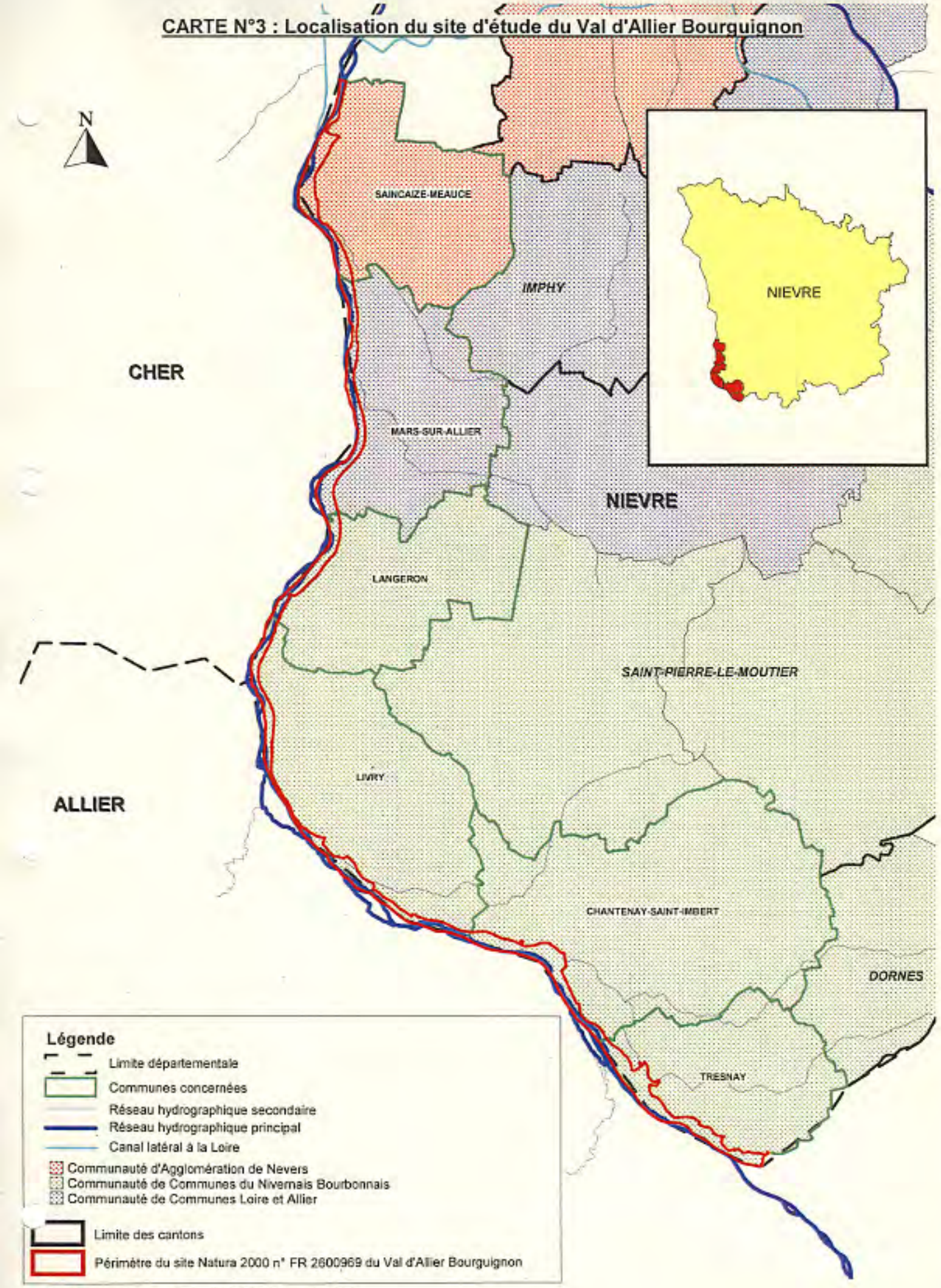

Données cartographiques : BD Carto IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

1. ETAT INITIAL DU VAL D'ALLIER BOURGUIGNON

1.1. Localisation géographique et administrative du site

Le Val d'Allier bourguignon s'étend depuis la limite sud ouest de la Bourgogne au niveau de la commune de Tresnay jusqu'au Bec d'Allier au niveau de la commune de Gimouille, dans la Nièvre (voir carte n° 3).
Les départements limitrophes sont les suivants : le Cher à l'ouest et l'Allier au sud ouest. Les principales villes que l'on retrouve à proximité du site d'étude sont Nevers (58) et Moulins (03), ville voisine dans le département de l'Allier.

Le site d'étude d'orientation nord-sud, n'inclut que la rive droite de l'Allier sur une bande de 300 m en moyenne de large et sur une longueur d'environ 35 km, pour **une surface de 950 hectares.**

Les communes concernées sont les suivantes, d'amont en aval :

- ***Tresnay***
- ***Livry***
- ***Chantenay-Saint-Imbert***
- ***Langeron***
- ***Mars sur Allier***
- ***Saincaize-Meauce***

Voici les autres caractéristiques administratives du site Natura 2000 du Val d'Allier bourguignon :

Communes	Canton	Communautés de communes
Tresnay	Dornes	Nivernais Bourbonnais
Livry	Saint Pierre le Moutier	
Chantenay-Saint-Imbert		
Langeron		
Mars-sur-Allier		Loire et Allier
Saincaize-Meauce	Imphy	Communauté d'Agglomération de Nevers

1.2. Les caractéristiques physiques du site

1.2.1. Le Climat

Le climat qui règne sur le bassin ligérien est influencé par deux paramètres majeurs : la disposition des reliefs et le rôle des masses d'air. Le bassin présente en effet un étagement altitudinal d'est en ouest et du sud vers le nord. Le bassin est marqué par la prédominance des vents d'ouest qui s'engouffrent loin à l'intérieur des terres. Par ailleurs, les talus cévenols dans le sud des hauts bassins de la Loire et de l'Allier jouent un rôle majeur dans la confrontation des masses d'air atlantiques et méditerranéennes.

Les données climatiques mettent en évidence une dominante atlantique caractérisée par une relative douceur thermique et des précipitations peu abondantes (600 à 700 mm par an) à l'exception de quelques localités occidentales. Une légère tendance continentale apparaît à l'est d'Angers au niveau des températures (écarts journaliers et saisonniers plus marqués).
A l'inverse, sur les hauts bassins de la Loire et de l'Allier dans le Massif Central, le climat devient beaucoup plus rigoureux avec une forte influence montagnarde se traduisant par un abaissement des températures hivernales et un accroissement net des précipitations (jusqu'à plus de 1 500 mm/an).
Le cours moyen de la Loire, auquel nous rattachons le site d'étude, possède un climat sensiblement différent des territoires avoisinants du fait de la superposition d'un climat général (exposé au paragraphe précédent) et de climats locaux, voire de microclimats.
L'orientation est-ouest puis nord sud du cours principal du site, la pénétration avancée des masses d'air océaniques dans le couloir ligérien et la présence de substrats globalement sableux à graveleux expliquent en grande partie l'existence d'un climat plus doux dans l'ensemble des Vals de Loire et d'Allier, aux amplitudes thermiques toujours plus faibles qu'au nord et au sud du fleuve.

1.2.2. Paysage géologique

Le paysage géologique du site d'étude se concentre uniquement au niveau de la plaine alluviale de l'Allier, on parle alors du secteur géologique de l'Allier des plaines.

Dès la sortie de Moulins, l'Allier laisse son cours à larges méandres et opte pour un cours plus rectiligne avec de nombreuses îles en fuseau : c'est un cours en tresse. Le val se réduit à moins de 2km entre les Marnes oligocènes et miocènes, surmontées par des sables plio-quaternaires du Bourbonnais.

Après Chantenay-Saint-Imbert, les premiers dépôts Triasiques affleurent sur les deux rives. Cette formation marque ici la limite sud de la transgression en provenance de l'est de la mer germanique.
Au niveau du Veudre, l'Allier traverse les calcaire du Trias, de l'Hettangien et du Sinémurien. Ce seuil jurassique, cette cluse, est à l'origine d'un rétrécissement spectaculaire du val (moins de 500m), mis à profit pour l'édification d'un pont (pont de Veudre).

Après Le Veudre, l'Allier prend une direction sud-nord, axée le long de grands accidents affectant les dépôts secondaires de part et d'autre du val. Il s'agit du sud du grand fossé de la Loire. La direction va se conserver jusqu'à la confluence avec le fleuve.
Cet ensemble de failles a fonctionné depuis le Primaire et a rejoué notamment au Tertiaire, où il a pu mettre en contact les Limagnes avec le bassin parisien. Avant de se jeter dans la Loire, l'Allier traverse un véritable défilé jurassique entre Apremont-sur-Allier et Gimouille, avec un étroit de 500m, qui a permis la réalisation d'un pont.

De part et d'autre de l'Allier, les terrains ne correspondent pas : sur la rive droite affleurent les calcaires du Toarcien au Bajocien ; sur la rive gauche, seul le Bajocien, plus récent est

présent. Cette disposition milite pour la présence d'une faille méridienne invisible sous les alluvions de l'Allier.
Enfin, l'Allier conflue avec la Loire sur cette bordure jurassique du Bassin parisien, non sans apporter une part prépondérante d'alluvions. En effet, contrairement à la Loire, la quasi-absence de barrages sur le cours de l'Allier permet la libre circulation des sédiments.

1.2.3. Pédologie

Les substrats de la plaine alluviale sont à l'origine constitués uniquement à partir des alluvions modernes, en général non carbonatés. Ces sols sont globalement sableux dans le lit apparent, mais peuvent être enrichis localement en éléments plus fins. En revanche, dans le lit majeur, les sédiments fins sont dominants (limons et argiles) ; ils sont apportés par les petits affluents ou par colluvionnement à partir des coteaux environnants, ou encore à l'occasion de fortes crues.
La grande majorité des sols du lit apparent de l'Allier aval sont des fluviosols et des arénosols. Il s'agit de formations non ou peu évoluées compte tenu de leur rajeunissement ou de leur décapage réguliers au cours de leur submersion, notamment à l'occasion des crues. Ils sont caractérisés par la présence d'une nappe alluviale à fort battement. Ces sols sont très peu soumis à l'hydromorphie compte tenu de leur texture suffisamment grossière qui permet la bonne circulation d'une eau oxygénée.

Globalement, exception faite des hétérogénéités induites par les migrations latérales anciennes du lit majeur (poches graveleuses), l'alluvionnement conduit au sein de la plaine inondable à un double granoclassement : longitudinal et latéral. Les particules les plus grossières sont déposées les premières (perte de charge, dynamique fluviale), alors que les plus fines se déposent préférentiellement en aval ou à proximité du front de l'enveloppe de crue.

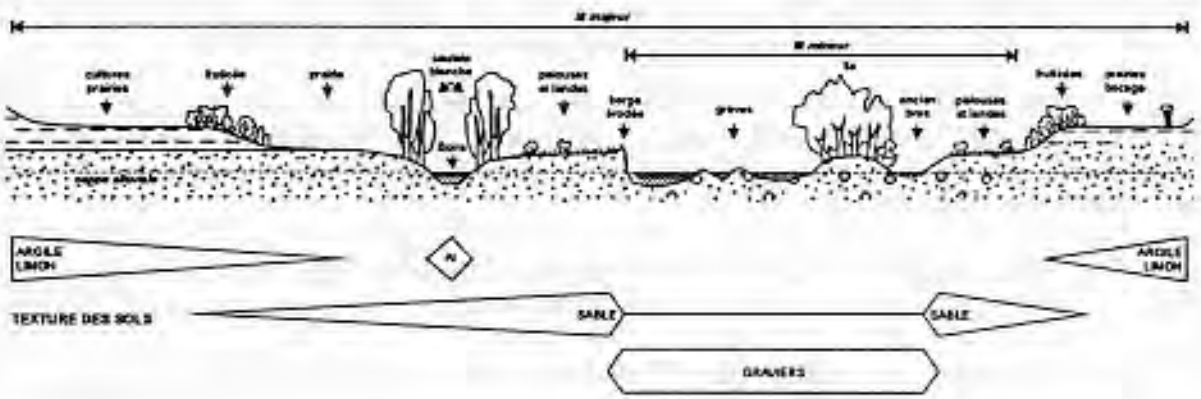

CAE 1995

1.2.4. Hydrographie

Le site est centré sur l'Allier, rivière de 410 km qui suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers (58), au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier, Nièvre), et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3 % à plus de 10 ‰ dans la partie amont),

- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5 ‰ pour descendre à 0,5-0,7 ‰ à l'aval de Vichy.

Son bassin versant, qui couvre une superficie de 14 435 km^2, comprend deux bassins d'effondrement : les Petites Limagnes de Brioude et d'Issoire et la Grande Limagne, en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoire.

Outre les bras morts de l'Allier, de nombreux ruisseaux en rive droite (côté Bourgogne, viennent se jeter dans l'Allier (de l'amont vers l'aval) :
- Ruisseau de Villefranche
- Ruisseau de Chantenay
- Ruisseau du Riot
- Ruisseau de Chaumes
- Ruisseau de Beaumont
- Ruisseau Bois Bourbon
- Ruisseau d'Alligny
- Ruisseau de Pont Aubert
- Ruisseau du Chétif Moulin
- Ruisseau du Pont des Pelles
- Ruisseau du Gain

Au nord du site d'étude, le canal latéral à la Loire traverse l'Allier, au niveau du pont canal de Guétin, pour rejoindre le canal d'alimentation (alimenté par la prise d'eau des Lorrains).

1.2.5. Hydrologie et géomorphologie fluviale

L'hydrologie est l'un des moteurs de la dynamique fluviale, notamment par le biais des événements hydrologiques que sont les crues, qui au fil du temps, façonnent les berges, les îles et les bancs alluviaux des cours d'eau.

1.2.5.1. Hydrologie

1.2.5.1.1. Hydrologie générale

Le débit moyen mensuel de l'Allier présente une répartition saisonnière qui permet de caractériser un régime pluvial océanique, avec des hautes eaux d'hiver et un étiage s'étalant de juillet à fin septembre, voire octobre. Les conditions d'étiage sont toutefois modifiées sur l'Allier depuis 1983 : le réservoir de Naussac doit en effet permettre de garantir un soutien d'étiage qui intervient généralement au début du mois de juillet et jusqu'à la fin septembre.

En matière de crues, trois grands types de crues sont identifiables dans le bassin de l'Allier : les crues océaniques, les crues cévenoles et les crues mixtes. Les crues océaniques ont le plus souvent pour origine les affluents de rive gauche, drainant l'ouest du bassin et alimentés par les perturbations océaniques. Elles sont réparties entre le printemps, l'automne et le début de l'hiver.
Les crues cévenoles sont générées à la fin de l'été et en automne sur les bassins. Les précipitations cévenoles peuvent atteindre plusieurs centaines de millimètres sur un à deux jours.
Les crues mixtes sont liées à la conjonction des deux types de crues précédentes, pouvant générer des débits exceptionnels. La crue de référence est celle de 1856, avec 3 500 m^3/s sur l'Allier, au bec d'Allier. En 1790, c'est l'Allier qui a amené le plus fort débit au bec d'allier avec un débit de près de 5 000 m^3/s au Veudre.

1.2.5.1.2. Hydrologie du site d'étude

Peu de données sont présentes sur le site d'étude en matière d'hydrologie. Toutefois pour avoir une appréciation des comportements hydrologiques de l'Allier dans sa partie aval, deux stations ont été prises en compte : celle se situant à proximité du Bec d'Allier (Fig. 1) et celle à proximité de Moulins (Fig. 2).

Globalement, le débit annuel moyen calculé sur les débits mensuels moyens est de l'ordre de 150 m^3/s pour les deux stations distantes de 40km environ. Pour la station de jaugeage à l'amont, le débit moyen annuel est de l'ordre 140 m^3/s alors que pour la station se situant à l'aval, au bec d'allier, elle est de l'ordre 150 m^3/s.

Les variations au cours d'une année, comme on peut le constater sur les deux figures (pages suivantes) correspondent bien au régime hydrologique décrit précédemment avec des périodes de hautes eaux se déroulant surtout en janvier et février, avec des débits allant de 250 à 350 m^3/s (données 2004 Allier à Moulins, DIREN Auvergne).
Le débit maximal journalier connu sur une station de jaugeage (Allier aval, Bec d'Allier) a été enregistré en 1981 : il est de l'ordre de 1510 m^3/s.
En période de crues, le débit journalier calculé de fréquence 5 ans est de l'ordre de 900 m^3/s, alors pour que pour un retour 10ans le débit journalier atteint 1 100 m^3/s (Allier aval, Bec d'Allier). En système de crues de 50 ans, ce même débit atteint 1 400 m^3/s.

A l'inverse en période de basses eaux, le débit moyen mesuré sur une période de 50 ans de mesure au niveau de l'Allier aval est de l'ordre de 17 à 18 m^3/s pour une fréquence quinquennale sèche.

Ces différences de débits au niveau de l'année, en prenant les extrêmes, peuvent aller jusqu'à un facteur 100, rien qu'en prenant les mesures depuis 50 ans sur l'Allier aval.
Ce constat permet d'affirmer que comme la Loire, l'Allier est un des seuls cours d'eau encore sauvage en France, d'un point de vue hydrologique.

Figure 1 : Caractéristiques des débits sur l'Allier à CUFFY (Pont de Guétin)

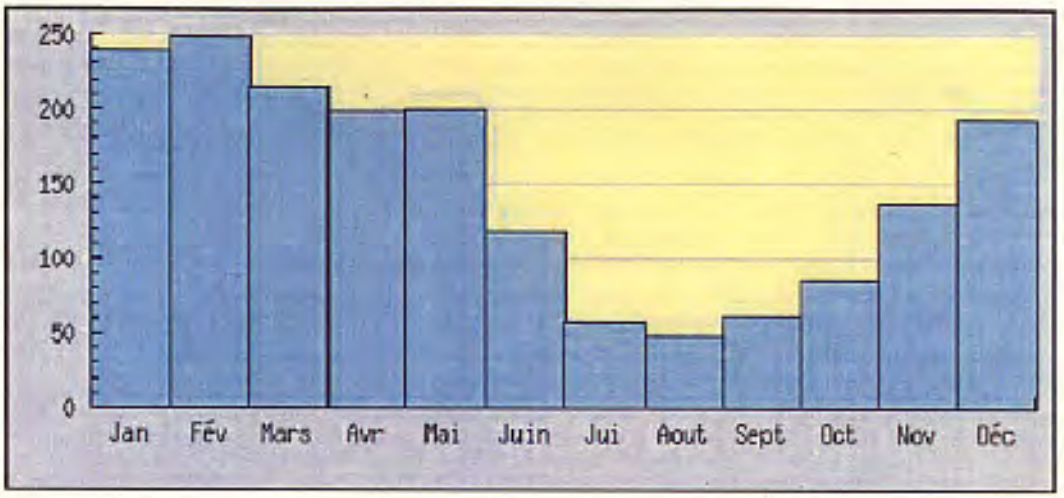

écoulements mensuels (naturels) — donnees calculees sur 50 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	239.0 #	248.0 #	214.0 #	198.0 #	200.0 #	118.0 #	58.50 #	49.10 #	61.30 #	85.80 #	137.0 #	193.0 #	150.0
Qsp (l/s/km2)	16.7 #	17.4 #	15.0 #	13.8 #	14.0 #	8.3 #	4.1 #	3.4 #	4.3 #	6.0 #	9.6 #	13.5 #	10.5
Lame d'eau (mm)	44 #	43 #	40 #	35 #	37 #	21 #	10 #	9 #	11 #	16 #	24 #	36 #	331

Données DIREN Centre 1955 à 2005

Figure 2 : Caractéristiques des débits sur l'Allier à MOULINS

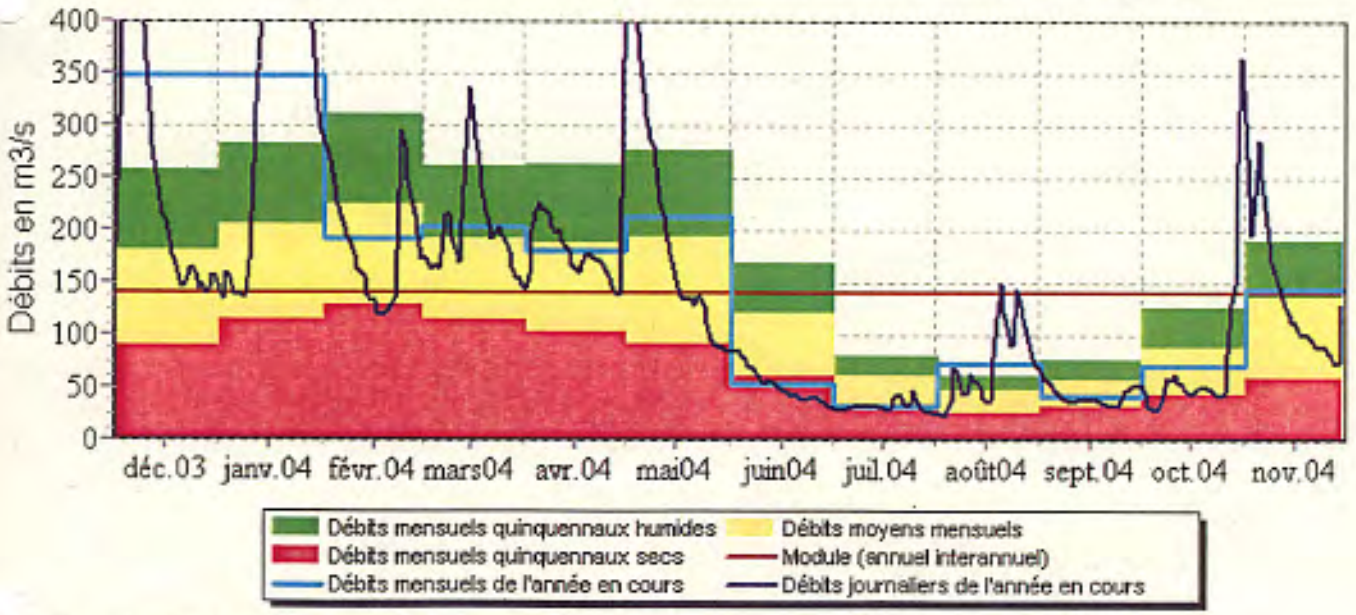

Données DIREN Auvergne 2004

1.2.5.2 Unités géomorphologiques

L'analyse morphologique repose sur deux entités morphologiques principales :

- Les bras : parties basses du lit, plus ou moins fréquemment inondées dans l'année.
  Le bras est l'entité morphologique d'un cours d'eau composée de parties en eau (chenal d'étiage, boire) et de parties exondées (grèves ou bancs de sable) bordées par les berges. On distingue les bras morphologiquement actifs (le bras principal et les bras secondaires) et les bras morts. La distinction entre un *bras secondaire* et un *bras morts* reste difficile à apprécier. Si un critère de végétation peut être utilisé (les parties des bras morts sont en général enherbées puis boisées), ce qui ne semble pas toujours le cas, le critère distinctif retenu est que le *bras secondaire* peut évoluer vers la réactivation ce que ne peut pas faire un *bras mort*.

- Les îles et les terrasses alluviales : parties plus hautes du lit, donc plus rarement inondées. Elles sont séparées des bras par les berges.

Figure 3 : Schéma de principe de la géomorphologie de l'Allier

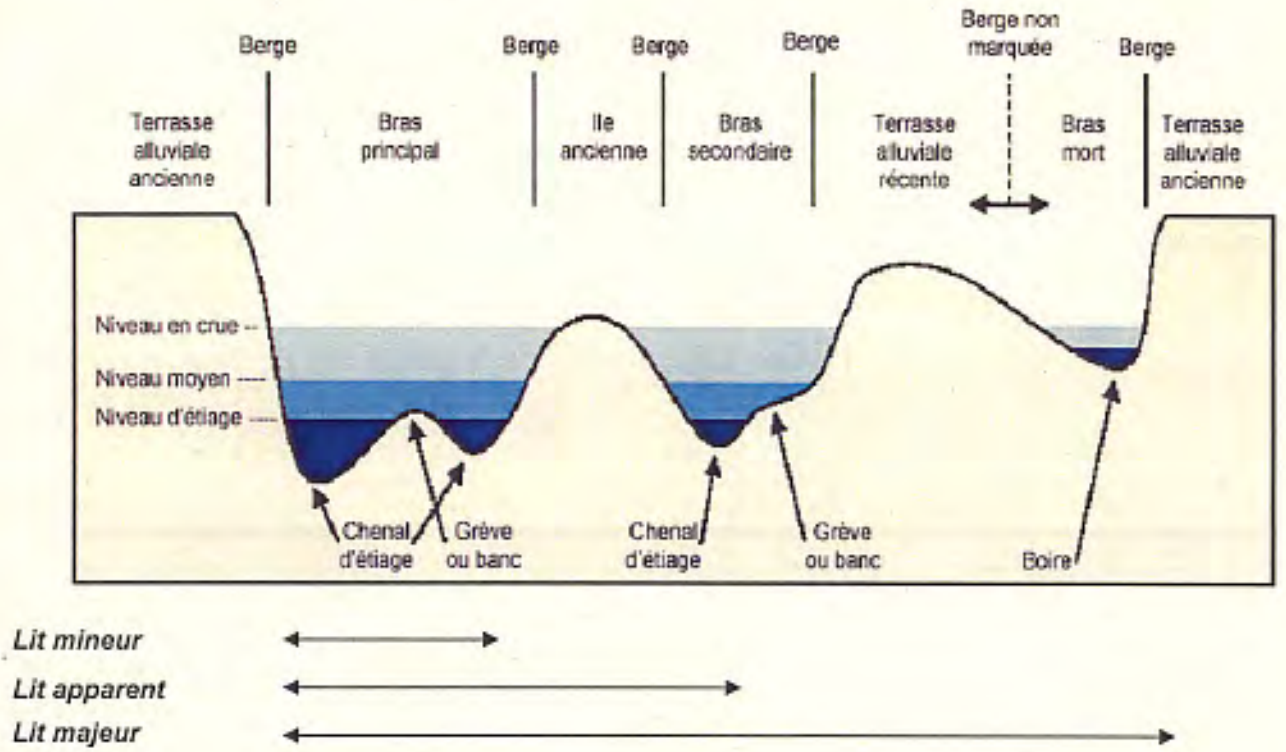

Une cartographie au 1/25 000ème des unités géomorphologiques de l'Allier a été réalisée à partir des données du SIEL.

Globalement la morphologie du lit de l'Allier met en évidence que le système hydraulique de ce fleuve est peu important. En effet, les terrasses alluviales anciennes de chaque côté du lit de l'Allier empêchent une divagation importante du cours du fleuve. De plus les îles anciennes occupent la majeure partie du lit apparent de l'Allier. Peu de grèves et d'îles récentes sont présentes. Enfin, dernier point à mettre en évidence, le peu de bras secondaires dans le lit mineur de l'Allier.

CARTE N°4A : Carte des caractéristiques géomorphologiques du Val d'Allier bourguignon

Légende

- Boire
- Bouchon alluvial
- Chenal d'étiage du bras principal
- Chenal d'étiage du bras secondaire
- Chenal déconnecté
- Etang, mare
- Grève ou banc de sable
- Ile ancienne
- Ile en formation
- Rivière et canal
- Terrasse alluviale ancienne
- Terrasse alluviale récente
- Zone exondée du bras mort

- Levée
- Epi de protection
- Chevrette et duit
- Autre ouvrage

- Seuil alluvionnaire

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN de Bassin (SIEL), DIREN Bourgogne et CSNB

CARTE N°4B : Carte des caractéristiques géomorphologiques du Val d'Allier bourguignon

Légende

- Boire
- Bouchon alluvial
- Chenal d'étiage du bras principal
- Chenal d'étiage du bras secondaire
- Chenal déconnecté
- Etang, mare
- Grève ou banc de sable
- Ile ancienne
- Ile en formation
- Rivière et canal
- Terrasse alluviale ancienne
- Terrasse alluviale récente
- Zone exondée du bras mort

- Levée
- Epi de protection
- Chevrette et duit
- Autre ouvrage

- Seuil alluvionnaire

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne, Données SIEL (DIREN de bassin) et CSNB

CARTE N°4C : Carte des caractéristiques géomorphologiques du Val d'Allier bourguignon

Légende

- Boire
- Bouchon alluvial
- Chenal d'étiage du bras principal
- Chenal d'étiage du bras secondaire
- Chenal déconnecté
- Etang, mare
- Grève ou banc de sable
- Ile ancienne
- Ile en formation
- Rivière et canal
- Terrasse alluviale ancienne
- Terrasse alluviale récente
- Zone exondée du bras mort

- Levée
- Epi de protection
- Chevrette et duit
- Autre ouvrage

- Seuil alluvionnaire

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne, Données SIEL (DIREN de Bassin) et CSNB

CARTE N°4D : Carte des caractéristiques géomorphologiques du Val d'Allier bourguignon

Légende

- Boire
- Bouchon alluvial
- Chenal d'étiage du bras principal
- Chenal d'étiage du bras secondaire
- Chenal déconnecté
- Etang, mare
- Grève ou banc de sable
- Ile ancienne
- Ile en formation
- Rivière et canal
- Terrasse alluviale ancienne
- Terrasse alluviale récente
- Zone exondée du bras mort

- Levée
- Epi de protection
- Chevrette et duit
- Autre ouvrage

- Seuil alluvionnaire

(soit 1 cm représente 200 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne, Données SIEL (DIREN de Bassin) et CSNB

L'Allier de Tresnay au Bec d'Allier adopte le style fluvial dit du tressage. A l'amont, l'Allier a une dynamique fluviale très active avec de fortes sinuosités. Après Moulins un changement brutal de la morphodynamique survient : les causes sont mal connues, les remous solides liés à la confluence avec la Loire ainsi que la réduction de la pente sont sûrement des origines de ce changement.
Le style géomorphologique du tressage est caractérisé au niveau de cette portion de l'Allier, par un très faible coefficient de sinuosité, tout du moins en ce qui concerne le tracé général du lit ainsi que des chenaux secondaires. Le lit mineur est alors quasiment rectiligne et est composé de chenaux vifs multiples, séparés par des bancs alluviaux caillouto-sableux ou des îles végétalisées (voir cartes n° 3).

1.2.5.2.1. Evolution du lit de l'Allier

Deux principaux outils ont permis d'analyser l'évolution de la dynamique de l'Allier : la photographie aérienne du site d'étude en 2002 et celle de 1983.
Globalement il y a eu peu d'évolution du lit de l'Allier sur cette portion ce qui vient argumenter l'hypothèse précédemment expliquée dans le paragraphe ci dessus à savoir l'origine d'une relation avec la jonction à la Loire ainsi que la géologie du site d'étude induisant un changement radical de comportement de l'Allier à son arrivée au Bec d'Allier.

Une tendance se dégage toutefois ; le lit apparent de l'Allier se ressert, laissant de moins en moins la place à des bras secondaires ainsi qu'à une divagation de l'Allier. Ce constat met ainsi en évidence une légère baisse de la dynamique fluviale de l'Allier par le témoignage d'une chenalisation de son cours.

Toutefois une portion de l'Allier ayant une dynamique plus active et donc une évolution plus marquante est à mettre en évidence sur l'Allier Bourguignonne :
- le méandre de Riousse (commune de Livry), où le lit apparent s'est déplacé vers l'ouest sur une longueur maximum de 115m, découvrant ainsi une grande grève sableuse.

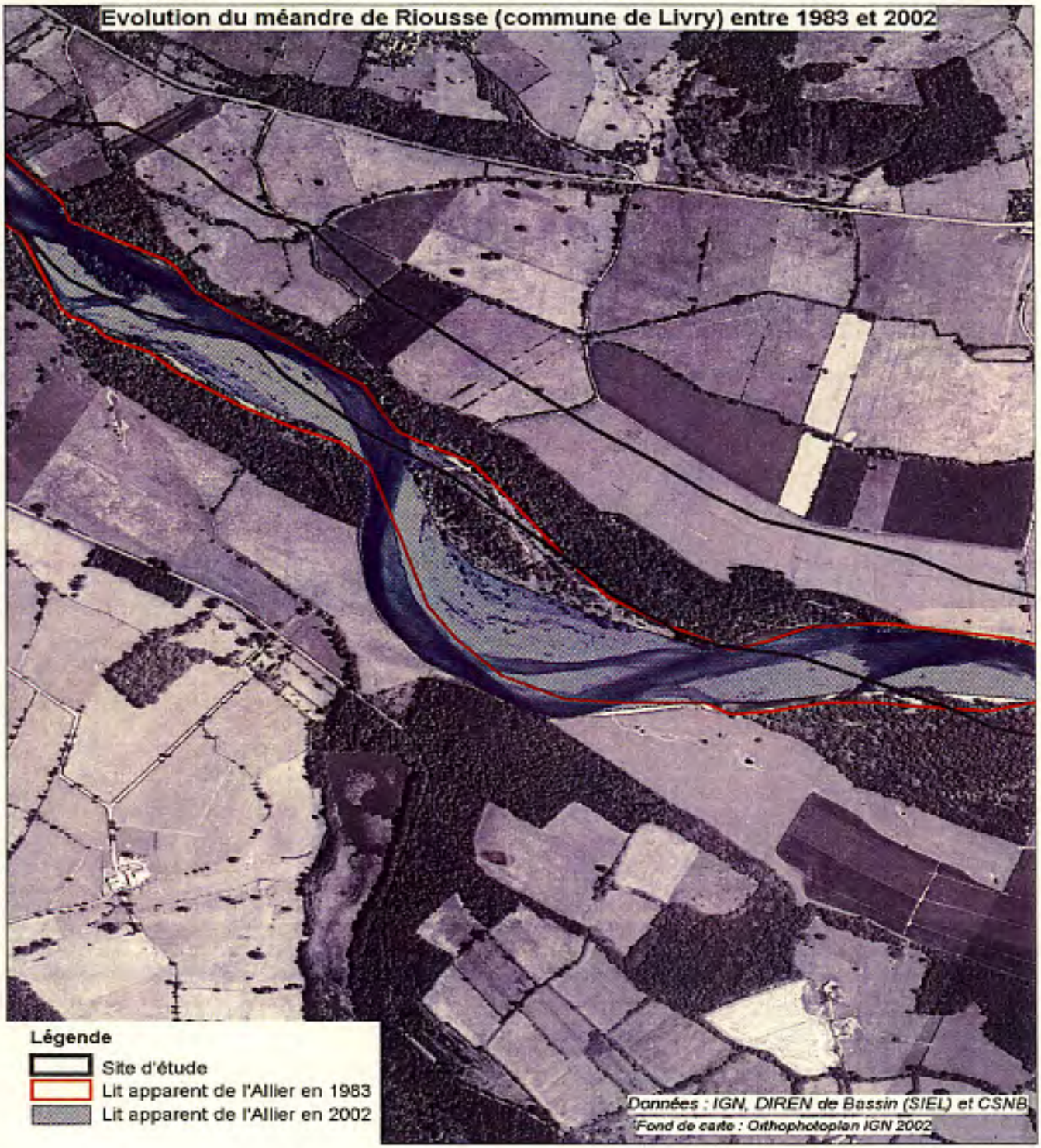
Evolution du méandre de Riousse (commune de Livry) entre 1983 et 2002
Légende
Site d'étude
Lit apparent de l'Allier en 1983
Lit apparent de l'Allier en 2002
Données : IGN, DIREN de Bassin (SIEL) et CSNB
Fond de carte : Orthophotoplan IGN 2002

CARTE N° 5 A : Etat des berges du Val d'Allier bourguignon

Légende

- Berge boisée
- Berge enherbée
- Enrochements
- Périmètre du site d'étude

0 250 500m

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne, DIREN de Bassin et CSNB

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

CARTE N° 5 B : Etat des berges du Val d'Allier bourguignon

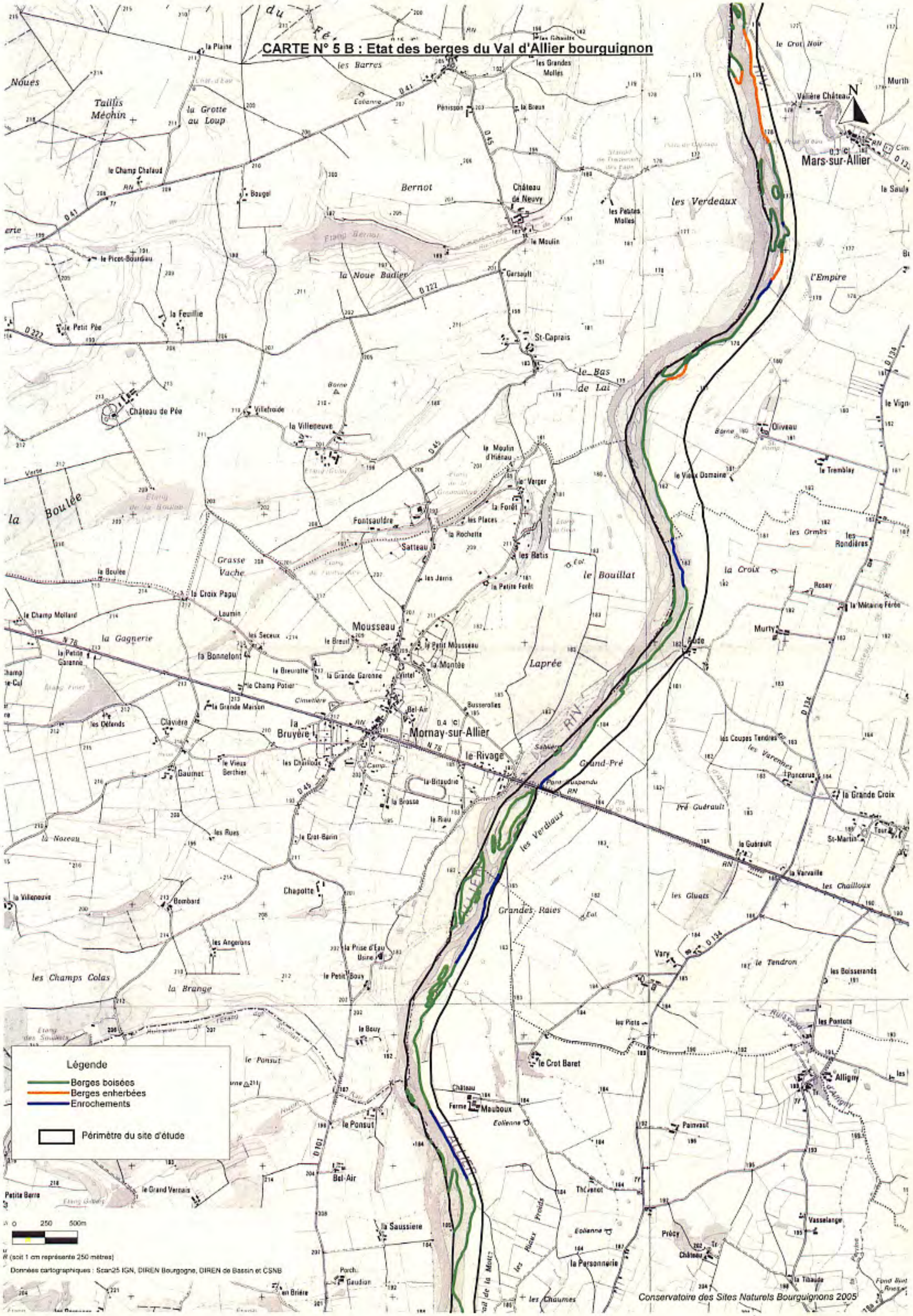

CARTE N° 5C : Etat des berges du Val d'Allier bourguignon

Légende

- Berges boisées
- Berges enherbées
- Enrochements

Périmètre du site d'étude

0 250 500m

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne, DIREN de Bassin et CSNB

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

CARTE N° 5 D : Etat des berges du Val d'Allier Bourguignon

Légende

- Berges boisées
- Berges enherbées
- Enrochements

Périmètre du site d'étude

0 250 500m

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne, DIREN de Bassin et CSNB

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

1.2.5.2.2. Les seuils et les ouvrages hydrauliques

Au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur le cours de l'Allier Bourguignon, il faut signaler :

- la présence d'une levée sur un linéaire d'environ 5 km en rive droite sur la commune de Livry et Langeron,
- la présence d'une chevrette (ouvrage de type seuil, construit dans le but d'améliorer le tirant d'eau du chenal principal. La dénomination « chevrette » est en général associée à un seuil oblique barrant l'entrée d'un bras secondaire), en rive droite sur la commune de Saincaize-Meauce, sur un linéaire de 2 km.

Globalement l'Allier sur la portion Bourguignonne ne comporte pas beaucoup d'ouvrages hydrauliques. Toutefois, comme on peut le constater sur la carte n°4, certaines communes ont pris l'initiative de mettre en place des ouvrages contre les inondations.
L'ensemble des informations concernant les ouvrages hydrauliques de l'allier sur cette portion est reporté sur la carte n° 4, informations issues des données SIEL (DIREN de Bassin).

1.2.5.2.3. Les berges

Concernant les berges, l'analyse qui va suivre découle des données SIEL issues de la DIREN de Bassin (voir Carte 5).
Sur un ensemble de près de 52 km de berges présentes sur le site d'étude, 45 km sont des berges naturelles et seulement 6km environ sont des berges protégées.
Les 6km de berges protégées le sont par enrochements, quant aux berges naturelles, elles sont principalement occupées par des ligneux (plus de 95%), le reste étant enherbée.

Les pentes de ces berges sont globalement à l'amont de faible à moyenne pour être moyenne sur le reste du cours de l'Allier Bourguignonne.

1.2.6. Qualité des eaux

La demande d'information sur l'eau, sa gestion, ses états, va croissant. Pour faciliter la valorisation des données disponibles, identifier les manques, renforcer les cohérences, les acteurs publics de la gestion de l'eau organisent progressivement depuis 1992 un réseau national des données sur l'eau (RNDE). En complément de cette démarche nationale, les acteurs du bassin Loire-Bretagne ont souhaité constituer un réseau de bassin de données sur l'eau, le RBDE, pour :

- connaître les milieux aquatiques ;
- partager l'information ;
- suivre les évolutions ;
- évaluer les actions entreprises.

L'ensemble des données ci – après fait partie des données du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau de Loire Bretagne.

1.2.6.1. Qualité physico-chimiques des eaux superficielles

Deux stations de mesures ont été prises en compte pour traiter le sujet de la qualité des eaux de l'Allier :

- Station de mesure sur Allier à Villeneuve sur Allier (commune de l'Allier à la limite régionale entre la Bourgogne et l'Auvergne, juste en amont du site d'étude),
- Station de mesure sur l'Allier à Cuffy (commune juste à l'aval du site d'étude.

En effet, aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est présente sur le site d'étude. Ainsi une station à l'amont et une à l'aval, permettront de faire le bilan des caractéristiques principales de la qualité des eaux sur l'Allier.

Globalement, sur l'année 2002 où l'on dispose de mesures de la qualité des eaux sur les deux stations de mesures, la qualité générale de l'eau est bonne à Villeneuve sur Allier alors que la qualité des eaux est passable au niveau de la station de Cuffy à l'aval.

Concernant la station de Villeneuve sur Allier, l'ensemble des critères d'altération donnent des résultats de bonne qualité, sauf pour les matières azotées et phosphorées qui déclassent seulement sur un à deux mois de l'année 2002 en qualité passable. Ces deux critères d'altération mettent en évidence un enrichissement des eaux en matière organiques (légère eutrophisation) : phénomène se répercutant sur le critère d'altération des Matières organiques et oxydables ainsi que sur le critère Phytoplancton (voir figure 4).
Les eaux de l'Allier à Villeneuve sur Allier sont donc globalement de bonne qualité, avec toutefois une tendance à l'eutrophisation pour l'année 2002 (tendance déjà connue en 1997, diminuant depuis). Durant les années précédentes, la qualité de l'Allier à l'amont de la Bourgogne était passable, c'est donc une amélioration qui est constatée.

Figure 4 : Qualité des eaux de l'Allier à Villeneuve sur allier (RBDE, DIREN Auvergne)

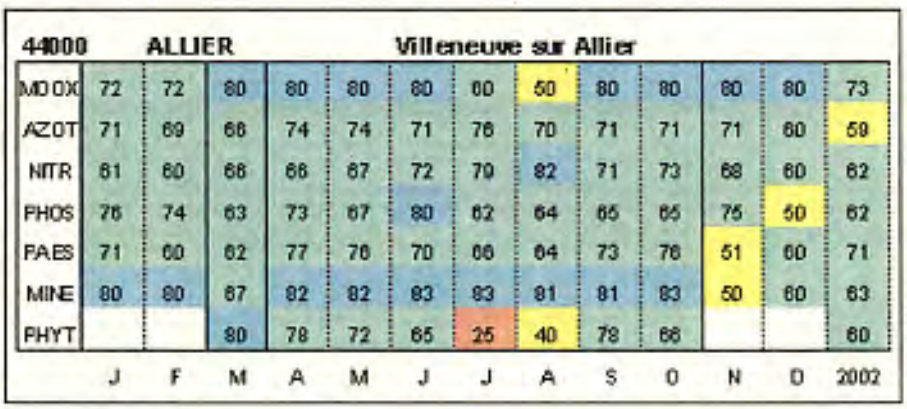

MOOX	Matières organiques oxydables
AZOT	Matières azotées
NITR	Nitrates
PHOS	Matières phosphorées
PAES	Particules en suspension
MINE	Minéralisation
PHYT	Phytoplancton

Indice	Classe	Qualité
80 - 100		très bonne
60 - 80		bonne
40 - 60		passable
20 - 40		mauvaise
0 - 20		très mauvaise

Pour la station à Cuffy, plus en aval sur l'Allier à proximité du Bec d'Allier, la qualité des eaux est quelque peu différente. En effet, les matières azotées et phosphorées semblent de meilleure qualité sur l'ensemble de l'année 2002 (qualité bonne), mais les matières organiques et oxydables ainsi que le phytoplancton sont de qualité passable sur l'ensemble de l'année 2002. La capacité auto épuratoire de l'Allier, afin de réduire l'eutrophisation fonctionne d'amont vers l'aval sur l'Allier, mais ce phénomène entraîne tout de même une augmentation de la biomasse végétale (critère phytoplancton et matières organiques), mettant en évidence les limites auto épuratoires de l'Allier, puisque celle-ci est de qualité générale passable au niveau de Cuffy (pollution d'origine domestiques).

1.2.6.2. Qualité biologique des eaux superficielles

La qualité biologique des eaux superficielles à hauteur de Villeneuve sur Allier, pour la période de 1997 à 1999 est passable que ce soit pour le paramètre IBGN ou pour l'indice diatomées.
Les IBGN pour la période de 2000 à 2002 sont du même ordre avec même un qualité mauvaise en 2000 (7/20 en 2000). Pour l'indice diatomées, le constat est similaire, avec un indice variant de 8,3 (qualité mauvaise) à 11,2 (qualité passable).

Concernant la qualité biologique à Cuffy, seul l'indice diatomées est mesuré. Il montre pour la période de 2000 à 2002, une qualité biologique des eaux de l'Allier passable.

1.2.6.3. Qualité des eaux souterraines

Un réseau patrimonial qui contribue à une connaissance générale de l'évolution spatio-temporelle de la qualité des eaux souterraines dans le bassin Loire-Bretagne, a été mis en œuvre en 2001.
Par sa structure, sa pérennité et son caractère opérationnel, il répond aux objectifs de connaissance, de bilan et d'information suivants :

- Connaître la qualité des eaux souterraines, et suivre son évolution ;
- Révéler d'éventuels nouveaux types de dégradation de ces milieux ;
- Contribuer à la connaissance nécessaire à la mise en œuvre des réglementations européennes et nationales.
- Evaluer globalement l'impact sur le milieu naturel des rejets ponctuels et des pollutions diffuses.
- Evaluer à long terme l'impact des actions de protection et de restauration de la qualité des eaux souterraines.
- Informer l'ensemble des usagers sur la qualité des eaux souterraines et son évolution, par l'intermédiaire de la banque nationale de données sur les eaux souterraines (ADES).

La qualité des eaux souterraines vis à vis des nitrates est appréciée selon les seuils définis dans le SEQ (Système d'Evaluation de la Qualité) eaux souterraines, depuis 2002 sur le bassin Loire Bretagne.
Concernant les eaux souterraines de l'Allier, un point de mesure se localise à l'amont de notre site d'étude, dans le département de l'Allier (la localisation précise n'est pas donnée par mesure de sécurité). La nappe libre alluviale de l'Allier, est très sensible et vulnérable aux éventuelles pollutions de surface. En effet, la concentration de Nitrates dans cette nappe d'eaux souterraines est très nettement supérieure à la normale (plus de 100mg/l, au niveau du plateau agricole des Limagnes), donnant ainsi une eau souterraine de mauvaise qualité.

Figure 5 : Carte des stations de mesures Nitrates des eaux souterraines du Bassin Loire Bretagne

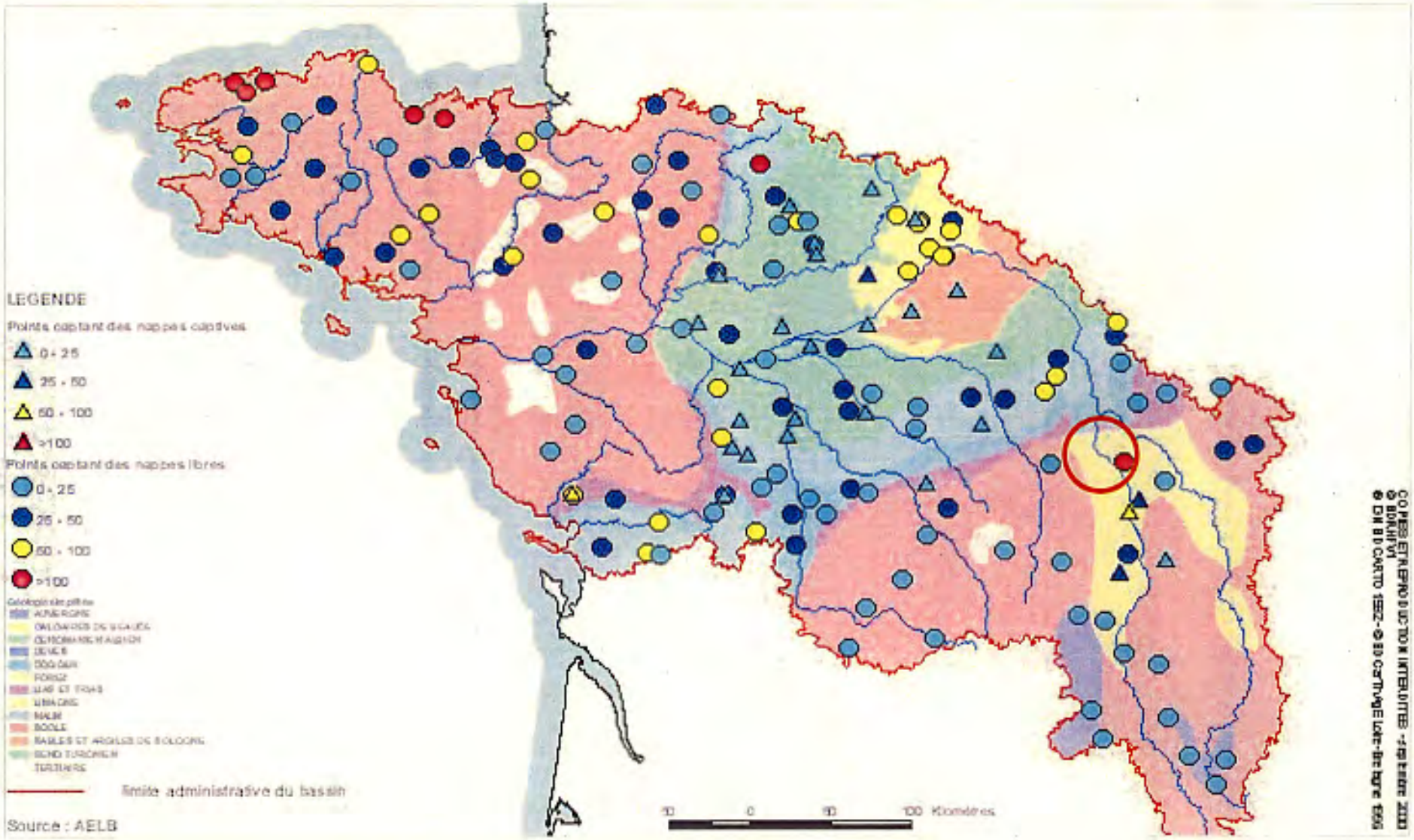

CARTE N° 6 : Périmètres d'inventaires sur le site d'étude du Val d'Allier bourguignon

N

MARS SUR ALLIER

VAL D'ALLIER : PONT DE MORNAY,BARRAGE DES LORRAINS

VAL D'ALLIER D'APREMONT A VILLENEUVE SUR ALLIER

VAL D'ALLIER

VAL D'ALLIER BOURBONNAIS

VAL D'ALLIER:TRESNAY,PONT DU VEURDRE

Site classé du Bec d'Allier

ZNIEFF de type II

Site d'Intérêt Communautaire du Val d'Allier bourguignon (Réseau Natura 2000)

ZICO

ZNIEFF de type I

0 750 1500m

(soit 1 cm représente 750 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

1.3. Contexte naturel

1.3.1. Zonages concernant les espaces naturels remarquables

1.3.1.1. Zones de protections réglementaires

Il n'existe pas de protections réglementaires de type Arrêté de Protection de Biotope (APB) ou réserve naturelle sur le site du Val d'Allier bourguignon. Toutefois on peut noter la proximité d'un APB, il s'agit du site de Sainte-Genevieve sur la commune de Villeneuve-sur-Allier, juste à l'amont (APB Sternes), ainsi que d'un autre APB sternes à Nevers.

1.3.1.2. Site Classé du Bec d'Allier

Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Du jour où le propriétaire a été avisé du projet de classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux pendant un délai de douze mois, hors exploitation des fonds ruraux et entretien normal des constructions.

Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

Le site du Bec d'Allier a tout d'abord été un site inscrit à partir de 1977. Dorénavant, le Bec d'allier est un site classé depuis 2004. Il s'étend sur une surface de plus de 3800 hectares et son périmètre est plus étendu que le précédent ; il est maintenant à l'échelle de la confluence des vallées de l'Allier et de la Loire. C'est un site classé interrégional concernant 4 communes dans le Cher (Apremont-sur-Allier, Cours les Barres, Cuffy et Neuvy les Barrois) et 5 communes dans la Nièvre (Marzy, Gimouille, Challuy, Nevers et Saincaize-Meauce). L'objectif de ce classement est de protéger un site d'intérêt majeur, reconnu au plan local, national et européen, pour la qualité de ses paysages.
Le site présente en effet, un équilibre entre les paysages humanisés, représentatifs de l'histoire de la Loire moyenne et des éléments naturels liés à la dynamique fluviale. Il génère une importante activité touristique.

1.3.1.3. Site Natura 2000

En ce qui concerne le réseau Natura 2000, quatre sites Natura 2000 (SIC : Site d'Intérêt Communautaire) au titre de la Directive Habitats concernent l'Allier au niveau de son cours aval :

- SIC FR2600968 « Bec d'Allier » (région Bourgogne) ;
- SIC FR2600969 « Val d'Allier » (région Bourgogne, de Saincaize-Meauce à Tresnay) ;
- SIC FR8301015 « Vallée de l'Allier nord » (région Auvergne, de Chantenay à Tresnay pour la partie bourguignonne de ce site)
- SIC FR 2400522 « Vallée de la Loire et de l'Allier » (région Centre)

Deux sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux peuvent être évoqués :

- la ZPS du Val d'Allier Bourbonnais, en commun région Bourgogne et région Auvergne ;
- la ZPS de la Vallées de la Loire et de l'Allier de Mornay-sur-Allier à Neuvy sur Loire.

1.3.1.4. Espaces naturels Sensibles du Conseil Général de la Nièvre

La politique des Espaces Naturels Sensibles est issue de la Loi du 18 Juillet 1985, permettant de prélever une taxe départementale calculée sur le permis de construire. Cette taxe, la TDENS, est votée par les Conseils Généraux, et est vouée à la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels. Depuis la Loi de simplification du 2 décembre

2004, la TDENS est également applicable à "des espaces, sites, et itinéraires de randonnées et de pratique des sports de nature".

Dans la Nièvre, le réseau des sites ENS a été progressivement instauré par le Département depuis le vote de la taxe ENS en 1991. 203 sites ont été retenus pour leur intérêt remarquable, dont 37 sont considérés comme prioritaires. Deux sites ENS concernent la zone d'étude :
- Val d'Allier du Pont de Mornay au barrage des Lorrains (site prioritaire) ;
- Val d'Allier de Tresnay au Pont de Veudre.

A l'heure actuelle, de part leur caractère non prioritaire par rapport à l'état d'avancement de la mise place de la politique des ENS dans la Nièvre, ces deux ENS n'en sont qu'au stade de projet (com. pers. F.BESSES 2005).

1.3.1.5. Inventaires faunistiques et floristiques

L'intégration du site au réseau Natura 2000 s'est essentiellement appuyée comme partout en France sur l'inventaire existant des richesses naturelles du territoire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques concernent en effet le site.
Ce sont, pour la région Bourgogne (de l'amont vers l'aval pour chaque type) :

- la ZNIEFF de type II n°1003 « Vallée de la Loire au Bec d'Allier » ;
- la ZNIEFF de type II n°1007 « Val d'Allier d'Apremont à Villeneuve-sur-Allier » ;
- la ZNIEFF de type I n°10070001 « Val d'Allier : Pont de Mornay, barrage des Lorrains » ;
- la ZNIEFF de type I n°10070002 « Val d'Allier : Tresnay à Livry ».

De la même manière, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), sont présentes sur l'Allier en Bourgogne :

- la ZICO n°CE 20 « Mars-sur-Allier » ; cette ZICO a été désignée en ZPS en septembre 1986 ;
- la ZICO n°AE 01 « Val d'Allier bourbonnais » dont un fragment bourguignon est inclus dans le site d'étude au sud de celui-ci.

1.3.2. Flore et milieux naturels

1.3.2.1. Généralités

Le complexe de la Loire et de l'Allier en Bourgogne compte 1020 espèces végétales (*Source CBNBP*). La diversité des espèces rencontrées est une caractéristique importante des milieux alluviaux. Cette richesse très importante s'explique par plusieurs facteurs :

- un remaniement régulier des habitats du lit vif, lié à la dynamique alluviale, très favorable au cortège d'espèces pionnières.
- la capacité du fleuve à transporter des semences et des boutures, facteur majeur de dispersion des espèces.
- une grande diversité de substrat, où l'acidité, l'hydromorphie, et la nature des sols, sont extrêmement variables suivant les secteurs, la topographie, et la distance au fleuve.
- la juxtaposition d'habitats divers, où tous les types de stades sont représentés, depuis les herbiers aquatiques, les stades pionniers et post-pionniers des grèves et pelouses, jusqu'aux stades forestiers de la Chênaie-Frênaie-Ormaie.
- l'occupation agricole et notamment le paysage bocager renforce encore cette diversité d'habitats.
- la situation géographique de la zone d'étude, qui permet la présence de cortèges biogéographiques différents :

  - cortège atlantique à subatlantique : caractérisé par le présence de la Laîche de Loire *Carex ligerica*, le Genêt à balais *Cytisus scoparius*, le pied d'oiseaux *Ornithopus perpusillus*, l'Astérocarpe blanchâtre *Sesamoides purpurescens*...

  - le cortège méridional à méditerranéo-atlantique, comprenant le Frêne à petites feuilles *Fraxinus angustifolia*, la Scrofulaire des chiens *Scrofularia canina*, le Corynéphore *Corynephorus canescens*, la Renoncule de Montpellier *Ranunculus monspeliacus*, le Trèfle souterrain *Trifolium subterraneum*, l'Hélianthème tâché *Xolantha guttata* ou encore l'Andryale sinué *Andryala integrifolia*

  - le cortège de continentales, hébergeant autrefois le rare Silène à oreillettes *Silene otites* (anciennes données existantes sur la zone d'étude) ou encore le Persil des montagnes *Peucedanum oreoselinum*

Beaucoup d'espèces se rencontrent préférentiellement au niveau du complexe Loire/Allier, comme la Laîche de la Loire *Carex ligerica*, le Pied d'oiseaux *Ornithopus perpusillus*, l'Armérie des sables *Armeria arenaria*, le Corynéphore *Corynephorus canescens*, l'Orme lisse *Ulmus laevis*... ainsi que de nombreuses espèces allochtones s'étant développées le long de l'axe ligérien. Signalons le cas particulier de l'Epervière de la Loire *Hieracium peleterianum subsp. ligericum*, dont l'aire de répartition est exclusivement limitée aux bassins de l'Allier et de la Loire centrale.

1.3.2.2. La flore remarquable

Parmi les recherches bibliographiques (notamment Inventaire National du Patrimoine Naturel 2005, Promonature 1994 et DOCOB de l'Allier), voici les espèces protégées présentes sur l'Allier bourguignonne :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Galanthus nivalis	Perce-neige	V
Gratiola officinalis	Gratiole officinale	PN
Pulicaria vulgaris	Pulicaire vulgaire	PN
Hottonia palustris	Hottonie des marais	PR
Limosella aquatica	Limoselle	PR
Thalictrum flavum	Pigamon jaune	PR
Artemisia campestris	Armoise champêtre	PR
Corynephorus canescens	Canche des sables	PR
Trifolium subterraneum	Trèfle semeur	PR
Carex ligerica	Carex de Loire	PR
Crypsis alopecuroides	Crypsis faux-vulpin	PR
Butomus umbellatus	Jonc fleuri	PR
Scutellaria hastifolia	Scutellaire à feuilles hastées	PR
Oenanthe silaifolia	Oenanthe à feuilles de silaüs	PR
Lathraea clandestina	Lathrée clandestine	

Tableau n°1 : les espèces végétales protégées sur le site (V : espèce en annexe V de la Directive Habitats 97/62/CEE ; PN : protection nationale ; PR : protection en région Centre et ou en région Bourgogne)

Aucune espèce végétale de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » n'a été identifiée sur le site.

Signalons la présence d'une espèce inscrite en annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » au sein des gours du Val d'Allier dans le Cher : la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*). Cette espèce serait donc à rechercher au niveau des nombreuses mares et bras morts de l'Allier en rive droite (Allier bourguignonne).

1.3.2.3. Les habitats naturels et leur dynamique

1.3.2.3.1. Dynamique des milieux

Les grands types de végétation se répartissent de manière très homogène sur le linéaire du site. Les paragraphes qui suivent décrivent ces éléments fondamentaux du paysage replacés dans leur contexte évolutif en lien avec la dynamique de l'hydrosystème. Le schéma de la figure ci dessous illustre ces différents éléments. Seules les formations naturelles sont traitées ici.

A) La végétation aquatique et du bord des eaux

A1) La végétation des eaux stagnantes mésotrophes à eutrophes (Code Natura 3150)

Sur le site, la végétation aquatique ne se développe pratiquement pas en plein courant. On la trouve principalement dans les milieux annexes s'individualisant lors de la période de retrait des eaux. Ce sont des groupements d'eaux stagnantes, caractérisés par les grands potamots (*Potamogeton nodosus*) et le Petit nénuphar (*Hydrocharis morsusranae*) à l'amont du site (gours du Val d'Allier), puis par les lentilles d'eau (*Lemna minor, Spirodella polyrhiza*) et les algues filamenteuses à l'aval du site, indices de leur niveau trophique très élevé. Ces types de végétation sont des habitats d'intérêt communautaire.

transect théorique des formations végétale des grèves (d'après CSNB, modifié)

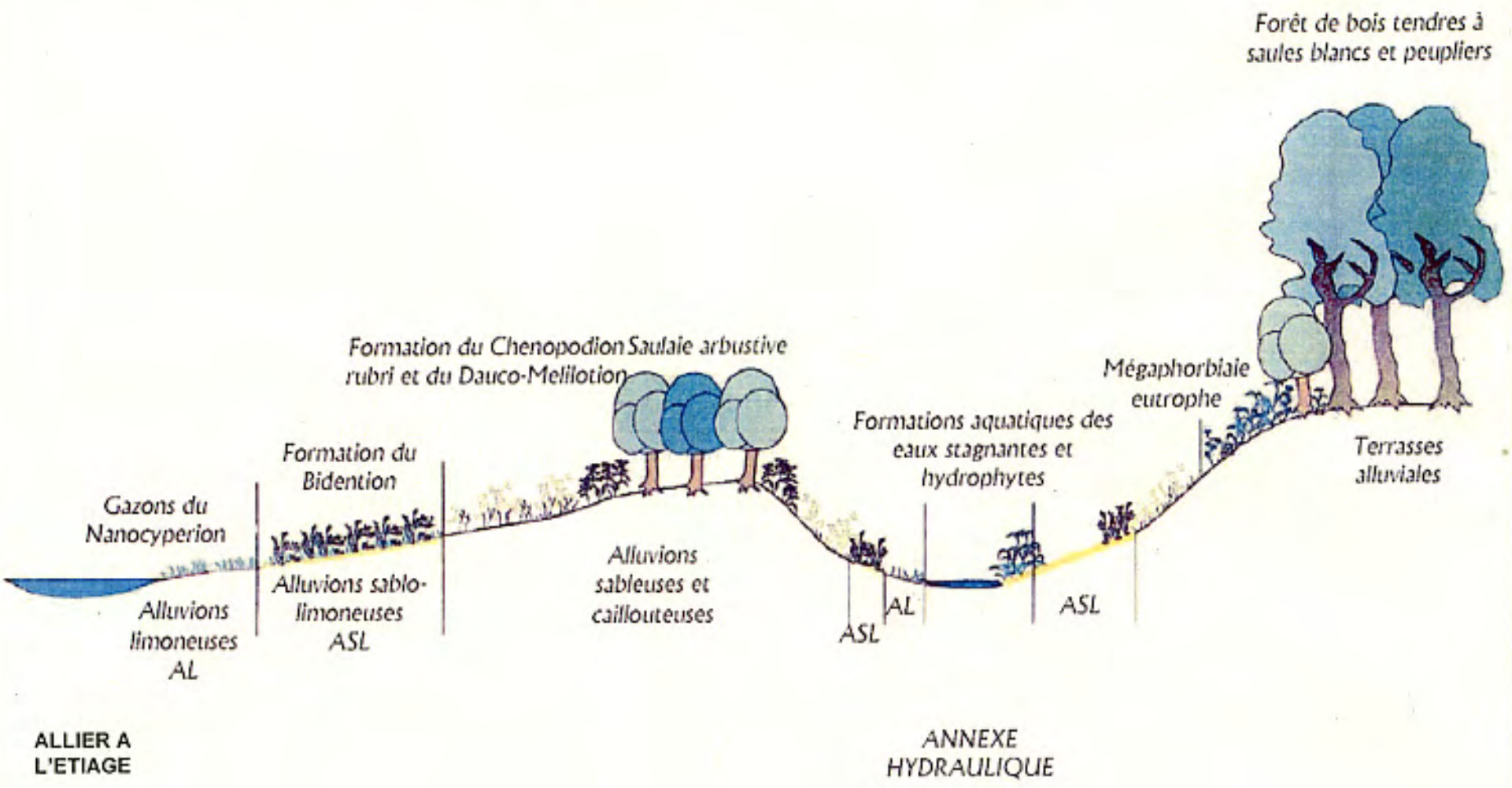

A2) La mégaphorbiaie riveraine (Code Natura 6430)

En périphérie de ce premier groupement peut se développer un autre habitat hygrophile : la mégaphorbiaie riveraine, de cortège spécifique souvent pauvre sur le site comme en Loire moyenne : Ortie (*Urtica dioica*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum* – protégé en région Centre), Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)... Elles constituent un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 6430).
Ces formations sont fréquemment remplacées par des peuplements monospécifiques de Baldingère (*Phalaris arundinacea*). Des groupements d'hélophytes (plantes « les pieds dans l'eau ») s'observent également de manière ponctuelle sur les berges du fleuve ou aux abords des annexes hydrauliques.
Ces végétations se composent essentiellement de grands carex (*Carex acuta, Carex acutiformis, Carex riparia*) ou de massettes (*Typha angustifolia, T. latifolia*), souvent en mélange avec la mégaphorbiaie.

B) La végétation pionnière des vases et sables exondés
La végétation pionnière du lit apparent se caractérise par sa grande richesse en espèces de caractère méridional à subtropical, ainsi que par l'abondance des espèces migratrices. Elle est essentiellement composée de plantes annuelles de petite taille disposées en mosaïque plus ou moins dense.
Ces formations sont par essence instables et directement dépendantes du rythme des exondations-inondations de la dynamique fluviale. Dans le Val d'Allier elles sont généralement de faible superficie.

B1) Les groupements des berges vaso-limoneuses exondées (Code Natura 3130 / 3270)

En période de basses eaux, les conditions deviennent sub-tropicales sur les berges vasolimoneuses exondées. Il se développe alors un gazon court, dense ou clairsemé, riche en espèces du *Nanocyperion* : la Lindernie douteuse (*Lindernia dubia*, espèce d'origine nordaméricaine) qui donne une couleur rose orangé à ces groupements au début de leur saison de végétation, les petits souchets (*Cyperus fuscus* et *Cyperus michelianus*, espèce sub-tropicale), le Gnaphale des marais (*Gnaphalium uliginosum*)... Ces formations sont ensuite très rapidement envahies par des espèces du *Bidention* telles que les bidents (*Bidens spp.*), les renouées (*Polygonum spp.*) ou la Rorippe des bois (*Rorippa sylvestris*).
Sur des vases suffisamment épaisses, cette formation atteint son optimum à l'automne et certains individus peuvent alors mesurer jusqu'à 1,50 m de hauteur.
Sur les niveaux exondés plus sableux se développe la végétation du *Chenopodion rubri* caractéristique du lit de la Loire et de l'Allier aval, riches en chénopodes (*Chenopodium spp.*), amaranthes (*Amaranthus spp.*), eragrostis (*Eragrostis spp.*), lampourdes (*Xanthium* gr. *orientale*) et l'omniprésente Corrigiole des rives (*Corrigiola littoralis*).
Le *Nanocyperion*, le *Bidention* et le *Chenopodion* constituent des habitats d'intérêt communautaire (codes Natura 2000 3130 pour le premier et 3270 pour les suivants). Du fait de leur étroite imbrication, ces trois formations n'ont pas été distinguées lors de la cartographie.

B2) Les groupements des sables supérieurs exondés
Les niveaux supérieurs, plus rapidement et plus longuement exondés, sont colonisés par une friche thermophile très claire riche en rudérales du *Dauco-Melilotion*. Les espèces caractéristiques de ces groupements sont la Saponaire (*Saponaria officinalis*), le Mélilot blanc (*Melilotus albus*), l'Erigeron du Canada (*Erigeron canadensis*), les onagres (*Oenothera spp.*)... Ces formations peuvent parfois s'enrichir d'espèces de pelouses comme l'Hélianthème à feuilles de nummulaire (Helianthemum nummularium), plusieurs espèces d'Orpins (*Sedum sp*), l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*) et la Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*) ; elles constituent alors un groupement de transition avec les terrasses sableuses du lit majeur.

Les jeunes pousses de saules arbustifs (*Salix purpurea, S. triandra, S. viminalis*) colonisent fréquemment ces milieux, constituant parfois de surprenantes franges de plantules à la limite des vases humides.

Ces groupements de sables supérieurs exondés ne sont pas d'intérêt communautaire.

C) Les prairies naturelles du lit majeur (Code Natura 6510 pp)

Le déterminisme de l'installation des groupements herbacés du lit majeur est assez complexe. De nombreux auteurs identifient une double dynamique, à la fois verticale et horizontale.
La répartition verticale des groupements végétaux est essentiellement conditionnée par l'éloignement de la nappe alluviale et la granulométrie du substrat. Les zones les plus humides se verront dominer par le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*). Cette formation est peu présente sur le site (sur les bras de Marzy à Cuffy, elle s'associe avec la friche thermophile des sables – apparemment - secs). A mesure que l'éloignement de la nappe alluviale devient sensible, les prairies deviennent plus mésophiles (dominées par un chiendent hybride, *Elytrigia campestris x repens*), puis mésoxérophiles à xérophiles (dominées alors par *Elytrigia campestris* et/ou *Elytrigia campestris x intermedia*). L'absence de fauche, de pâturage ou d'un rajeunissement par la dynamique fluviale provoque leur évolution vers des fruticées et autres fourrés préliminaires à l'installation des forêts de bois durs. Ces formations ne sont pas d'intérêt communautaire.

Sur une partie du secteur étudié (communes de Livry, Chantenay et Tresnay), les systèmes prairiaux se rattachent aux groupements de végétation prairiales des sols hygrophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes. En d'autres termes, nous sommes davantage en présence de systèmes alluviaux tels que l'on peut en rencontrer sur la Saône. C'est là un des intérêts patrimoniaux de cet ensemble de prairies de l'Allier dans le complexe alluvial Loire/Allier.
En effet, ce type de prairie d'intérêt communautaire (code Natura 6510), est très peu représenté sur l'axe ligérien et n'apparaît qu'à la faveur d'écoulements latéraux se déversant dans le fleuve.

Certaines de ces prairies longuement inondables comportent : *Alopecurus pratensis, Hordeum secalinum, Holcus lanatus, Rumex crispus, Ranunculus repens, Lysimachia nummularia, Lychnis flos-cuculi*... C'est dans ces prairies que se rencontre *Oenanthe silaifolia*.

D'autres types de prairies sont présents à un niveau topographique plus élevé, sur des sols plus sableux, bien qu'inondables, et à ressuyage plus rapide. Le cortège est alors dominé par *Arrhenatherum elatius, Poa pratensis, Agrostis tenuis, Leucanthemum vulgare, Lotus corniculatus, Lathyrus pratensis*...

Ce type de prairie est traité en fauche mais peut être dégradé, au niveau de la composition floristique, par un pâturage plus ou moins important (dans l'espace et le temps). On retrouve alors des espèces comme : *Trifolium repens, Bellis perennis, Ranunculus acris, Prunella vulgaris, Hypochaeris radicata, Achillea millefolium*...

Malheureusement ce type de prairie, d'intérêt communautaire est peu représenté sur le site natura 2000 du Val d'Allier bourguignon, avec seulement une cinquantaine d'hectare. En dehors du site, plus à l'est mais toujours dans le lit majeur de l'Allier, ce faciès de prairie est présent.

D) Les communautés forestières
Deux types fondamentaux de forêts alluviales sont à différencier sur le site :

- la saulaie blanche ou forêt de bois tendres (habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0*) ;
- l'ormaie-frênaie-chênaie ou forêt de bois durs (habitat d'intérêt communautaire 91F0).

La saulaie blanche est une formation souvent linéaire colonisant la bordure du lit mineur, les abords des chenaux secondaires et la limite externe des îles. Elle succède aux saulaies-peupleraies arbustives très abondantes dans le lit mineur. Ces boisements sont caractérisés sur le site par le Saule blanc (*Salix alba*), le Peuplier noir (*Populus gr. nigra*, rarement génétiquement pur). Ces espèces supportent très bien des phases d'engorgement prolongé. La strate herbacée de ces groupements se constitue souvent d'une mégaphorbiaie de lisière nitrophile (habitat d'intérêt communautaire 6430), riche en Ortie (*Urtica dioica*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*)...

Les forêts de bois durs présentent sur le site une remarquable diversité. Leur cortège caractéristique se compose d'un mélange d'essences de bois durs : Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Frêne (*Fraxinus angustifolia*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*) mais aussi tilleuls (*Tilia spp.*) et Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) très souvent en mélange avec les essences caractéristiques de la forêt de bois tendres.

Nous voyons ainsi, au travers de ce court paragraphe de présentation, que l'ensemble des habitats, caractérisés par leur composition floristique, se développe en relation étroite avec la dynamique de l'hydrosystème. Nous allons maintenant analyser plus en détails les habitats les plus remarquables (issus de la Directive Habitats).

1.3.2.2.2. Habitats naturels et valeurs patrimoniales

Pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire (inscrit en annexe I de la Directive Habitats) présent, sur le site du Val d'Allier bourguignon, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune
- **sa classification** : code Corine Biotope[1] et Code Natura 2000 ainsi que la phytosociologie ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

Ces fiches se retrouvent en Annexe de ce présent rapport.

[1] Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43.

CARTE N° 7 A : Habitats naturels du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon

Légende

- Saulaies à Salix purpurea, S. triandra, S. viminalis
- 91EO : Saulaies à Salix alba, Populus nigra et transition à frênes et chênes
- 3270 et 3130 (p.p) : Sables
- Prairie mésoxérophile à xérophile
- Prairie mésophile à hygrophile
- Peupleraie plantée
- 6120/6210 : Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Landes à genêts
- Fruticées et haies bocagères
- 6430 : Formations d'hélophytes, mégaphorbiaies, phalaridaies
- Espaces anthropisés
- 3150 : Eau stagnante, boires, communautés à lentille d'eau
- 3260 : Eau courante (Allier)
- Cultures, jachères
- 91FO : Chênaies/frênaies/ormaies

91EO : Code Natura 2000 des Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore

Site d'étude

250 500m

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

CARTE N° 7 B : Habitats naturels du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon

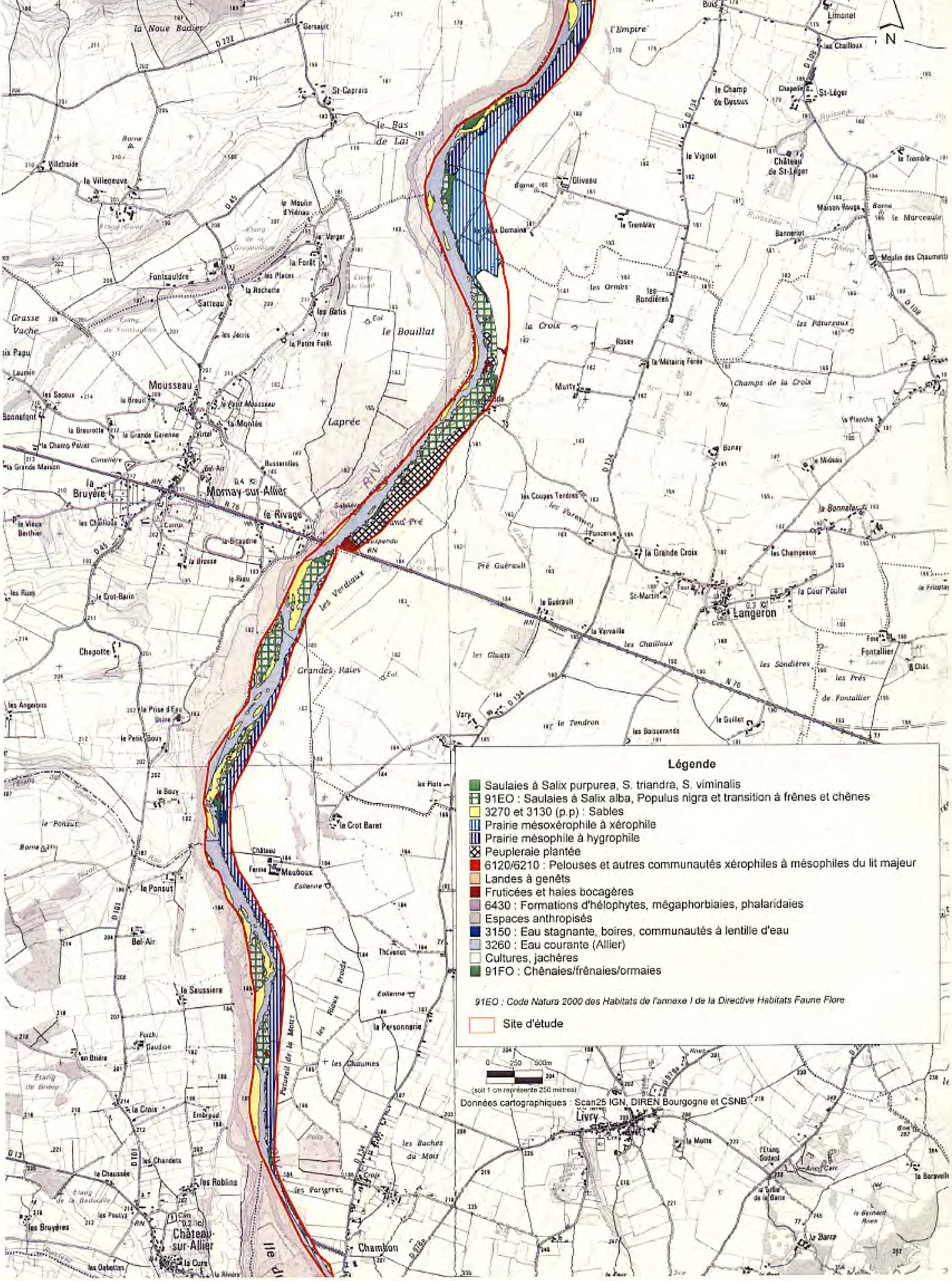

CARTE N° 7 C : Habitats naturels du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon

Légende

- Saulaies à Salix purpurea, S. triandra, S. viminalis
- 91EO : Saulaies à Salix alba, Populus nigra et transition à frênes et chênes
- 3270 et 3130 (p.p) : Sables
- Prairie mésoxérophile à xérophile
- Prairie mésophile à hygrophile
- Peupleraie plantée
- 6120/6210 : Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Landes à genêts
- Fruticées et haies bocagères
- 6430 : Formations d'hélophytes, mégaphorbiaies, phalaridaies
- Espaces anthropisés
- 3150 : Eau stagnante, boires, communautés à lentille d'eau
- 3260 : Eau courante (Allier)
- Cultures, jachères
- 91FO : Chênaies/frênaies/ormaies

91EO : Code Natura 2000 des Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore

Site d'étude

250 500m

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

CARTE N° 7 D : Habitats naturels du site d'étude du Val d'Allier Bourguignon

Légende

- Saulaies à Salix purpurea, S. triandra, S. viminalis
- 91EO : Saulaies à Salix alba, Populus nigra et transition à frênes et chênes
- 3270 et 3130 (p.p) : Sables
- Prairie mésoxérophile à xérophile
- Prairie mésophile à hygrophile
- Peupleraie plantée
- 6120/6210 : Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Landes à genêts
- Fruticées et haies bocagères
- 6430 : Formations d'hélophytes, mégaphorbiaies, phalaridaies
- Espaces anthropisés
- 3150 : Eau stagnante, boires, communautés à lentille d'eau
- 3260 : Eau courante (Allier)
- Cultures, jachères
- 91FO : Chênaies/frênaies/ormaies

91EO : Code Natura 2000 des Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore

Site d'étude

0 250 500m
(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

Au total 20 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site, dont 9 sont d'intérêt communautaire et 1 d'intérêt régional (d'après la liste des habitats naturels déterminants de Bourgogne).

Code Directive Habitats	Intitulé de l'Habitat naturel	Surface
91FO	Chênaies/Frênaies/Ormaies	168
3260	Eau courante (Allier)	220
3150	Eau stagnante, boires, communautés à lentille d'eau	12
6430	Formations d'hélophytes, mégaphorbiaies, phalaridaies	3,2
6120 / 6210	Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur	1,3
6510	Prairie mésophile à hygrophile fauchée	48,7
91E0	Saulaies à Salix alba, Populus nigra et transition à frênes et chênes	148,8
3130, 3270 (pp)	Végétation des grèves, sables	69,8
	Fructicées et haies bocagères	25,8
	Landes à genêts	0,1
	Prairie mésophile à hygrophile	108
R (pp.)	Prairie mésoxérophile à xérophile	54,8
	Saulaies à Salix purpurea, S. triandra, S. viminalis	3,3
	Peupleraie plantée	29,8
	Cultures, jachères	55,8
	Espaces anthropisés	0,7

R (pp): habitat considéré comme déterminant en Bourgogne (CSRPN, 1999) pour partie, concernant uniquement les prairies à Chiendents.

Répartition des différents habitats naturels inscrits dans la Directive Habitats du site Natura 2000 du Val d'Allier Bourguignon

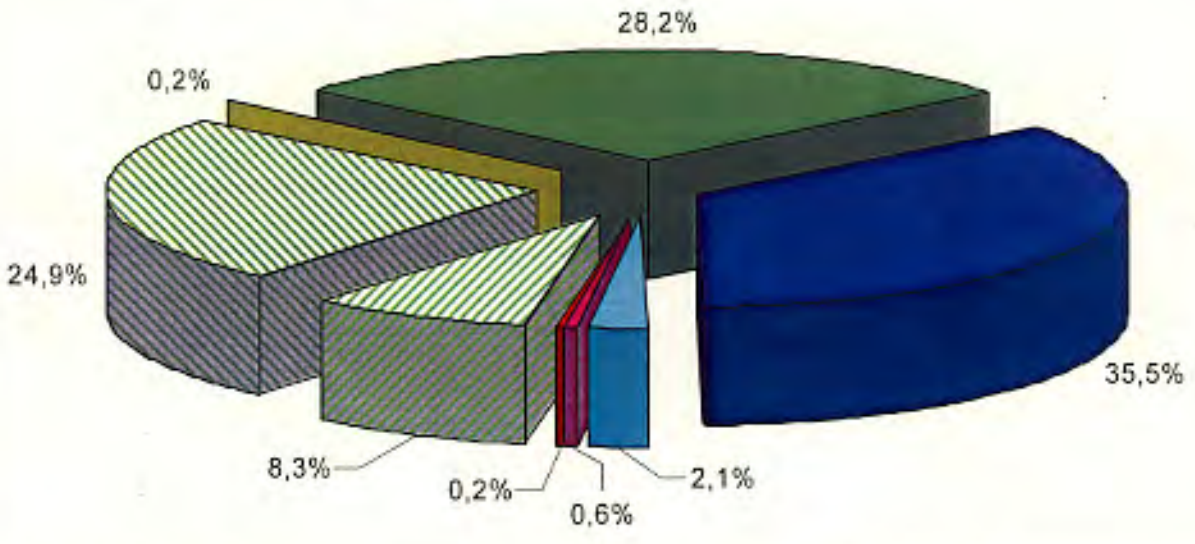

CARTE N° 8 A : Intérêts des habitats naturels du site du Val d'Allier Bourguignon

Légende

- Habitats prioritaires d'intérêt européen
- Habitats potentiels
- Habitats fonctionnels
- Habitats d'intérêt européen
- Autres habitats
- Périmètre du site

0 250 500m

(soit 1 cm représente 250 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

CARTE N° 8 B : Intérêts des habitats naturels du site du Val d'Allier Bourguignon

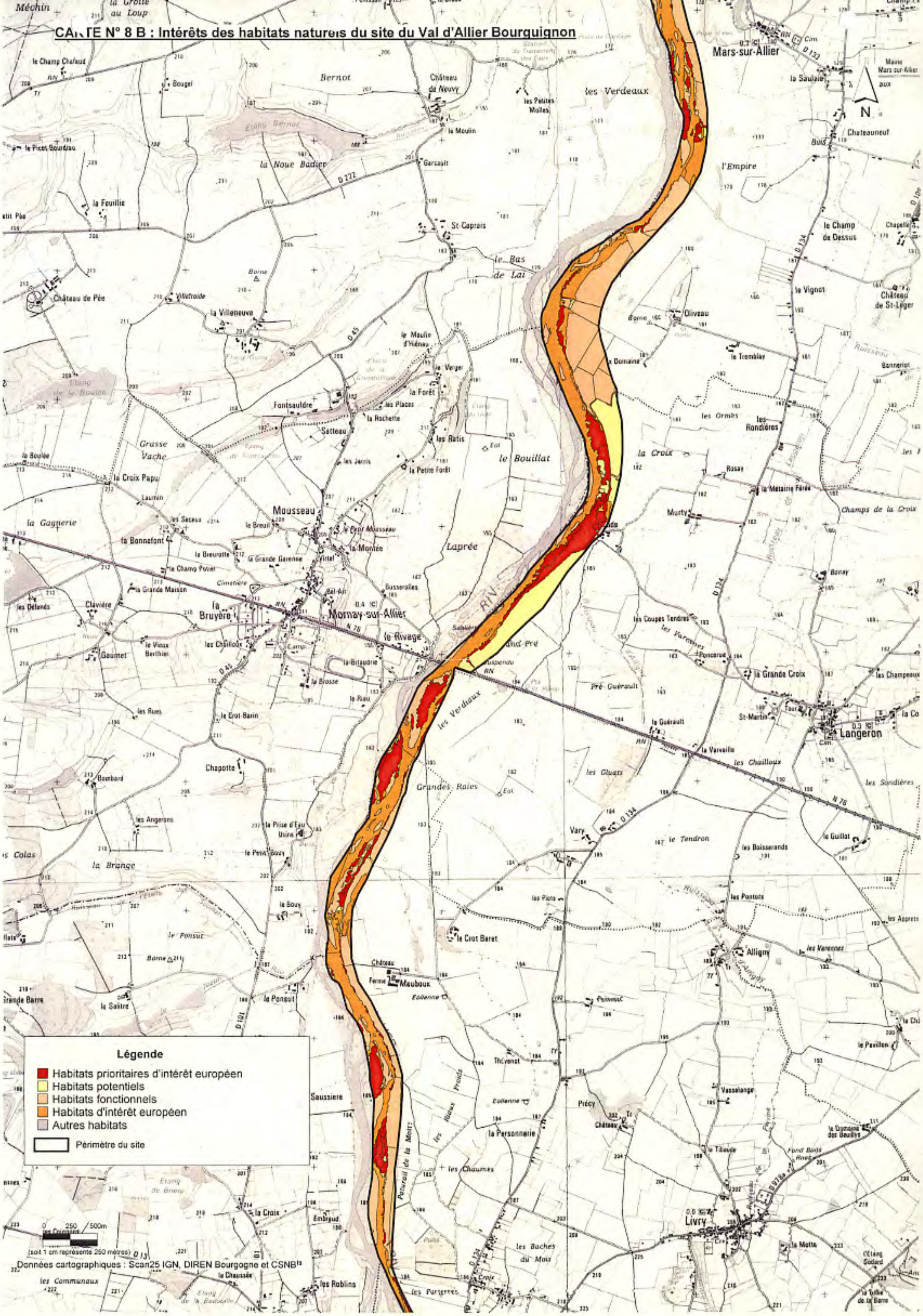

CARTE N° 8 C : Intérêts des habitats naturels du site du Val d'Allier Bourguignon

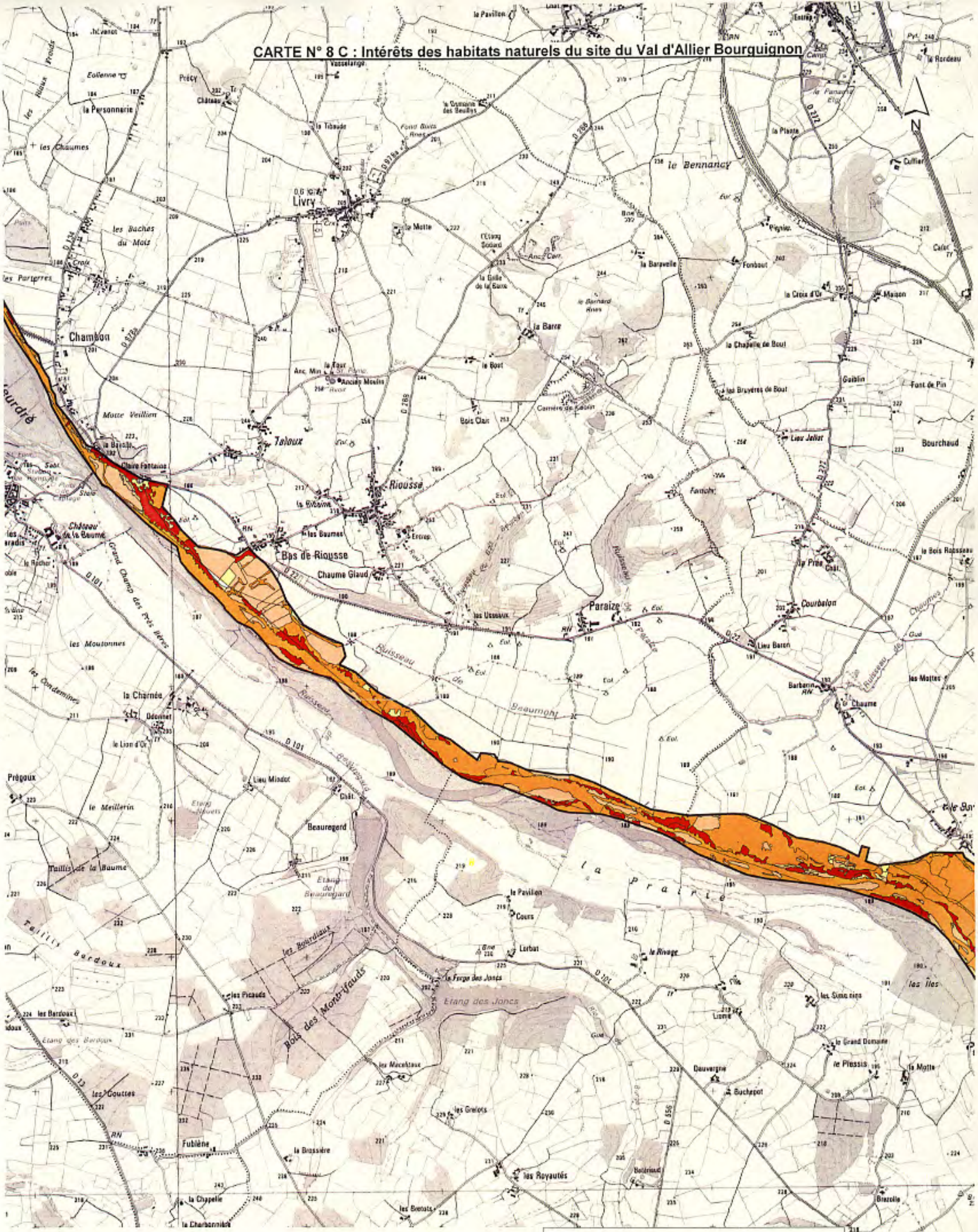

Légende

- Habitats prioritaires d'intérêt européen
- Habitats potentiels
- Habitats fonctionnels
- Habitats d'intérêt européen
- Autres habitats
- Périmètre du site

CARTE N° 8 D : Intérêts des habitats naturels du site du Val d'Allier Bourguignon

A partir de la carte des formations végétales, une carte de l'intérêt patrimonial des habitats permet de dégager les principales caractéristiques écologiques du site en terme d'Habitats au sens de la Directive Habitats, Faune, Flore.
Ainsi la représentation des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive sous un seul et même figuré permet de visualiser le caractère patrimonial de ce site. En effet, sur les 950 hectares que compte le site du Val d'Allier bourguignon, plus des deux tiers (plus de 600 hectares) sont des habitats d'intérêt européen.

Habitats prioritaires d'intérêt européen	Habitats d'intérêt européen	Habitats fonctionnels	Habitats potentiels	Autres habitats
151 hectares	456 hectares	239 hectares	105 hectares	Moins de 1 hectares

Cependant, il paraît important de ne pas se limiter au caractère patrimonial des habitats pour apprécier l'intérêt écologique de ce site. En effet, des formations végétales, bien que non considérées comme habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne, jouent un rôle dans la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Ils sont de plus caractéristiques de l'hydrosystème ligérien et participent à part entière à son fonctionnement : ce sont les verdiaux ou saulaies arbustives, certaines prairies, le réseau bocager...Ces formations végétales sont donc qualifiées d'habitats fonctionnels.

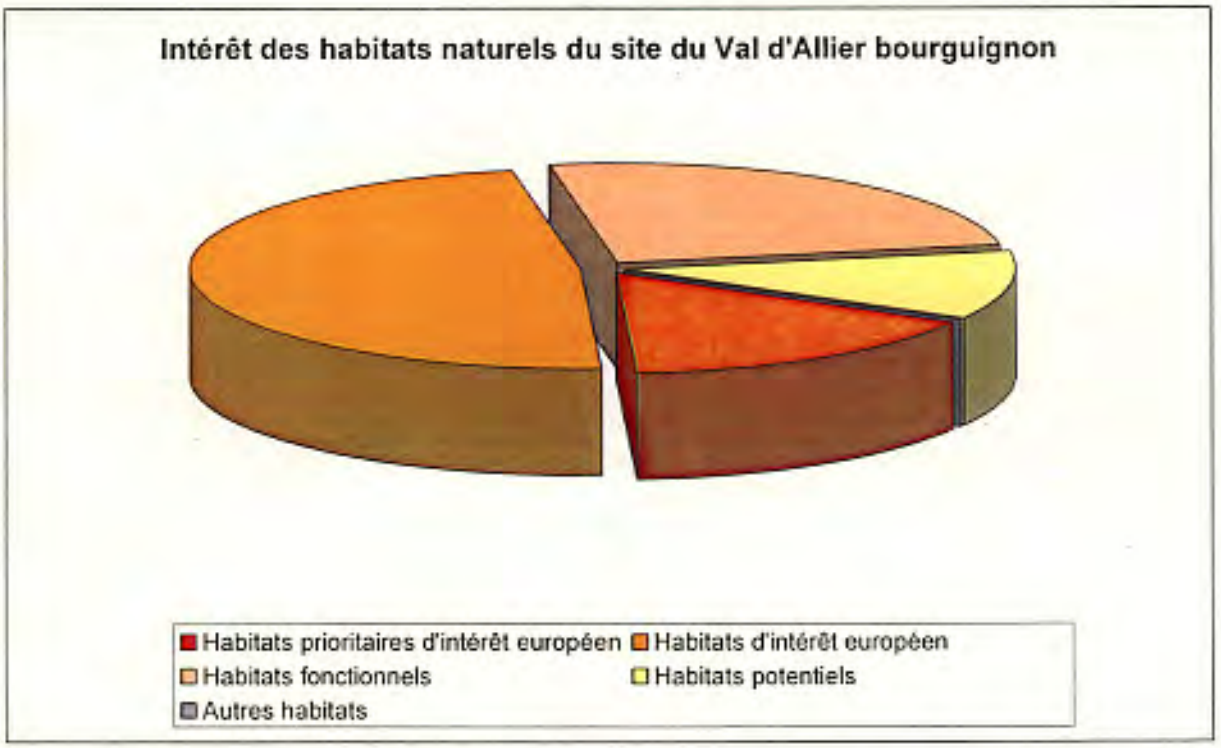

Par ailleurs, les formations végétales de substitution à certaines formations végétales naturelles sont qualifiées d'habitats potentiels. Le terme de potentiel exprime cette notion de retour possible vers un habitat naturel qu'il soit d'intérêt européen ou fonctionnel. Sur le site Natura 2000 du Val d'Allier bourguignon, ces habitats potentiels sont les peupleraies et les cultures et autres friches.

1.3.2.2.3. Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

➢ *Généralités*

Dans le cadre de l'application de la Directive européennes Habitats, Faune, Flore, au niveau des sites inscrits au réseau Natura 2000, l'état de conservation des habitats naturels de l'Annexe I doit être caractérisé afin de dégager les enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site et d'aider à la définition des objectifs de gestion.

La méthodologie utilisée est celle développée pour caractériser l'état de conservation des habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats des milieux naturels de la Loire et de l'Allier bourguignon. Elle a été élaborée dans le cadre de deux études initiales de CRE. L'une sur l'Allier entre Saincaize-Meauce et Tresnay, et l'autre sur la Loire à l'aval du Bec d'Allier de Fourchambault à Neuvy-sur-Loire. Cette méthode peut être appliquée à d'autres secteurs de la Loire ou de l'Allier :

> **Gomez S., Forest C.**, *2005*, Méthodologie de l'évaluation de l'état de conservation des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats par des grilles d'évaluation, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.

La définition des termes employés, le choix des critères, et les grilles d'évaluation, sont tirés de cette méthode.
La méthodologie d'analyse de l'état de conservation ainsi que les grilles d'évaluation vierge se trouve en annexe de ce document

➢ *Résultats*

Les 7 grilles présentées ci-après donnent le détail des critères d'analyse pour chaque habitat d'intérêt communautaire. Un tableau récapitulatif est proposé ci dessous, mais on gardera à l'esprit qu'il ne peut refléter l'importante hétérogénéité locale.

Mauvais état
Etat Moyen
Bon état
Pas d'information

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Etat de conservation sur le site du Val d'Allier bourguignon
Végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments et Végétation annuelle pionnière et nitrophile sur alluvions dépourvues de végétation pérenne (3130-3 et 3270-2)	
Eaux courantes (3260)	
Formations aquatiques des eaux stagnantes (3150 1, 3150-2, 3150-3)	
Pelouses pionnières et post pionnières à Corynephorus (6120-1*)	
Pelouses à Festuca longifolia (6210-38), faciès d'embuissonnement	
Prairies mésophiles à Avoine élevée (6510)	
Forêts alluviales à bois tendres Saulaies arborescentes à Saule blanc + Mégaphorbiaie (91EO* + 6430)	
Forêts alluviales à bois dur Chênaie-Ormaie (91FO)	

Le bilan général reflète que les habitats naturels sont plutôt en bon état de conservation ou en état moyen, notamment pour les formations de ripisylve.
Concernant les milieux ouverts d'intérêt européen que sont les prairies et les pelouses tels que définies ci-dessus ainsi que les formations aquatiques des eaux stagnantes, l'état de conservation est moyen à médiocre, nécessitant une prise en compte de ces critères dans les enjeux du site du Val d'Allier bourguignon.
Ils renferment donc la plus grande vulnérabilité et les plus grand enjeux de conservation avec notamment, la présence de prairie mésophile de fauche ou bien encore des pelouses ligériennes vulnérables.
A noter que pour les pelouses pionnières et post pionnières à *Corynephorus*, par manque d'informations relatives aux critères définis, il n'a pas été possible de déterminer l'état de conservation de ces pelouses.

Voici maintenant le détail de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site du Val d'Allier bourguignon, au travers des grilles d'évaluation appliquée au site d'étude.

Formations aquatiques des eaux stagnantes (3150-1, 3150-2, 3150-3) *Intérêt communautaire*

				Site Natura n° FR 2600969			Catégories possibles par critères		
				Tronçon 1 et 2	Tronçon 3 et 4	*Synthèse*	A	B	C
Pourcentage de couverture				B	A	A			
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Diversité spécifique**	Nombre d'espèces	Faible	Moyen	Faible	Important	Moyen	Faible
		Structure verticale	Coexistence des strates submergées, flottantes et amphibies	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
		Mosaïque	Diversité des groupements	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
		Dynamique	Présence d'hélophytes	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
			Lentilles d'eau	Ponctuelle	Importante	Importante	Importante	Ponctuelle	Absente
		Altérations	Curage, milieu artificialisé	Faible	Faible	Faible	Importante	Faible	Absent
			Densité de poissons				Importante	Faible	Absente
			Jussies invasives (*Ludvigia grandiflora*)	Absente	Absente	Absente	Importante	Ponctuelle	Absente
			Invasives submergées ou flottantes (*Elodea canadensis, Azolla filiculoides, Ceratophyllum plsp., Myriophyllum plsp.*)	Moyenne	Faible	Faible	Importante	Moyenne	Faible
	Critères de bonification	**Espèce patrimoniale**	*Lemna trisulca, Nymphoides peltata, Ceratophyllum submersum*	Absence	Absence	Absence	Abondance	Ponctuelle	Absence
		Habitat d'espèces	Cistude d'Europe	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Présence	Absence	Inconnu
		Habitat d'espèces	Triton crêté ou Sonneur à ventre Jaune	Inconnu	Présence	Présence	Présence	Absence	Inconnu
Vulnérabilité				A	A	A	C	B	A
Etat de Conservation : approche globale									

(A = forte vulnérabilité)

Commentaires : Globalement, l'état de conservation de ce type d'habitat est moyen à défavorable sur l'ensemble du cours de l'Allier bourguignonne. Toutefois des disparités sont à mettre en évidence entre les petits milieux présents au nord du site et les ensembles encore préservés au sud du site. L'enfoncement du lit de l'Allier, l'eutrophisation de certaines boires et la mise en culture d'espaces périphériques sont autant d'éléments rendant l'état de conservation moyen.

Habitats des grèves (1 et 2)

				Site Natura n° FR 2600969	Catégories possibles par critères		
Pourcentage de couverture				C	A	B	C
1 / Végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments et Végétation annuelle pionnière et nitrophile sur alluvions				*Intérêt communautaire*			
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Dynamique**	Développement d'Hélophytes	Moyen	Important	Moyen	Faible
			Développement ligneux sur les îlots	Moyen	Important	Moyen	Faible
		Altérations	Plantes exogènes monopolistes	Faibles	Importantes	Faibles	Absentes
	Critères de bonification	**Espèces patrimoniales**	Lindernie *Lindernia procumbens*	Inconnu	Présence	Absence	Inconnu
2 / Bancs non végétalisés				*Habitat d'espèces*			
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Dynamique fluviale**	Grèves et anses d'érosion non végétalisées	Ponctuelle	Importante	Ponctuelle	Absente
	Critères de bonification	**Espèces patrimoniales**	Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard…	Présence	Présence	Absence	Inconnu
Vulnérabilité				B	C	B	A (A = forte vulnérabilité)
Etat de Conservation : approche globale							

Commentaires :
Globalement les potentialités peuvent être évaluées comme étant moyennes pour cet habitat : le lit mineur reste peu soumis à une dynamique fluviale active et les grèves ne sont pas étendues. De plus ces grèves ne sont que peu végétalisées pour la plupart, avec des signes de colonisation par des variétés exotiques et ponctuellement des enrochements. Concernant les bancs non végétalisés, l'état de conservation peut être considéré comme bon.

Eaux courantes (3260) — *Intérêt communautaire*

				Site Natura n° FR 2600969	Catégories possibles par critères			
Pourcentage de couverture				A	A	B	C	
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Structure verticale**	Strate bryophytique	Faible	Importante	Modérée	Faible	
			Strate de Callitriches (*Callitriche plsp.*) et de Renoncules (*Ranunculus plsp.*)	Faible	Importante	Modérée	Faible	
		Altérations	Myriophylle du Brésil *Myriophyllum brasiliense*	Inconnu	Important	Faible	Absent	Inconnu
			Proliférations algales (à l'étiage)	Inconnu	Importantes	Faibles	Absentes	Inconnu
	Critères de bonification	**Habitat d'espèces**	Agrion de Mercure ou Cordulie à corps fin ou Gomphe serpentin	Présence	Présence	Absence	Inconnu	
			Espèces de poissons de l'Annexe II de la Directive Habitats.	Présence	Présence	Absente	Inconnu	
			Castor d'Europe	Présence	Présence	Absence	Inconnu	
			Loutre d'Europe	Inconnu	Présence	Absence	Inconnu	
Vulnérabilité				B	C	B	A	(A = forte vulnérabilité)
Etat de Conservation : approche globale								

Commentaires :
En terme de potentialité de présence de l'habitat, sur l'allier bourguignonne, il y a peu de surface de cet habitat présent.
L'état de conservation est donc considéré comme moyen.

Pelouses alluviales (1 et 2)

		Site Natura n° FR 2600969	Catégories possibles par critères		
		Entité 1			
Pourcentage de couverture		C	A	B	C
1 / Pelouses pionnières et post pionnières à *Corynephorus* (6120-1*)		***Intérêt communautaire prioritaire***			
Degré de représentativité – **Critères d'évaluation**	**Structure**	Diversité des phases pionnières post pionnières et terminales	Absence	Importante	Modérée	Absente
	Dynamique	Régénération par le fleuve (ou des lapins)	Absence	Importante	Modérée	Absente
	Altérations	Développement des espèces de friches thermophiles	Absence	Important	Ponctuel	Absent
Critères de bonification	**Espèces patrimoniales**	*Hieracium peleterianum ssp. ligericum, Carex ligerica*	Absence	Présence	Absence	
2 / Pelouses à *Festuca longifolia* (6210-38), faciès d'embuissonnement		***Intérêt communautaire***			
Degré de représentativité – **Critères d'évaluation**	**Diversité spécifique**	Nombre d'espèces	Moyen	Important	Moyen	Faible
	Dynamique	Développement des espèces prairiales : *Elytrigia, Poa...*	Ponctuel	Important	Ponctuel	Faible
		Développement des strates ligneuses arbustives : Genêt, frutiçées	[20%-50%]	> 50%	[20%-50%]	< 20 %
	Altérations	Développement des espèces caractéristiques des sables tassés et friches thermophiles : *Vulpias...*	Important	Important	Moyen	Faible
Critères de bonification	**Espèces patrimoniales**	groupement à *Artemisia campestris*, station à *Silene otites*	Présent	Présent	Absent	
Vulnérabilité			A	C	B	A
Etat de Conservation : approche globale						

Commentaires : Sur le site du Val d'allier bourguignon, seules une à deux entités sont présentes, au niveau du méandre de Riousse et au niveau des prairies du Villeneuve sur Allier en limite départementale avec l'Allier. Cet habitat est considéré dans un état de conservation moyen à médiocre de par sa faible représentativité sur le site et les altérations présentes sur la structure de l'habitat. Ces deux microentités sont donc à préserver et à restaurer impérativement sur le site.

Prairies mésophiles à Avoine élevée (6510) — *Intérêt communautaire*

				Site Natura n° FR 2600969 Entité 1	Catégories possibles par critères			
Pourcentage de couverture				C	A	B	C	
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Diversité spécifique**	Nombre d'espèces	Moyen	Important	Moyen	Faible	
			Représentation des espèces oligotrophes	Moyen	Important	Moyen	Faible	
		Dynamique	Développement des espèces ligneuses	Faible	Important	Moyen	Faible	
			Développement des espèces de déprise agricole	Moyen	Important	Moyen	Faible	
		Altérations	Développement des espèces végétales liées à la pression de pâturage : *Bellis perennis, Cynosurus cristatus, Ranunculus plsp. Trifolium repens*	Moyen	Important	Moyen	Faible	
Vulnérabilité				B	C	B	A	(A = forte vulnérabilité)
Etat de Conservation : approche globale								

Commentaires :
Seule une entité de ce faciès de prairies semble être présente sur le site du Val d'Allier bourguignon, au niveau de la commune de Tresnay. Au regard des critères d'évaluation, l'état de conservation des prairies mésophiles de fauche est moyen à médiocre du fait du morcellement de plus en plus accrue des prairies de fauche ainsi que d'un pâturage de plus en plus présent sur les parcelles en prairies restantes.

Forêts alluviales à bois tendres Saulaies arborescentes à Saule blanc + Mégaphorbiaie (91EO* + 6430) — *Intérêt communautaire prioritaire (pour partie)*

				Site Natura n° FR 2600969	Catégories possibles par critères		
Pourcentage de couverture				A	A	B	C
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Structure**	Complexité et imbrication des strates	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
			Présence d'arbres morts	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
			Microtopographie locale	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
			Connectivité des linéaires de ripisylves	Faible	Importante	Moyenne	Faible
		Dynamique	Développement des espèces de bois durs	Moyen	Moyen	Ponctuel	Absent
		Mosaïque	Associations des Saulaies avec les Mégaphorbiaies	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
		Altérations	Présence d'espèces herbacées exotiques envahissantes : Renouées asiatiques, Impatiens glanduleuse, Solidages, Aster lancéolée	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
			Présence de l'Erable negundo *Acer negundo*	Faible	En peuplement monospécifique	En mélange	Faible
			Plantations de Peupliers	Faible	Importante	Faible	Absente
	Critères de bonification	**Habitats d'espèces**	Castor d'Europe	Présent	Présent	Absent	Inconnu
Vulnérabilité				B	C	B	A (A = forte vulnérabilité)
Etat de Conservation : approche globale							

Commentaires :
Concernant la mégaphorbiaie, il est difficile de la discerner de la forêt de bois tendre, car elle peut être un habitat en mosaïque avec celui-ci.. Cependant, l'état de conservation peut être désigné comme moyen au regard de l'envahissement par des plantes exotiques.
Pour la forêt de bois tendre, l'état de conservation est moyen à bon avec toutefois des atteintes comme le morcellement au nord du site ainsi que la perturbation généralisée du fonctionnement hydraulique qui entraine une évolution de la saulaie peupleraie vers la peupleraie sèche ou la forêt de bois durs.

Forêts alluviales à bois dur Chênaie-Ormaie (91FO)

Intérêt communautaire

				Site Natura n° FR 2600969			Catégories possibles par critères		
				Deux tiers nord	Tiers sud	*Synthèse*			
Pourcentage de couverture				A	A	A	A	B	C
Degré de représentativité	**Critères d'évaluation**	**Diversité spécifique**	Strate arborescente	Importante	Importante	Importante	Importante	Moyenne	Faible
			Strate arbustive	Moyenne	Importante	Importante	Importante	Moyenne	Faible
			Strate herbacée	Moyenne	Importante	Importante	Importante	Moyenne	Faible
		Structure	Imbrication des 3 strates	Moyenne	Bonne	Bonne	Bonne	Moyenne	Faible
			Présence de lianes (Houblon, Vigne,)	Moyenne	Importante	Importante	Importante	Moyenne	Faible
			Présence de vieux arbres et d'arbres morts	Faible	Moyenne	Moyenne	Importante	Moyenne	Faible
			Microtopographie locale	Modérée	Modérée	Modérée	Forte	Modérée	Faible
		Dynamique	Développement des espèces végétales caractéristiques d'un exhaussement : Charme	Moyen	Faible	Moyen	Important	Moyen	Faible
		Altérations	Présence de Robiniers	Moyenne, en mélange	Faible	Moyenne, en mélange	Important, > 50%	Moyenne, en mélange	Faible
			Plantations de peupliers	Faible	Faible	Faible	Important	Faible	Absente
	Critères de bonification	**Habitat d'espèces**	Grand Capricorne	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Présence	Absence	Inconnu
Vulnérabilité				C	C	C	C	B	A (A = forte vulnérabilité)
Etat de Conservation : approche globale									

Commentaires : L'état de conservation de cet habitat est fortement variable entre la partie nord du site et son extrême sud.
En effet, dans les deux tiers nord du site du val d'Allier bourguignon, cet habitat est peu représenté et son état de conservation est moyen. Pour l'extrémité sud du site, l'état de conservation est favorable.

1.3.3 Faune

1.3.3.1. Mammifères

Le site présente un intérêt fort pour plusieurs espèces de mammifères d'intérêt communautaire. Seuls la Loutre, le Castor et les Chiroptères de l'annexe II ont fait l'objet d'investigations particulières lors de la réalisation diagnostic des DOCOB. Les autres espèces de Mammifères ne sont qu'issues de données bibliographiques.
Voici la liste des espèces présentes sur le site d'étude (d'après les DOCOB relatifs au site d'étude ainsi que les données de l'INPN, Muséum 2005 et les données ZNIEFF du site d'étude) :

Nom latin	Nom français	Famille	Bourgogne	France	DHFF		Liste Rouge	Rareté
					AII	AIV	France	
Apodemus sylvaticus	Mulot gris	Muridae						
Arvicola terrestris	Campagnol terrestre	Arvicolidae						
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Vespertilionidae	Déter.	Nm1	AII	AIV	V	R
Capreolus capreolus	Chevreuil	Cervidae		Ch				
Castor fiber	Castor	Castoridae	Déter.	Nm1	AII	AIV	S	RR
Clethrinomys glareolus	Campagnol roussâtre	Arvicolidae						
Crossidura russula	Musaraigne musette	Soricidae						
Eliomys quercinus	Lérot	Gliridae						
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Vespertilionidae	Déter.	Nm1		AIV	S	R
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	Erinaceidae		Nm1				
Felis silvestris	Chat sauvage d'Europe	Felidae	Déter.	Nm1		AIV	S	R
Genetta genetta	Genette	*Viverridae*	Déter.	Nm1			I	RRR
Glis glis	Loir	Gliridae						
Lepus capensis	Lièvre brun	Leporidae		Ch			I	
Martes foina	Fouine	Mustelidae		Nm3/Ch,Nu				
Martes martes	Martre	Mustelidae		Nm2/Ch,Nu			S	
Meles meles	Blaireau	Mustelidae		Ch			S	
Micromys minutus	Rat des moissons	Muridae						
Microtus agrestis	Campagnol agreste	Arvicolidae						
Microtus arvalis	Campagnol des champs	Arvicolidae						
Mustela nivalis	Belette	Mustelidae		Nm2/Ch,Nu			S	
Mustela putorius	Putois	Mustelidae	Déter.	Nm2/Ch,Nu			I	
Myocastor coypus	Ragondin	Myocastoridae		Ch, Nu				

Nom latin	Nom français	Famille	Bourgogne	France	DHFF		Liste Rouge	Rareté
			Déter.		All	AIV	France	
Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	Vespertilionidae	Confid.	Nm1	All	AIV	V	RR
Myotis myotis	Grand Murin	Vespertilionidae	Confid.	Nm1	All	AIV	V	RR
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Vespertilionidae	Déter.	Nm1		AIV	V	R
Nyctalus noctula	Noctule commune	Vespertilionidae	Déter.	Nm1		AIV	V	RR
Ondatra zibethicus	Rat musqué	Arvicolidae		Ch, Nu				
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	Leporidae		Ch, Nu				
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Vespertilionidae		Nm1		AIV	S	
Pitymys subterraneus	Campagnol souterrain	Arvicolidae						
Plecotus auritus	Oreillard septentrional	Vespertilionidae	Déter.	Nm1		AIV	S	RR
Rattus norvegicus	Rat surmulot	Muridae						
Rattus rattus	Rat noir	Muridae					I	
Rhinolphus ferrumequinum	Grand Rhinolophe (fer à cheval)	Rhinolophidae	Confid.	Nm1	All	AIV	V	RR
Rhinolphus hipposideros	Petit Rhinolophe (fer à cheval)	Rhinolophidae	Confid.	Nm1	All	AIV	V	R
Sorex araneus	Musaraigne carrelet	Soricidae						
Sorex coronatus	Musaraigne couronnée	Soricidae						
Sus scrofa	Sanglier	Suidae		Ch, Nu				
Talpa europaeus	Taupe d'Europe	Talpidae						
Vulpes vulpes	Renard	Canidae		Ch, Nu				
Mustela erminea	Hermine	Mustelidae	Déter.	Nm2/Ch				RRR
Lutra lutra	*Loutre d'Europe*	*Mustelidae*	Confid.	Nm1	All	AIV		RRR

Légende :
* Bourgogne : Déter : espèce déterminante ; Confid : espèce confidentielle
Niveaux de rareté : R (rare), RR (très rare), RRR (très très rare)
* France : N : espèce protégée au niveau national ; Ch : espèce de gibier dont la chasse est autorisée ; Nu : espèce susceptible d'être classée nuisible
* Directive de l'Union Européenne "Habitats" : Annexe II : espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ; Annexe IV : espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
* Liste rouge : V : Vulnérable ; S : à Surveiller ; I : Indéfini

Des fiches espèces concernant celles étant d'intérêt communautaire permettent d'avoir des informations sur l'écologie et l'état de conservation de ces espèces au niveau du site d'étude. Ces fiches se retrouvent en Annexe de ce présent document.

1.3.3.2. Reptiles et Amphibiens

Voici la liste des espèces de batraciens présentes sur le site d'étude (d'après les DOCOB relatifs au site d'étude ainsi que les données de l'INPN (Muséum 2005) et les données ZNIEFF du site d'étude) :

Nom latin	Nom français	Famille	Bourgogne	France	DHFF		Liste Rouge	Rareté
			Déter.		All	AIV	France	
Rana kl esculenta	Grenouille verte	Ranidés		P				
Hyla arborea	Rainette verte	Hylidés	Déter.	N		AIV	Vu	
Rana temporaria	Grenouille rousse	Ranidés		P		AV		
Triturus helveticus	Triton palmé	Salamandidés		N			Su	
Rana dalmatina	Grenouille agile	Ranidés	Déter.	N		AIV	Su	
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	Salamandidés	Déter.	N			Su	
Bufo calamita	Crapaud calamite	Bufonidés	Déter.	N		AIV	Su	R

Voici la liste des espèces de reptiles présentes sur le site d'étude (d'après les DOCOB relatifs au site d'étude ainsi que les données de l'INPN, Muséum 2005 et les données ZNIEFF du site d'étude) :

Nom latin	Nom français	Famille	Bourgogne	France	DHFF		Liste Rouge	Rareté
					All	AIV	France	
Coluber viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Colubridés	Déter.	N		AIV	Su	
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Emydidés	Confid.	N	All	AIV	Vu	RR
Lacerta agilis	Lézard des souches	Lacertidés	Déter.	N		AIV	I	
Lacerta viridis	Lézard vert	Lacertidés	Déter.	N		AIV	Su	
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Lacertidés		N		AIV	Su	

Légende :

* Bourgogne : Déter : espèce déterminante ; Confid : espèce confidentielle

* France : N : espèce protégée au niveau national ; P : espèce d'amphibiens pouvant être pêchée

* Directive de l'Union Européenne "Habitats" : Annexe II : espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ; Annexe IV : espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

* Liste rouge : V u: Vulnérable ; Su : à Surveiller ; I ; Indéfini

*Niveaux de rareté : R (rare), RR (très rare), RRR (très très rare)

Ces données sont issues des deux DOCOB de la zone d'étude ainsi que des données bibliographiques de l'INPN, Muséum 2005.
L'ensemble de ces données n'est pas un résultat exhaustif. En effet, aux vues des différents milieux potentiels sur les rives de l'Allier Bourguignonne et de ses boires d'autres espèces peuvent être présentes (Tritons ainsi que d'autres espèces d'Anoures).

En annexe, une fiche espèce concernant la Cistude d'Europe permet de mettre en évidence l'écologie et l'état de conservation de cette espèce d'intérêt communautaire au niveau du site du Val d'Allier bourguignon.

1.3.3.3. Poissons

L'axe Loire Allier constitue un axe de circulation pour plusieurs poissons migrateurs :

- **le Saumon atlantique :** le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit ;

- **la Lamproie marine :** le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit ;

- **la Grande alose :** le Val d'Allier Nord constitue une zone de transit. Elle remonte l'Allier jusqu'au seuil des Madeleines (Puy-de-Dôme).

- **le Toxostome** (espèce potentielle) : souvent confondu avec une autre espèce, le Hotu, ce poisson, mal connu, remonte les rivières en période de frai. Il est fréquemment observé à l'aval de Brioude, jusqu'au bec d'Allier (CSP, 2000), et sur la partie basse de la Sioule (où l'espèce a été recensée) ;

- la **Bouvière** est un poisson sédentaire sur le Val d'Allier. Elle a été inventoriée par le CSP dans plusieurs boires du Val d'Allier Nord, notamment entre Varennes-sur-Allier et Moulins.

- Le Mullet de mer ainsi que l'Anguille sont aussi des espèces qui utilisent l'Allier pour leur migration

Pour mémoire, les captures de saumons à la fin du 19ème siècle sur l'ensemble du bassin sont estimées entre 30 000 et 45 000, à moins de 1000 en 1975 et à 253 en 1990 : 180 par les pêcheurs au filets et 73 par les pêcheurs à la ligne (sources : thèse de M.Cohendet). La pêche du saumon (quel qu'en soit le mode) est totalement interdite depuis 1995.

Années	Saumons	Truites de mer	Aloses	Anguilles	Lamproies
1996	235	7	34	181	0
1997	389	10	10	233	0
1998	267	4	1140	1372	652
1999	515	4	739	964	25
2000	379	6	373	349	76
2001	400	3	230	941	1139
2002	541	1	56	345	0

Données LOGRAMI

D'après les données de LOGRAMI concernant l'inventaire des poissons migrateurs ayant transité dans les échelles de Vichy depuis leur mise en service, l'amélioration constatée en 2002 laisse présagée que plus en amont l'Allier remplie son rôle de lieu de reproduction pour ces poissons.

En annexe, des fiches espèces concernant les poissons permettent de mettre en évidence l'écologie et l'état de conservation de ces espèces d'intérêt communautaire au niveau du site du Val d'Allier bourguignon.

1.3.3.4. Insectes

Peu de données ont pu être collectées sur le site d'étude concernant les insectes.
A titre d'exemple, en matière d'orthoptères seules deux espèces ont été recensées sur les communes du site d'étude (source INPN 2005) : le Grillon champêtre (*Grillus campestris*) et le grillon turquoise (*Oedipoda caerulescens*).

Récemment des travaux d'inventaires odonatologiques (population de Libellules) ont été réalisés soit pour le DOCOB, sur des espèces ciblées et patrimoniales (LPO Auvergne et Conservatoire des Sites de l'Allier), soit dans le cadre d'étude plus générale (SFO 1983 à 2002 et observatoire régional de la faune patrimoniale de Bourgogne) sur l'ensemble des cours de la Loire et de l'Allier dans la Nièvre.
Sur près de 60 espèces présentes dans le département de la Nièvre, plus de la moitié (36 espèces pour être précis) sont susceptibles d'être présentes sur les rives de la Loire et de l'Allier (Orieux et Laleure 2002).
Parmi ces 36 espèces potentiellement présentes sur le cours de l'Allier bourguignonne, 3 d'entres elles sont remarquables, dont 2 sont en annexe II de la Directive Habitats (Agrion de mercure et Gomphe serpentin) et la troisième est en annexe IV de cette même directive (Gomphe à pattes jaunes). La liste de ces espèces ainsi que des fiches espèces se trouvent en annexe.

Notons enfin la présence du Lucane cerf volant, espèce de la directive Habitats, sur le cours de l'Allier (fiche espèce en annexe).

1.4. Contexte socio-économique

1.4.1. Contexte démographique

Les communes du site d'étude se localisent sur trois cantons. Pour la commune de Saincaize Meauce, elle est rattachée au canton d'Imphy. Pour la commune de Tresnay, celle-ci est rattachée au canton de Dornes. Enfin pour les communes restantes (Chantenay Saint Imbert, Livry, Mars sur Allier et Langeron), elles sont rattachées au canton de Saint Pierre le Moutier.

Dans l'extrême sud du département de la Nièvre où se situent les communes du site d'étude, la population communale de manière général est relativement peu importante ; la densité de population en témoigne. Voici un comparatif des densités de population des communes du site d'étude :

	Nièvre	Tresnay	Livry	Chantenay Saint Imbert	Langeron	Mars sur Allier	Saincaize Meauce
Densité de population (hab/km²)	33	9	21	42	18	12	21

Seule la commune de Chantenay Saint Imbert garde une population sensiblement similaire à la moyenne départementale.

En matière d'évolution de la population, il en va de même pour la comparaison avec la moyenne départementale. Seule la commune de Chantenay-Saint Imbert stabilise sa population avec même une augmentation entre 1990 et 1999. Cette baisse de la population s'explique par un vieillissement de la population : la taux de mortalité étant plus élevé que le taux de natalité sur le reste des communes. Une autre explication permet de comprendre cette baisse de la population ; le solde migratoire est déficitaire sur presque l'ensemble des communes sur la période allant de 1962 à 1999 : l'exode rurale est donc bien présente sur ces communes.

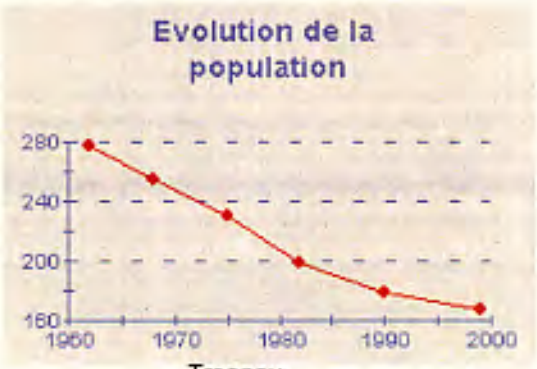

Tresnay

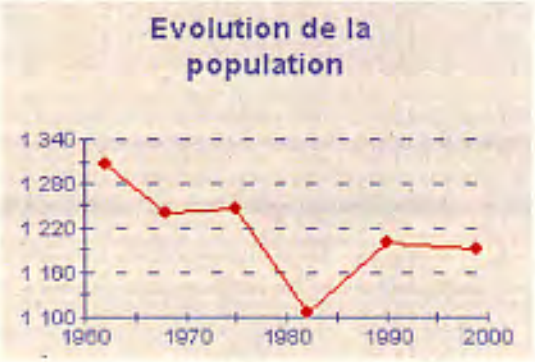

Chantenay Saint Imbert

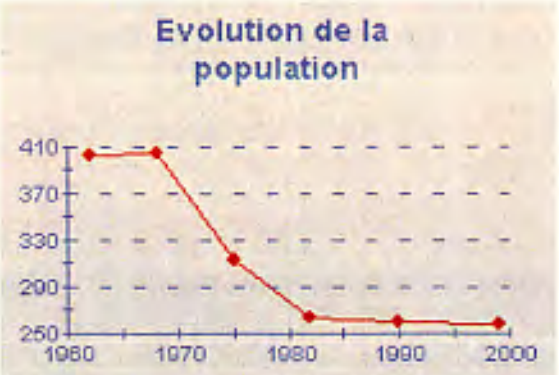

Mars sur Allier

1.4.2 Cadre foncier, institutionnel et réglementaire

1.4.2.1. Aspects fonciers

La rivière Allier est domaniale dans la traversée des départements de l'Allier et de la Bourgogne.
Près des trois quarts des superficies du site d'étude appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF) et constituent donc un bien national inaliénable. Les 25 % restants appartiennent à des privés (entreprises, particuliers) ou des collectivités et établissements publics (communes, syndicats d'alimentation en eau potable, ...).
Il est à noter que deux francs bords sont situés dans le site Natura 2000 sur la commune de Saincaize-Meauce. Voici les caractéristiques de ces deux francs bords :

Commune	NumLot	Subdivision Fiscale	Type Annotation	Type Usage	DateDebutAFB	DateFinAFB
SAINCAIZE-MEAUCE	58-224-AA	DECIZE	Amiable	Mixte(Paturage & Chasse)	01/07/01	30/06/06
SAINCAIZE-MEAUCE	58-224-AB	DECIZE	Amiable	Mixte(Paturage & Chasse)	01/07/01	30/06/06

Location de Francs Bords, Données transmises par la DDE 2005.

Dans le cadre du projet de barrage sur l'Allier, l'EPL (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de l'Allier) possède des terrains dans l'optique de l'éventuelle construction. L'emprise du barrage couvre 1810 ha dans le département de la Nièvre, et concerne les communes de Livry, Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay. Trois communes de l'Allier (Le Veurdre, Saint Léopardin et Aubigny) sont concernées mais dans une moindre mesure.

1.4.2.2. Les documents d'urbanisme

Conformément à la nouvelle loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les Plans d'Occupation des Sols qui sont créés ou révisés deviennent des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment). La nouveauté apportée par la Loi SRU avec les plans locaux d'urbanisme est d'exprimer, dans le document d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable des communes.

Les communes du site ne possèdent pas, à ce jour, de document d'urbanisme récent cartographiant ou réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

1.4.2.3. Plan de Prévention des Risques

La notion de risque naturel s'entend par la superposition, dans un même lieu d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) et d'un enjeu (personnes, activités, équipements divers, patrimoine).
La prise en compte de ces contraintes dans les documents d'urbanisme reste un moyen de prévention et de gestion de ces risques, en amont. Ceci est d'autant plus vrai qu'ils s'accompagnent souvent d'enjeux humains.

Les Plans d'Exposition aux Risques d'Inondation ou PERI (lois du 13/07/82 et du 22/07/87 et décret du 3/05/84) réglementent ainsi les constructions dans les secteurs soumis au risque d'inondation.
Les Plans de Surfaces Submersibles ou PSS (décret du 20/10/37 et articles 48 et 54 du Code du domaine public fluvial) ont pour objectif le maintien du libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation pour ne pas entraver le passage des crues.
Ces PERI et PSS, ainsi que les périmètres de Risques délimités en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme deviendront des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) conformément à la loi du 2/02/95 et au décret d'application du 5/10/95.
Les PPR sont des documents réglementaires. Ils régissent les modalités d'occupation des sols et édictent :

- des prescriptions concernant l'ensemble de la zone et autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveau ;
- des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations ;
- des prescriptions particulières s'appliquant :
  * aux zones d'aléa très fort (lit mineur et son voisinage) caractérisées par des hauteurs de submersion importante, des vitesses d'écoulement et débits très élevés ;
  * au champ d'expansion des crues, secteurs non ou peu urbanisés où la crue peut dissiper son énergie ou stocker un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sports, ...) ;
  * aux zones d'aléa fort (voisinage immédiat du lit mineur (hauteurs de submersion importantes, vitesses d'écoulement et débits élevés) ;
  * aux zones urbanisées d'aléa moyen ;
  * aux zones urbanisées d'aléa faible, inondées uniquement par les plus grandes crues de l'Allier et concernées par des vitesses d'écoulement ainsi que des hauteurs de submersion peu élevées

En matière de risques naturels liés à l'eau, voici les informations par communes du site d'étude :
- Saincaize-Meauce : PSS approuvé en 1967 et PPRI prescrit en 2002
- Mars sur Allier : PSS approuvé en 1967 et PPRI prescrit en 2002
- Langeron : PSS approuvé en 1967 et PPRI prescrit en 2002
- Chantenay Saint Imbert : PSS approuvé en 1975 et PPRI prescrit en 2002
- Livry : PSS approuvé en 1967 et PPRI prescrit en 2002
- Tresnay : PSS approuvé en 1975 et PPRI prescrit en 2002

1.4.3. Les usages

1.4.3.1. Extractions de granulats

Le Val d'Allier recèle d'importants gisements de matériaux alluvionnaires et présente, de ce fait, des enjeux importants pour la production de granulats. Le périmètre d'étude n'est toutefois pas concerné par des sites d'extraction en cours d'activité, mais on recense des gravières anciennes sur la rive gauche de l'Allier (côté Cher).

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Il est nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier :

- l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux, lié à la création d'un déficit en matériaux. La mise à nu du substrat marneux est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau. Le déficit en charge solide entraîne par ailleurs des phénomènes d'érosion progressive et régressive du lit pouvant progressivement aboutir à la déstabilisation des ouvrages.

- la baisse des nappes, qui s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (boisement accéléré).

Conformément à la réglementation en vigueur, qui interdit l'exploitation des granulats dans le lit mineur, cette exploitation n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Ces exploitations de granulats peuvent entraîner des dégradations, directes ou indirectes, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels.
Le Schéma Départemental des Carrières mis en place sur le département de la Nièvre (1998) permet de cadrer cette activité.

1.4.3.2. Captage d'eau potable

Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont souvent liés : la préservation du caractère naturel des bords de l'Allier est en effet favorable à une ressource de qualité.

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, les organismes responsables mettent en place une gestion extensive des différents périmètres qui est en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel :

- périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière ;

- périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains.

Toutefois il faut noter que des effets négatifs de la présence de ces captages peuvent se révéler. En effet, les incidences sur la nappe alluviale peuvent être importantes et ainsi avoir des effets sur les milieux associés à la nappe alluviale comme les boires (abaissement de la nappe).

Sur le site d'étude et à proximité on peut mettre en évidence la présence de puits de captage ainsi que des stations de pompage (voir carte n°7 page suivante) :

- commune de Saincaize Meauce : Puits de captage à proximité du bourg de Meauce (la Quenouille) ainsi qu'une station de pompage vers la gare (trémigny) ;
- commune de mars sur Allier : Ancienne prise d'eau à proximité du Château de Mars ;
- commune de Langeron : puits et station de pompage à proximité du lieu dit Grand Pré ;
- commune de livry : puits au sud du lieu dit des Chaumes ;
- commune de Chantenay Saint Imbert : puits de captage à proximité du hameau de la Ferté.

CARTE N°9: Usages et fréquentations du site d'étude du Val d'Allier bourguignon

- Lieu touristique
- Chemins de randonnées
- Embarcadère / Canoë
- Location pour la chasse (commune)
- Réserve de chasse
- Périmètre du site d'étude
- Projet de Loire à Vélo
- Ville touristique
- Départ de nombreux sentiers de randonnées
- Location de Francs Bords
- Propriété communale
- Zone d'intervention au profit de l'EPL par la SAFER
- Puit de captage, station de pompage
- Anciennes gravières

0 750 1500m

(soit 1 cm représente 750 mètres)

Données cartographiques : Scan25 IGN, DIREN Bourgogne et CSNB

1.4.3.3. Agriculture

Sur les 6 communes du site d'étude, l'agriculture au travers de l'occupation du sol est tournée vers le pâturage (Surface Toujours en Herbe). En effet, plus des deux tiers de la Surface Agricole Utile de ces communes est en Surface Toujours en Herbe. La tendance est toutefois à la baisse puisqu'en 20 ans cette surface de prairies a diminué de plus de 25% au profit de terres labourables et de jachères (effet de la mise en place de la PAC).

Plus généralement, l'agriculture durant les 25 dernières années a subit de profonds changements tant dans la structure des exploitations que dans la production.
Les superficies agricoles par exploitations ont augmenté au profit de la réduction du nombre d'exploitations. A titre d'exemple, sur la commune de Chantenay-Saint Imbert, la superficie agricole moyenne par exploitation était de 63 hectares en 1979, pour être de l'ordre de 100 hectares dans les années 2000 (évolution pour les exploitations agricoles professionnelles).
Toutefois, lorsque l'on regarde la surface moyenne agricole par exploitations, toutes exploitations confondues (professionnelles et individuelles), les surfaces restent assez faibles ce qui dénote tout de même le maintien d'une agriculture traditionnelle.
A titre d'exemple, sur le département de la Seine et Marne (département d'agriculture intensive), la taille des exploitations moyenne est de l'ordre de 130 hectares toutes exploitations confondues. Elle est de l'ordre de 70 hectares sur le site d'étude.

Lorsque l'on compare les communes, leur évolution semble différente si l'on regarde les pratiques agricoles (voir figure ci après). En effet, pour les communes de Langeron, Chantenay Saint Imbert et Livry, globalement la surface agricole quelle soit en terre labourable ou en surface en Herbe a diminué, témoignant ainsi d'une déprise agricole. Pour les trois autres communes que sont Tresnay, Saincaize Meauce et Mars sur Allier, la surface en Herbe a diminué au profit des terres labourables pour atteindre un ratio de 50% sur les trois communes.

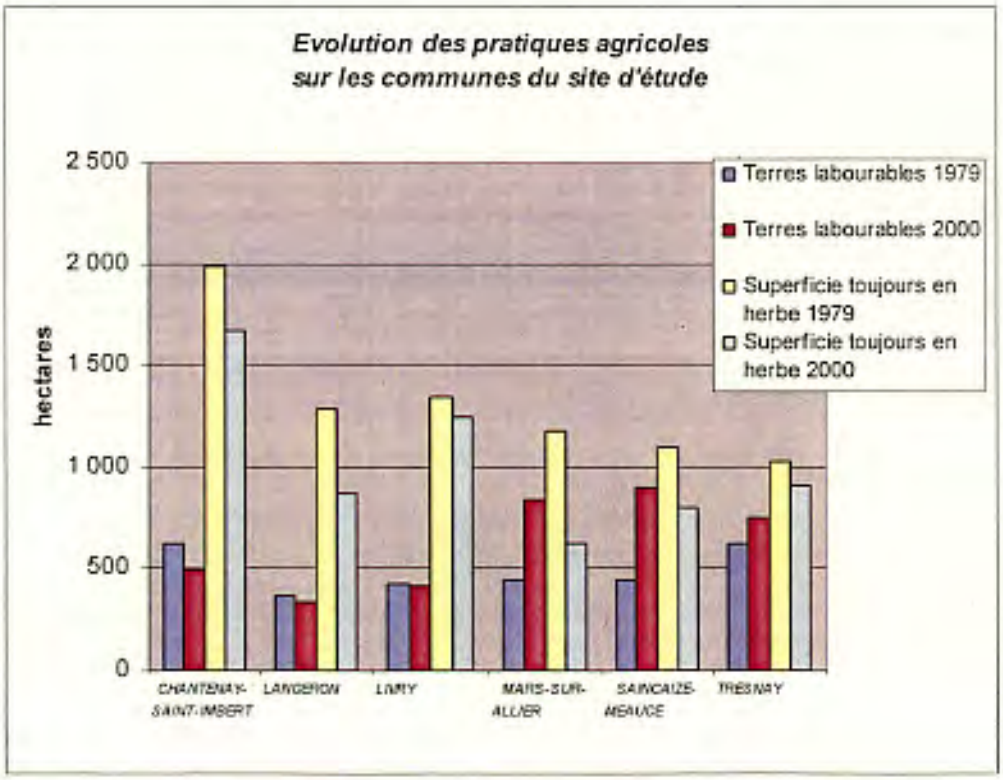

A part pour deux communes que sont Langeron et Livry, où les jeunes agriculteurs ont été réduit de moitié entre 1979 et 2000, les autres communes conservent un réservoir de jeunes agriculteurs qui laisse penser que l'agriculture sur ces territoires est pérenne.
Il faut noter que sur la commune de Livry, la production viticole est présente.

La production céréalière est en constante progression et l'accroissement des superficies cultivées se fait souvent aux dépens des espaces naturels et semi-naturels bordant l'Allier.

A contrario, l'activité d'élevage n'ayant, pour de nombreux agriculteurs, plus d'intérêt économique suffisant, est en nette régression sur l'ensemble du secteur. Ce déclin devrait se poursuivre, voire s'accroître, dans les prochaines années en raison des difficultés que connaît la filière d'élevage sur l'ensemble du territoire français.
Ce processus se traduit par l'abandon progressif des zones de francs-bords (terrains peu productifs et appartenant en général à l'Etat), qui s'embroussaillent, et la transformation des prairies en cultures.

Cette évolution tendancielle est fortement préjudiciable à la préservation du site et en particulier sa fonctionnalité (zones de corridors, espaces tampon, sites potentiels pour le développement de nouveaux habitats).

1.4.3.4. Sylviculture

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole. Dans le Domaine Public Fluvial, la DDE les préserve en l'état : les interventions, sur l'Allier se limitent à des déboisements locaux dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.
Ces interventions sont toutefois encadrées pour limiter les impacts négatifs (étude écologique préalable, encadrement lors du chantier...).
En dehors du DPF, la forêt est peu exploitée.

1.4.3.5. Chasse

Sur le Domaine Public Fluvial, le droit de chasse au gibier d'eau appartient à l'Etat. Des lots de chasse au gibier d'eau sont délimités. Ils ont été remis en location au 1er juillet 2001 jusqu'au 30 juin 2007.
Dans le même temps, certains francs-bords du Domaine Public Fluvial bénéficient du droit de chasse au gibier de plaine. Les chasses prévues sont celles au gros gibier (sanglier, cerf, chevreuil) et au petit gibier (faisan, lapin, lièvre – ce dernier faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux renouvelés chaque année limitant fortement les prélèvements).
Trois associations cynégétiques existent sur les communes concernées par le site (Livry, Chantenay Saint Imbert et Tresnay). Les six communes appartiennent à un même Comité Technique Local d'harmonisation des activités cynégétiques.
Une réserve agréée "Chasse–Faune sauvage" existe sur le site. Elle couvre un linéaire de 15,3 km sur le val d'Allier et concerne l'avifaune migratrice.
Des chasses privées existent sur le territoire des communes concernées par le site. La zone est par ailleurs considérée comme très sensible par la Fédération des Chasseurs en ce qui concerne les dégâts dus au gibier (sanglier notamment).

1.4.3.6. Pêche

Sur le Domaine Public Fluvial, le droit de pêche appartient à l'Etat. Le droit de pêche à la ligne est loué aux Associations agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (APPMA), sans limitation du nombre de permissionnaires.
Le droit de pêche aux engins peut être amodié à des professionnels.
Des licences sont délivrées aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. Il en existe une licence qui est délivrée par la DDAF de la Nièvre. Le nombre de permissionnaires pour ce type de pêche sur les lots concernés est quant à lui limité. 5 lots ont été définis au sein du site. Ils sont tous loués par les Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Nevers et de Saint-Pierre-le Moutier (58). Deux lots sont amodiés à un pêcheur professionnel aux engins et filets.
Un sixième lot est placé en Réserve Temporaire de Pêche autour de la prise d'eau des Lorrains, sur la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher, 18). La boire de la Roche, sur la commune de Mars-sur-Allier, est également en Réserve Temporaire de Pêche.
Les espèces pêchées sont essentiellement les poissons blancs, les goujons (*Gobio gobio*), carpes (*Cyprinus carpio*), brochets (*Esox lucius*) et sandres (*Stizostedion lucioperca*).
De nombreux efforts de restauration de milieux sont entrepris sur l'ensemble du linéaire Loire-Allier.

1.4.3.7. Activités de loisirs

Sur le plan du patrimoine historique, le village d'Apremont-sur-Allier (Cher, 18) constitue le point d'attraction touristique le plus fort à proximité du site. Ce village de type médiéval, propriété quasi-intégrale de la famille de Brissac, appartient à « l'Association des plus beaux villages de France » (au nombre de 140 aujourd'hui). Sa renommée internationale et son inscription à de nombreux circuits touristiques drainent un large public international.
Le site du Bec d'Allier, confluence du fleuve Loire et de la rivière Allier, constitue un panorama très apprécié. Les habitations traditionnelles des mariniers de Loire en sont le principal attrait historique.
Une église romane est souvent visitée à Mars-sur-Allier. D'anciens châteaux-forts sont installés sur les communes de Langeron et de Saincaize-Meauce. Cette dernière commune abrite également trois anciennes chapelles.

La fréquentation est moyenne. Plusieurs circuits de petite randonnée sont recensés :

* les sentiers de Chantenay St Imbert s'étendent sur toute la commune et passent à proximité de la rivière. Ils sont référencés dans des topo-guides ;
* divers sentiers communaux sont recensés sur les communes de Livry, Tresnay, Villeneuve-sur-Allier.

Ces différents sentiers manquent parfois de coordination. Plusieurs communes ont des projets d'agrandissement, de création ou de connexion de ces sentiers afin d'augmenter leur offre dans ce domaine.
Notons enfin l'existence d'itinéraires touristiques sur la commune de Tresnay ainsi que l'ouverture récente du sentier de la Cigogne à Mars sur Allier.

La pratique du canoë-kayak est très développée sur le site comme sur l'ensemble du linéaire Loire-Allier. Des documents édités par l'association nivernaise Randonièvre indiquent également différents itinéraires de descente de l'Allier en canoë.
Cette pratique non contrôlée est susceptible d'occasionner de nombreux dérangements.
L'accostage sur les îlots de nidification d'oiseaux patrimoniaux du secteur (sternes, oedicnèmes...) en est un exemple. Cependant, une sensibilisation est généralement faite lors de la location du matériel aux touristes.
Les activités nautiques motorisées, d'apparition récente en aval du site, risquent quant à elles de provoquer d'importantes perturbations.

Toutefois, l'activité touristique est faible et diffuse sur ce site en marge des grands pôles d'attraction du secteur.

1.4.4. Les infrastructures

Plusieurs routes nationales traversent ou longent le site. Ce sont, de l'amont vers l'aval :
• La Route Nationale 7, reliant Montargis dans le Loiret (45) à Nevers dans la Nièvre (58) puis Moulins dans l'Allier (03) longe le site à l'est ;
• La D976 qui borde le site dans sa partie aval.

La voie ferrée longe la RN7 tout au long du site sauf au niveau du Bec d'Allier où elle bifurque vers l'est pour desservir Nevers (58). Un triage existait à Saincaize-Meauce jusqu'en 1974 ; la gare reste active aujourd'hui.

Le canal latéral à la Loire suit un cours sensiblement parallèle à celui du fleuve en rive gauche, de Digoin en Saône-et-Loire (71) à Briare dans le Loiret (45). Il borde le site en limite nord. La navigation commerciale sur cet axe a complètement disparu.
Différents aménagements sont en lien fonctionnel direct avec ce canal ; signalons à proximité du site :
• Le canal d'alimentation qui prélève une partie des eaux de l'Allier au niveau du Barrage des Lorrains (commune d'Apremont-sur-Allier) et les achemine dans le canal latéral à la Loire au niveau du lieu-dit « Les Caillettes » sur la commune de Cuffy ;
• Le pont-canal du Guétin qui permet au canal latéral à la Loire de traverser l'Allier pour suivre le fleuve.
Notons que ces deux installations constituent deux obstacles ralentissant la migration des poissons migrateurs sur l'axe Allier.
Pour terminer le chapitre des infrastructures, il est nécessaire de rappeler le projet de barrage du Veurdre. Celui même si il n'est pas d'actualité, existe toujours.

1.4.5 Politiques de gestion existantes sur le site

Outre les zonages concernant les espaces naturels remarquables qui ont été présentés dans le chapitre 2.1 de ce présent document, d'autres politiques en faveur de l'environnement sont mis en place sur le site.

1.4.5.1. SDAGE et SAGE

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 04 juillet 1996 un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE).
Sept objectifs fondamentaux ont été définis sur le bassin :

1. gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
2. poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
3. retrouver des rivières vivantes et mieux gérer ;
4. sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
5. préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
6. réussir la concertation notamment avec l'agriculture ;
7. savoir mieux vivre avec les crues.

La loi du 3 janvier 1992 énonce que "toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE".

De plus les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents qui fixent à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un système aquifère, les règles de gestion et d'utilisation des ressources en eaux superficielles, littorales ou souterraines, tan sur le plan quantitatif que qualitatif, dans le respects des objectifs fixés par le SDAGE. Le SAGE est

élaboré par une commission locale de l'eau regroupant tous les acteurs concernés, élus, professionnels, associations, représentants de l'Etat. Lorsqu'un SAGE est élaboré, il est publié par arrêté du préfet, ce qui lui donne un caractère d'opposabilité aux décisions de l'Etat et des collectivités : tout acte administratif délivré pour autoriser un ouvrage ou une activité dans le périmètre du SAGE, doit être compatible avec les préconisations de celui-ci.

Sur le site d'étude et plus généralement sur l'Allier, la démarche de mise en place d'un SAGE a été réalisée. Ainsi un SAGE Allier Aval est en phase d'élaboration (Comité Locale de l'Eau constituée et élaboration en cours), incluant le site d'étude. Ce SAGE comprend le bassin versant de l'Allier, depuis le bassin versant de la Vieille Brioude (en Haute Loire) jusqu'à la confluence de l'Allier avec la Loire (dans le département de la Nièvre).

1.4.5.2. Plan Loire Grandeur Nature

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE, le gouvernement a décidé, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 4 janvier 1994, l'élaboration d'un plan global d'aménagement de la Loire visant à concilier :

- la sécurité des personnes ;
- la protection de l'environnement ;
- le développement économique.

Le 23 juillet 1999, ce Plan Loire Grandeur Nature est prolongé jusqu'en 2006 par un programme interrégional s'appuyant sur des contrats de plan Etat-Région. Associée à la sécurité des populations face aux risques d'inondation et à la satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs en eau, la restauration de la biodiversité de l'hydrosystème ligérien est encore considérée comme l'un des objectifs majeurs de ce plan.
Dans ce cadre, divers travaux de restauration et d'entretien du lit mineur de la Loire et de l'Allier ont été menés par le Service Hydrologie et Voies Navigables de la Direction Départementale de l'Equipement de la Nièvre (SHVN-DDE), la cellule Plan Loire du Conseil Supérieur de la Pêche et l'Equipe pluridisciplinaire Plan Loire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces travaux portent sur la restauration de frayères, la modification d'anciens ouvrages de navigation ainsi que la dévégétalisation de bras secondaires pour faciliter l'écoulement des crues.
Actuellement, le Service Hydrologie et Voies Navigables de la Direction Départementale de l'Equipement de la Nièvre est en train de réfléchir à la mise en place d'un outil de travail plus cadré, sous la forme d'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration du lit de la Loire et de l'Allier, en intégrant l'ensemble des données écologiques et socio-économiques de ce site d'étude. Ce travail tourné sur les actions et leur hiérarchisation, que l'Etat doit réaliser en matière d'entretien de la Loire et de l'Allier sera réalisé durant l'année 2006.

1.4.5.3. Programme Loire Nature

Le programme Life "Loire Nature" (1993-1998), à l'initiative de la fédération des conservatoires naturels Espaces Naturels de France et du Fonds Mondial pour la Nature (WWF France), s'est attaché à la préservation des milieux naturels du lit majeur dans la zone d'influence du fleuve. Ses deux objectifs principaux étaient :

- La protection et le maintien des milieux naturels de grande valeur dans le lit inondable de la Loire et de l'Allier ;
- La garantie d'un espace de liberté pour la Loire sur un secteur de surface significative.

Dans la suite de ce programme, un programme "Loire Nature II" a vu le jour en 2000. Des actions sont prévues jusqu'en 2006. Ce nouveau programme s'insère dans le volet "protection de l'environnement" du Plan Loire Grandeur Nature décrit au paragraphe précédent.
Un recueil d'expériences du programme « Loire Nature I » a été publié (cf. bibliographie).
Il présente les actions les plus marquantes réalisées dans les différents domaines d'intervention du programme.

La cohérence de l'ensemble de ces programmes entre eux et avec le présent document est l'un des enjeux fondamentaux d'une politique efficace de préservation du patrimoine naturel sur le site.

1.4.5.4. Opérations agri-environnementales

Afin d'encourager les pratiques extensives de fauche et de pâturage, une Opération Locale Agri-Environnementale « Val de Loire, Val d'Allier » (Bourgogne) et « Val d'Allier » (Allier) avait été mise en œuvre, à laquelle de nombreux agriculteurs (78) avaient souscrit.
L'objectif était d'inciter les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de compenser les pertes de revenu et travaux supplémentaires liés à l'entretien de l'espace et à la protection de la nature.
En France, le programme a été mis en œuvre sur la période 1993-1997, sous deux formes :

- une mesure nationale dite "prime à l'herbe" visant le maintien des herbages extensifs ;
- des programmes régionaux comprenant des mesures générales et des opérations locales agro-environnementales, en réponse à un contexte particulier.

Sur le site, l'Opération Locale Agri-Environnementale « Val de Loire, Val d'Allier » est défini par le lit majeur de l'Allier. Deux types de milieux sont éligibles à l'intérieur du périmètre : les pelouses sur sables (inondables ou non) et les prairies naturelles et vieilles prairies. Un cahier des charges spécifique relatif à l'entretien des haies est également proposé.

Le projet est conduit en partenariat entre organisations agricoles (Chambre d'agriculture, ADASEA) et associations de protection de la nature. Le comité de pilotage rassemble les services de l'Etat (DRAF, DDAF, DDE, DIREN, ...), les collectivités (élus des communes, Département, ...), des organismes consulaires ou autres en lien avec la profession agricole (Chambre d'Agriculture, CNASEA, ADASEA, organisations professionnelles agricoles, ...), des associations d'usagers et de protection de la nature, ...
La mise en œuvre de l'OL se fait par un engagement volontaire, par le biais d'un contrat, des agriculteurs qui souhaitent mettre en œuvre des mesures de gestion spécifiques.

Trois types de mesures sont proposés :

- **landes et pelouses sur sables** :
  . S1 (terrains inondables) : chargement moyen annuel compris entre 0,3 et 0,6 UGB/ha, aucun intrant, aucune modification des lieux
  . S2 (terrains non inondables) : mêmes contraintes mais prime inférieure ;
- **prairies naturelles et vieilles prairies** :
  . M1 : pâturage extensif sans intrant et sans fauche, avec un chargement maximum annuel moyen de 1 UGB/ha, pas d'intrants, pas d'ensilage ni de foin, fauche ou broyage des refus ;
  . M2 : pâturage extensif (0,6 à 1 UGB/ha) avec possibilité de fauche (interdiction avant le 15 juin) et intrants modérés (30 unités de N/ha maximum, pas d'amendements calciques) ;
  . M3 : pâturage extensif (chargement entre 0,6 et 1 UGB/ha) avec exploitation plus intensive de l'herbe (60 unités de N/ha maximum).
- **aide « plus haies »** (pour les parcelles en prairies naturelles ou vieillies) : maintien d'au moins 100 m de haies, entretien mécanique par élagage, respect des arbres existants, taille des saules têtards, avec une majoration en cas de restauration.

Les mesures M1, M2 et S1 ont été les plus souscrites. Peu d'agriculteurs ont choisi le « plus haies ».
Les objectifs de l'opération locale rejoignent ceux du document d'objectifs, notamment celles concernant la gestion extensive des milieux alluviaux et le maintien, voire la reconstitution des espaces bocagers.
La mise en oeuvre de Natura 2000 permettra de prolonger ce programme.

1.4.6. Analyse des effets des usages et des programmes existants sur le site

Le tableau ci-dessous présente les effets positifs et négatifs des activités et des programmes connus sur le site, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Usages sur le site	Effets négatifs avérés et potentiels	Effets positifs avérés et potentiels
Activités industrielles	Impact non évalué ; dégradation possible sur la qualité des eaux	
Agriculture - Elevage	Impact négatif de la déprise agricole sur le maintien de la mosaïque d'habitats du val.	Impact positif potentiellement fort si retour ou maintien d'un système extensif.
Agriculture – Grandes cultures	Impact négatif fort sur la préservation des milieux, la qualité des eaux souterraines et superficielles et le maintien des berges.	
Sylviculture	Impact négatif ponctuellement fort de plantations monospécifiques de peupliers.	
Pêche	Impact négatif si dérangement des oiseaux nicheurs des grèves.	Impact positif sur l'entretien des annexes fluviales ; impact positif sur la connaissance du patrimoine piscicole (grands migrateurs notamment)
Chasse	Impact négatif des cultures à gibier qui dégradent le milieu.	Impact positif via l'entretien des milieux ouverts et la gestion du petit gibier de plaine (lapin notamment).
Randonnées	Impact diffus, difficilement quantifiable (cf. fréquentation sauvage du site).	
Activités nautiques non motorisées	Impact négatif potentiellement fort si absence de sensibilisation ; fragilité des milieux et espèces côtoyées plus ou moins acquise aujourd'hui	Impact positif de sensibilisation à l'environnement et de communication sur le site.
Activités nautiques motorisées	Impact négatif fort (dérangement des espèces).	
Activités terrestres motorisées	Impact négatif fort (destruction d'habitats, dérangement d'espèces)	Impact potentiel positif de rajeunissement du milieu (cas des pelouses et des milieux pionniers en général)
Fréquentation sauvage du site (feux principalement)	Impact ponctuel, furtif mais régulièrement réparti sur l'ensemble du linéaire. Impact potentiellement très négatif en cas d'affluence massive.	

Il ressort de la lecture du tableau précédent différentes activités à prendre en compte plus particulièrement :

- L'extension des cultures céréalières intensives ;
- L'extension de la populiculture ;
- La pratique d'activités nautiques ou terrestres motorisées ;
- La fréquentation « sauvage » généralisée sur le site.

Certains acteurs peuvent quant à eux devenir des partenaires solides dans la préservation de la qualité environnementale du site. Citons :

- L'élevage de bovins qui, mené de manière extensive, participe au maintien d'un paysage écologique fonctionnel ;
- La chasse en participant activement à l'entretien des milieux ouverts ;
- La pêche qui s'investit sur le site dans la restauration de la fonctionnalité des habitats aquatiques ;
- Les différentes structures de loisirs qui peuvent devenir des relais efficaces des actions menées sur le site.

1.4.7. Nouveaux projets dans ou à proximité du site Natura 2000

Avant de réaliser l'analyse des types de projets ou d'activités pouvant avoir une incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (d'après l'article L144-4 du Code de l'environnement), il s'agit de faire un préambule expliquant la démarche.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d' « évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants :

- Situés à l'intérieur du site et relevant :
  - de la nomenclature de la Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées,
  - de la nomenclature de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
  - du régime d'autorisation des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés.

- Situés à l'extérieur du site et relevant :
  - de la nomenclature de la Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées,
  - de la nomenclature de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site, il est possible d'arrêter **une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences**. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit permettre, en tant que de besoin, de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000.

C'est donc dans ce cadre que le tableau suivant liste l'ensemble des projets ou programmes pouvant avoir une incidence significative sur le site du Val d'Allier Bourguignon, tant ceux relevant déjà d'un régime nécessitant une étude d'incidence (Loi sur l'eau, Loi relative à la protection de la Nature, Loi concernant les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement... d'après la circulaire prise pour l'application des articles R.*214-34 et suivants du code de l'environnement) que ceux ne relevant que d'une autorisation administrative simple.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle réglementation mais d'études complémentaires au regard des impacts de ces différents programmes ou projets sur l'état de conservation du site.

Les projets prévus dans le présent document d'objectifs pour maintenir et restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site, ne nécessiteront pas d'étude d'incidences spécifique.

Le tableau sur la page suivante indique donc les projets ou programmes susceptibles d'avoir une incidence significative sur le site natura 2000 du Val d'Allier bourguignon et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site natura 2000. Il reprend la réglementation en vigueur (autorisation simple ou autorisation avec étude d'impact) et indique l'incidence éventuelle sur les habitats d'intérêt communautaire.
Cette liste pourra être évolutive et pourra être complétée lors des comités de suivis du site natura 2000.

Types de programmes ou projets soumis à autorisation pouvant avoir une incidence notable	Seuils actuels	Références	Habitats dont l'état de conservation est menacé par le projet
Activités industrielles			
Mise en place de relais de téléphonie mobile	Autorisation simple		Ensemble du site selon l'emplacement et moyen d'accès
Création de carrières alluvionnaires	pour tout type de propriétaire et d'une surface supérieur à 500m² (déclaration)	article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992	Ensemble du site
Activités agricoles			
Réalisation de réseaux de drainage	Sur une superficie au moins égale à 20 hectares (déclaration)	Décret n°96-626 du 9 juillet 1996, article 9	Prairies d'intérêt communautaire et prairies fonctionnelles
Location de Francs Bords	Autorisation simple lors du renouvellement de la location		Prairies d'intérêt communautaire et prairies fonctionnelles
Création d'un étang ou d'un plan d'eau	Superficie supérieure à 500m² pour les eaux toutes catégories piscicoles confondues (déclaration)	Décret n°93-743 du 29 mars 1993	Prairies d'intérêt communautaire et prairies fonctionnelles
Activités sylvicoles			
Plan Simple de Gestion et Plans d'aménagement des forêts soumises au régime forestier		Code forestier	Habitats forestiers d'intérêt communautaire
Défrichement de forêt privées	Autorisation simple pour 5 ans	Code forestier, art.L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, Code de l'Urbanisme L.130-1 et suivants	Habitats forestiers d'intérêt communautaire
Coupes dans la forêt ne présentant pas de garantie de gestion durable, d'un seul tenant, d'une surface supérieure ou égale au seuil fixé par arrêté préfectoral (sauf peupleraie), enlevant plus de la moitié des arbres de futaie et n'ayant pas été autorisées au titre d'une autre disposition	Autorisation simple	Art.L.10 du Code forestier	Habitats forestiers d'intérêt communautaire
Coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par arrêté préfectoral après avis du CRPF et ONF, et non incluses dans un PSG ou un plan d'Aménagement	Autorisation simple	Art.L.8 du Code forestier	Habitats forestiers d'intérêt communautaire
Activités de loisirs et tourisme			
Terrain contenant des habitations (au moins 25) légères de loisirs non raccordé au réseau d'assainissement collectif	Autorisation simple	Décret n°2001-1257 du 21 décembre 2001 aticle 1,V	Ensemble du site

Types de programmes ou projets soumis à autorisation pouvant avoir une incidence notable	Seuils actuels	Références	Habitats dont l'état de conservation est menacé par le projet
Implantation de Véloroutes			Ensemble du site
Programmes de randonnées (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées et Plan Départemental de Randonnées Motorisées			Ensemble du site
Terrain de camping inférieur à 200 emplacements	Autorisation simple lors de la création	Décret n°2001-1257 du 21 décembre 2001 aticle 1.V	Ensemble du site
Aménagements sportifs (canoë, piste de VTT, accrobranche, parcours de pêche...)	Parcours de pêche : Autorisation simple (concertation départementale)		Ensemble des ruisseaux du site
Rempoissonement de rivières avec des peuplements non-autochtones	Autorisation simple	Code de l'Environnement Art. L.432-10	Ensemble des ruisseaux du site
Urbanisme et droits du sol			
Aménagement foncier lié à un remembrement		article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992	Ensemble du site
Projets de développement du territoire (création de pays, contrat de rivière...)	Approbation		Ensemble du site
Permis de construire	Autorisation simple		
Planification de l'occupation du sol (POS, SCOT...)	Autorisation simple avec études préalables		Ensemble du site
Assèchement, remblais, imperméabilisation de zone humide ou de marais	surface supérieure à 0,1 hectare (déclaration)	article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992	
Divers			
Travaux concernant les ouvrages publiques (canaux, routes, voies ferrées...)			L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Restauration et entretien du lit de l'Allier			L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire du lit mineur de l'Allier
Ouvrage, remblais et épis dans le lit majeur d'un cours d'eau	hauteur maximale supérieure à 0,5m et surface soustraite supérieure ou égale à 1000 m² (déclaration)	Décret n°2002-202 du 13 février 2002, article 5	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Consolidation et protection de berges par des techniques autres que végétales	pour un cours d'eau d'une largeur au moins égale à 7,5m : au moins 50m linéaire (déclaration)	Décret n°2001-189 du 23 février 2001, article2	Forêts alluviales d'intérêt communautaire, Mégaphorbiaie et végétation aquatique d'intérêt communautaire
	pour un cours d'eau d'une largeur inférieur à 7,5m : au moins 20m linéaire (déclaration)		Habitats du Castor d'Europe, de la Loutre, des libellules d'intérêt communautaire
Toute installation ou aménagement d'ouvrage ainsi que les travaux dans le lit d'un cours de nature à détruire les frayères et les zones de développement de la faune piscicole	Autorisation simple	Code de l'Environnement Art. L.432-3	Habitats des poissons d'intérêt communautaire

RESEAU 2000 natura Bourgogne

2 · Enjeux et objectifs

Site n°FR2600969

DOCUMENT D'OBJECTIFS de GESTION

2. ENJEUX ET OBJECTIFS

2.1. Synthèse du diagnostic et enjeux de conservation

La synthèse des caractéristiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site ainsi que des usages permet de dégager les enjeux écologiques et des usages. Les enjeux de conservation et de gestion peuvent alors être hiérarchisés comme ci-dessous :

Habitat d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Incidences des usages	Enjeux de conservation et de gestion
Végétation annuelle pionnière sur les zones d'aterrissement pauvres en nutriments et végétation annuelle pionnière et nitrophile sur alluvions dépourvues de végétation pérenne (3130-3 et 3270-2)	Etat de conservation moyen	Activités de loisirs ayant un impact négatif ponctuel et furtif pouvant toutefois potentiellement avoir une incidence importante	Enjeux de conservation et de gestion secondaires
Eaux courantes (3260)	Etat de conservation moyen	Peu d'impacts des usages	Enjeux de conservation et de gestion secondaires
Formations aquatiques des eaux stagnantes (3150-1, 3150-2, 3150-3)	Etat de conservation moyen à médiocre	Activités agricoles : mise en culture aux abords de certaines boires	Enjeux de conservation et de gestion prioritaires
Complexe des pelouses sur sables (6120-1 et 6210-38)	Mauvais état de conservation	Activités agricoles : déprise agricole importante	Enjeux de conservation et de gestion prioritaires
Prairies mésophiles à Avoine élevée (6510)	Etat de conservation moyen à médiocre	Activités agricoles : extension des cultures céréalières	Enjeux de conservation et de gestion prioritaires
Forêt alluviales à bois tendres, Saulaies arborescentes à Saule blanc et Mégaphorbiaie (91E0 et 6430)	Etat de conservation moyen	Plantations localisée de peupleraies	Enjeux de conservation et de gestion secondaires et localisés
Forêt alluviales à bois durs (91FO)	Bon état de conservation	Peu d'impacts des usages	Enjeux de conservation et de gestion secondaires

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés à partir du **croisement de l'intérêt patrimonial des différents habitats et espèces et des menaces** qui pèsent sur eux. Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions, et les activités humaines qui s'y pratiquent. Ainsi, certains habitats considérés en bon état de conservation et qui ne risquent pas de se dégrader pourront être sans enjeu. Pour d'autres, assez peu menacés mais d'une très grande valeur écologique, le maintien en bon état de conservation pourra être un enjeu fort.

Ces enjeux permettront de déterminer les priorités d'actions du Document d'objectifs et de cibler les mesures. Seuls les habitats dont la conservation représente un enjeu prioritaire donneront lieu à des mesures.

2.2. Enjeux de conservation

2.2.1. Enjeu global

Outre les enjeux de conservation et de gestion qui seront développés dans les chapitres suivants, un enjeu de portée générale, ayant pour dimension l'ensemble du site, est nécessaire pour répondre à l'objectif générale du document d'objectifs qui est le maintien ou le rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

En effet, il a été mis en évidence que outre les usages traditionnels du site, la fréquentation sauvage du site était diffuse et qu'elle pouvait avoir une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Connaître et gérer la fréquentation du site sera donc un enjeu global prioritaire sur le site du Val d'Allier bourguignon.

2.2.2. Entités de conservation et de gestion

Les entités de conservation et de gestion (ECG.) sont constituées d'habitats ou de mosaïques d'habitats répondant aux mêmes problématiques de conservation et de gestion sur lesquels des priorités d'actions peuvent être déterminées.

Dans cette logique, 3 groupes ou entités de gestion et de conservation (ECG), croisent des critères de valeur patrimoniale et de menaces sur leur état de conservation sur le site, mais aussi à l'échelle régionale et nationale.

ECGZH : Entité de gestion et de conservation des zones humides et des milieux aquatiques

Outre le cours principal de l'Allier, le site du Val d'Allier bourguignon est ponctué de nombreuses boires ou gours ainsi que de mares renfermant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces milieux de par leur dynamique naturelle ou non, de comblement (évolution de la végétation notamment), évoluent très vite et perdent leur intérêt patrimonial. **Cette entité sera donc prioritairement axée vers la gestion des milieux** en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents.

ECGP : Entité de gestion et de conservation des pelouses et des prairies

Pour cet entité de gestion et de conservation, deux problématique sont mettre en évidence. Pour le complexe de pelouses, habitat d'intérêt communautaire, la déprise de ces milieux (absence d'entretien) fait qu'ils ne représentent plus qu'une infime surface sur le site. La première problématique de **cette entité sera donc de restaurer ces formations de pelouses**.

Les prairies d'intérêt communautaire, celles se rapprochant des prairies mésophile à Avoine élevée (6510), sont des formations remarquables pour le site du Val d'Allier bourguignon. La gestion des milieux agricoles de bord d'Allier tend vers deux types de gestion défavorable : la reconversion en cultures céréalières et par endroit le surpâturage. La deuxième

problématique de cette entité sera donc **la gestion de cet habitat d'intérêt communautaire**.

ECGFA : Entité de gestion et de conservation des forêts alluviales de bois tendres (91EO)
La majeure partie de la forêt alluviale de bois tendre, habitat d'intérêt communautaire prioritaire ne présenta pas d'enjeu de conservation et de gestion à l'échelle des 6 ans d'application du DOCOB.
Toutefois pour le cas particulier **des plantations de peupliers**, il est nécessaire de mettre en évidence **un enjeu de restauration de cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire**.

Entités	Surfaces
ECGZH	237,5 hectares
ECGP	285,6 hectares
ECGFA	149 hectares

Certains habitats d'intérêt communautaire, dans un état de conservation favorable stable et sans menaces identifiées, comme **les formations des grèves (3270 et 3130), les eaux courantes (3260) et la forêt alluviale de bois durs (91FO)** ne s'intègrent dans aucune entité de gestion et de conservation.
Toutefois en terme d'habitats naturels d'intérêt européen, des engagements non rémunérés pourront toutefois être positionnés dans la charte Natura 2000.

Carte N° 10 A : Entités de conservation et de gestion du site du Val d'Allier bourguignon

Légende

- ECGZH : Entité de Conservation et de Gestion des Zones Humides
- ECGP : Entité de Conservation et de Gestion des pelouses et les prairies
- ECGFA : Entité de Conservation et de Gestion des Forêts Alluviales

500 m

Echelle : 1cm représente 250 m

Données cartographiques : CSNB 2005, Scan 25 IGN, DIREN Bourgogne

Conception : CSNB 2006

Carte N° 10 B : Entités de conservation et de gestion du site du Val d'Allier bourguignon

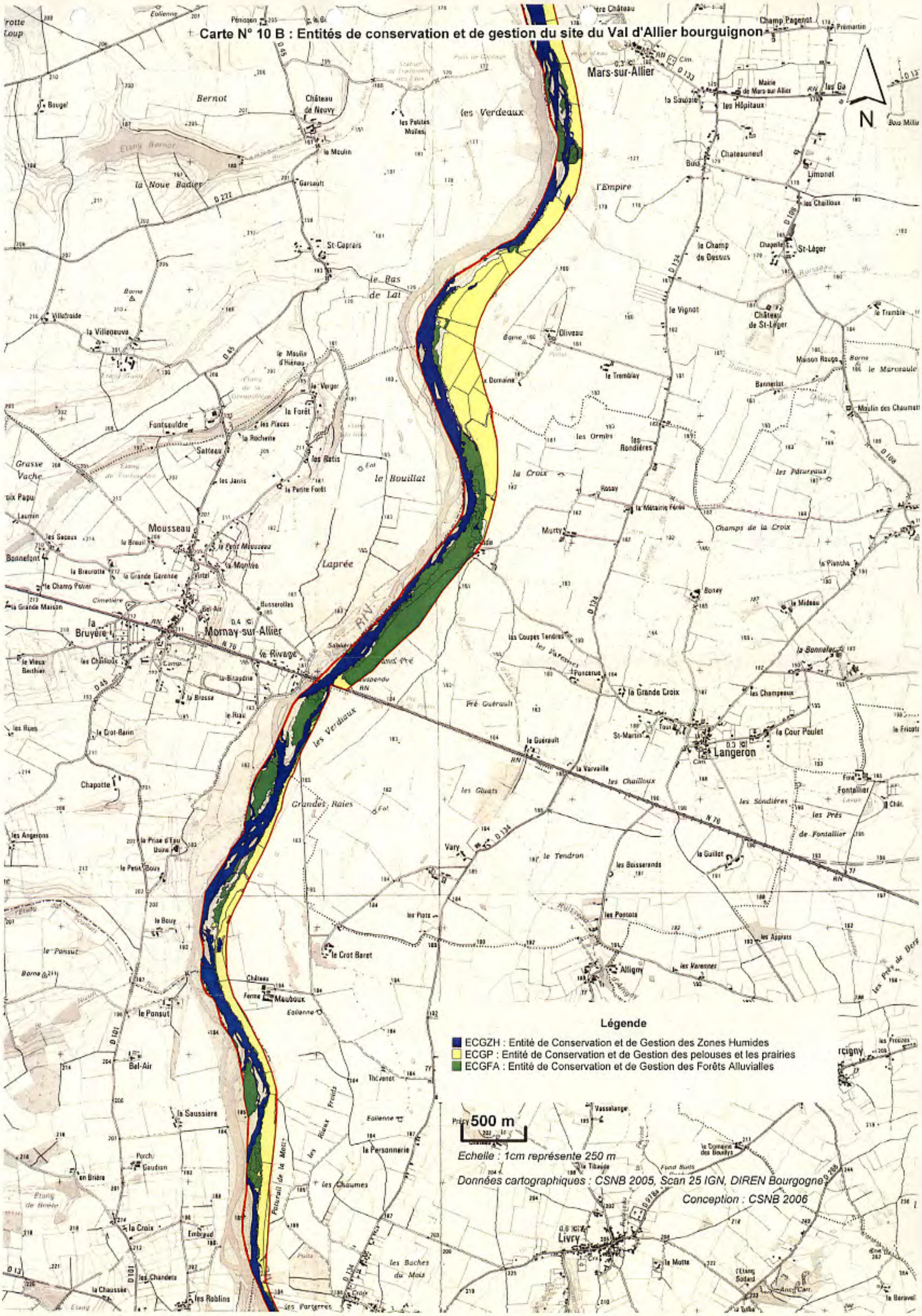

Carte N° 10 C : Entités de conservation et de gestion du site du Val d'Allier bourguignon

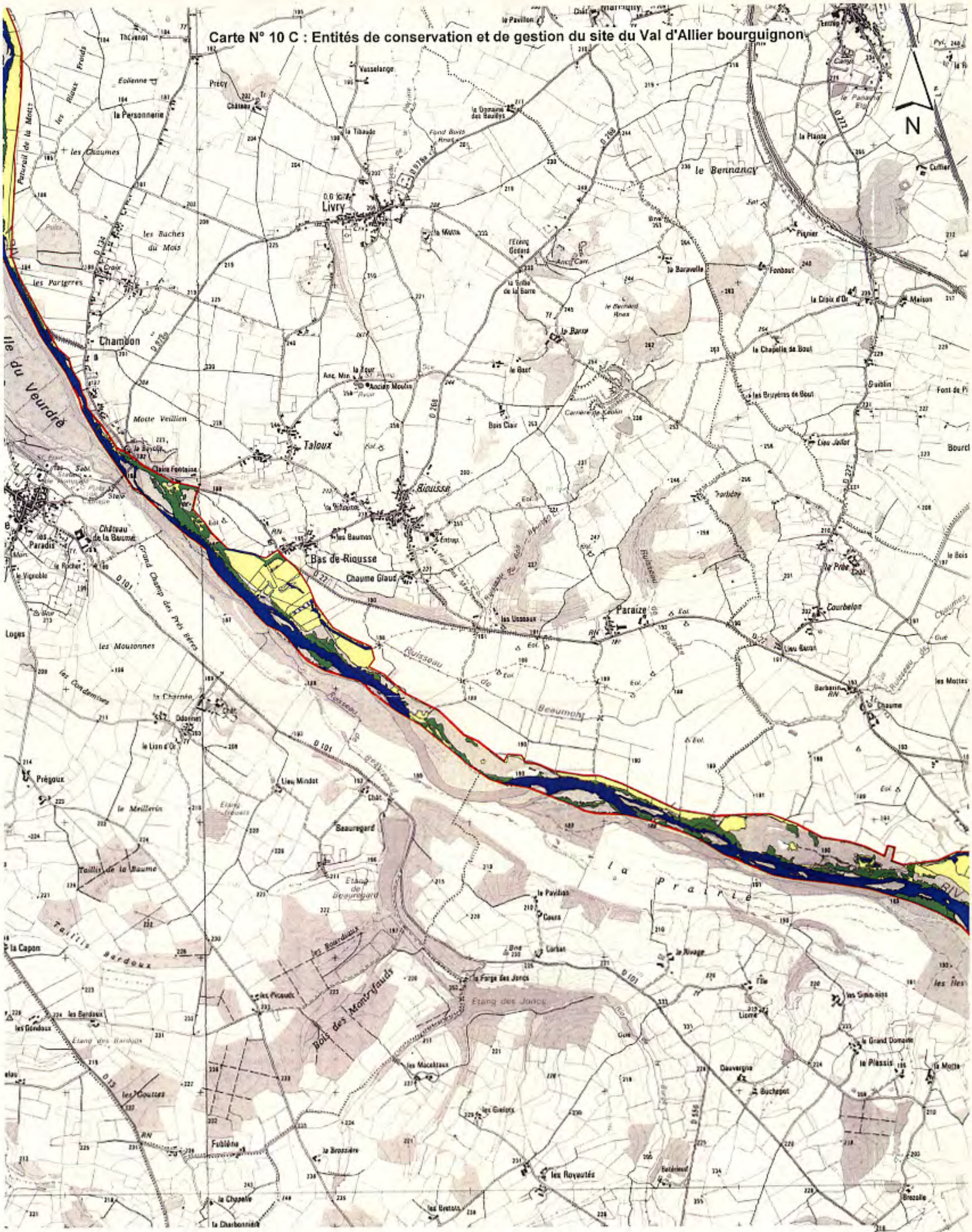

Légende

- ECGZH : Entité de Conservation et de Gestion des Zones Humides
- ECGP : Entité de Conservation et de Gestion des pelouses et les prairies
- ECGFA : Entité de Conservation et de Gestion des Forêts Alluviales

500 m

Echelle : 1cm représente 250 m

Données cartographiques : CSNB 2005, Scan 25 IGN, DIREN Bourgogne

Conception : CSNB 2006

Carte N° 10 D : Entités de conservation et de gestion du site du Val d'Allier bourguignon

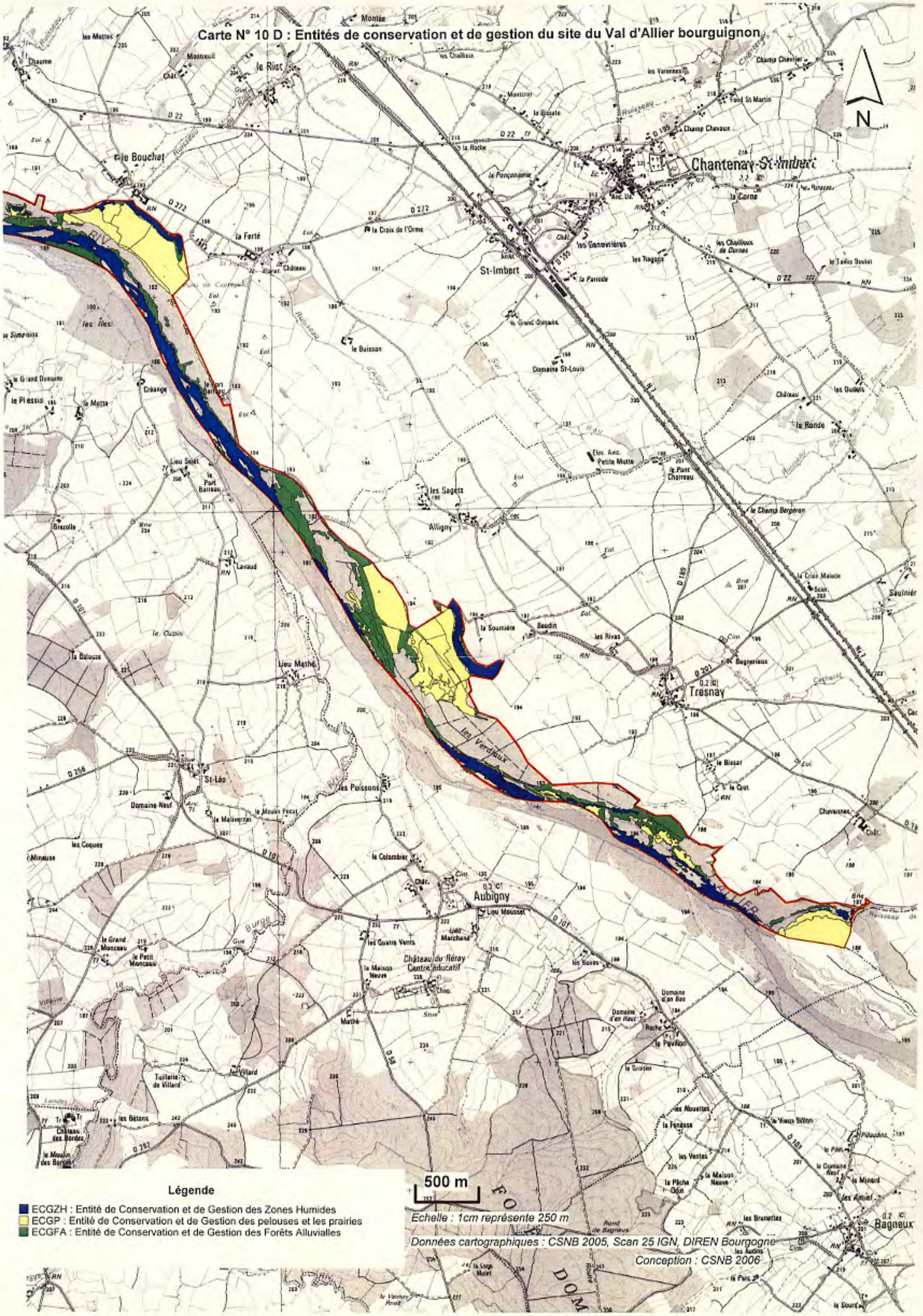

2.3. Objectifs

Conformément aux exigences de la Directive "Habitats, Faune, Flore", l'objectif principal est le : maintien ou rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Cet objectif se décline sur l'ensemble du site par entités de conservation et de gestion ou transversalement (lorsque toutes les entités sont concernées). Il s'applique aux surfaces incluses dans le périmètre du site et concerne :

- les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- les habitats présentant un intérêt fonctionnel pour la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Il comprend deux grands types de modalités :

- préservation du patrimoine en pérennisant ou confortant la situation actuelle ;
- restauration des habitats dégradés.

Il ne concerne pas les zones artificialisées (bâti, infrastructures routières, zones urbanisées, ...).

On distinguera donc dans la suite des **objectifs transversaux** s'appliquant à l'ensemble du site et des **objectifs spatialisés** portant spécifiquement sur des ECG définies incluses

2.3.1. Objectifs spatialisés par entités de gestion

Les objectifs spatialisés sont définis à partir des différentes entités de conservation et de gestion établies dans le chapitre précédent. Ils ne portent que sur des surfaces incluses dans le site. Ils précisent les objectifs généraux, notamment sur la conservation et la gestion in situ des habitats et habitats d'espèces.

La carte « Entités de conservation et de gestion » localise les entités de gestion et de conservation donnant lieu à des objectifs.

Tableau listant les objectifs de gestion spatialisés

Entités de conservation et de gestion	Intitulé des entités de gestion	Objectifs spatialisés	Degré de priorité
ECGZH	Les zones humides et les milieux aquatiques (237,5 hectares)	Préserver l'habitat d'espèce de l'Agrion de mercure	1
		Préserver les habitats de boires closes	1
		Préserver et restaurer les mares en contexte prairial	2
ECGP	Les pelouses et les prairies (285,6 hectares)	Gérer les habitats d'intérêt communautaire en place	1
		Restauration des habitats d'intérêt communautaire	1
ECGFA	La forêt alluviale le long de l'Allier (354,2 hectares)	Restauration des habitats d'intérêt communautaire	2

2.3.2. Objectifs transversaux

Les objectifs transversaux concernent le fonctionnement intégré du site et concernent les trois points suivants :

- La connaissance et la gestion de la fréquentation du site du Val d'Allier bourguignon ;
- L'amélioration des connaissances naturalistes ;
- L'animation et la mise en œuvre du présent Document d'objectifs.

Le dernier objectif transversal fera l'objet d'une partie du DOCOB (Partie n°4) ; les autres objectifs transversaux seront développés sous forme de mesures transversales valables sur l'ensemble du site ou sur plusieurs entités de conservation et de gestion.

2.3.3. Fiches synthétiques des actions par entités de gestion

Ces fiches font le lien entre les objectifs et les moyens d'action. Elles peuvent constituer une suite aux fiches synthétiques terminant l'état des lieux (Fiches habitats en Annexe).

Elles présentent les stratégies d'intervention, les mesures permettant la contractualisation de l'amélioration de la gestion, les mesures d'accompagnement (études, suivis maîtrise foncière...) et les engagements sur le maintien de l'existant (charte Natura 2000).

Plusieurs types d'actions y sont donc distingués :

MESURES CONTRACTUELLES
Ces mesures visent à une modification de pratiques qui donneront lieu à des contrats, auquel cas un cahier des charges précis sera élaboré. Différents outils financiers seront alors utilisés en fonction du contexte précis de la mesure (CAD, contrat Natura 2000, AIF...)

MESURES TRANSVERSALES
Cette catégorie rassemble les mesures de portée générale : animation, communication, information, cohérence des politiques publiques, suivis scientifiques, évaluation du site...

ENGAGEMENTS SUR LE MAINTIEN DE L'EXISTANT

Cette catégorie rassemble des engagements généraux, valable sur l'ensemble du site, des engagements sur des pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats et non génératrices de surcoûts (Charte Natura 2000).

Elle concernera l'ensemble du site.

Habitats et espèces de la Directive Habitats concernés

H6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles ; H3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition ; Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Agrion de mercure

Rappel des objectifs

- Préserver l'habitat d'espèce de l'Agrion de mercure (Objectif spatialisé)
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire des boires closes (Objectif spatialisé)
- Préserver et restaurer les mares en contexte prairial (Objectif spatialisé)
- Connaître et gérer la fréquentation (Objectif transversal)
- Améliorer la connaissance naturaliste du site (Objectif transversal)

Stratégie d'intervention

Trois grands types d'habitats font parties de cet objectif de préservation et de restauration : les ruisseaux en contexte prairial, les boires et les mares en contexte prairial. Pour **les ruisseaux et les mares**, les usages agricoles font que ces milieux peuvent être altérés, il s'agira donc de **préserver l'existant et de mettre en place une gestion écologique appropriée**.
Pour **les boires** et autres bras morts déconnectés, la problématique est différente ; au regard des caractéristiques des formations végétales et des usages il s'agira de mettre en place une **gestion écologique appropriée.**

Des **contrats Natura 2000** seront proposés, permettant la rétribution de prestations de services spécifiquement destinées à préserver et à gérer de manière écologique les milieux concernés.
Au regard du contexte agricole de certaines zones humides, l'intégration de mesures agri-environnementales adaptées dans les **Contrat d'Agriculture Durable** (dans le cas de milieux en SAU) sera préférée.
Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques en vigueur localement et visant au maintien de l'existant.

Choix des mesures

Préserver l'habitat d'espèce de l'Agrion de mercure

Mesure ZH1 : cette mesure où les cas de milieux en SAU et hors SAU seront proposés, aura pour objectif d'entretenir **et de maintenir les formations végétales à herbes hautes le long des ruisseaux en contexte prairial,**
Mesure MT2 : cette mesure aura pour objectif de **compléter les connaissances sur les habitats d'espèces de l'Agrion de mercure**. Cette espèce est une bonne indicatrice de l'état de conservation des milieux.

Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des boires closes

Mesure ZH2 : cette mesure, aura pour objectif de **gérer les formations végétales hygrophiles des boires et annexes hydrauliques de l'Allier,**
Mesure ZH3 : cette mesure aura pour objectif de **lutter contre certaines espèces végétales aquatiques envahissantes,**

Choix des mesures

Préserver et restaurer les mares en contexte prairial

Mesure ZH4 : cette mesure où les cas de milieux en SAU et hors SAU seront proposés aura pour objectif de **restaurer ou d'entretenir les mares en secteur prairial**.
Mesure MT3 : cette mesure aura pour objectif de **compléter les connaissances sur le statut et l'habitat d'espèces du Triton crêté**. Cette espèce est une bonne indicatrice de l'état de conservation des milieux.

Connaître et gérer la fréquentation

Mesure MT1 : cette mesure aura pour objectif de **connaître et de gérer la fréquentation du site**. Cette mesure concerne l'ensemble du site.

Listes des mesures

Mesures contractuelles (Contrat Natura 2000 ou MAE)

Mesure ZH1 : Maintenir les formations végétales à herbes hautes le long des ruisseaux en contexte prairial,
Mesure ZH2 : Gérer les formations végétales hygrophiles des boires et annexes hydrauliques de l'Allier,
Mesure ZH3 : Lutter contre certaines espèces végétales aquatiques envahissantes,
Mesure ZH4 : Restaurer ou d'entretenir les mares en secteur prairial.

Mesure transversale ou d'accompagnement

Mesure MT1 : Connaître et de gérer la fréquentation du site. Cette mesure concerne l'ensemble du site.
Mesure MT2 : Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces de l'Agrion de mercure. Cette espèce est une bonne indicatrice de l'état de conservation des milieux.
Mesure MT3 : Compléter les connaissances sur le statut et l'habitat d'espèces du Triton crêté.

Habitats et espèces de la Directive Habitats concernés

H6510 : Prairie mésophile à Avoine élevée ; H6210 : Complexe de pelouses à Festuca longifolia

Rappel des objectifs

- Restaurer et gérer les prairies d'intérêt communautaire (Objectif spatialisé)
- Restaurer et gérer les pelouses d'intérêt communautaire (Objectif spatialisé)
- Connaître et gérer la fréquentation (Objectif transversal)

Stratégie d'intervention

Concernant les pelouses, la diminution, voir la disparition sur le site, des activités pastorales a pour conséquence la fermeture progressive des pelouses des bords d'Allier. Celle-ci est fortement accentuée par la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales consécutive à la chenalisation de l'Allier. Or ces pelouses présentent un grand intérêt patrimonial en plus d'être d'intérêt communautaire. **Leur restauration et/ou leur maintien** est donc le fil conduction de cet entité de gestion.

Concernant les prairies, la problématique est différente. Certes les prairies en bord d'Allier sont encore bien présentes mais deux types de dégradations sont à mettre en évidence et ont une incidence non négligeable sur cet habitat remarquable et rare sur cette vallée. Premièrement le développement ces dernières années de la culture céréalière mite ces formations de prairies. De plus la gestion des prairies restantes s'est intensifiée avec par endroit un surpâturage. Le fil conducteur est donc dans un premier temps **une gestion adaptée de ces prairies** et dans un second temps ; **la restauration de cet habitat, de manière localisée.**

Des **contrats Natura 2000** seront proposés, permettant la rétribution de prestations de services spécifiquement destinées à préserver et à gérer de manière écologique les milieux concernés.
Au regard du contexte agricole de certaines zones humides, l'intégration de mesures agri-environnementales adaptées dans les **Contrat d'Agriculture Durable** (dans le cas de milieux en SAU) sera préférée.
Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques en vigueur localement et visant au maintien de l'existant.

Choix des mesures

Restaurer et gérer les prairies d'intérêt communautaire

Mesure P1 : **Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage**
Mesure P5 : **Reconversion de cultures en prairies**

Restaurer et gérer les pelouses d'intérêt communautaire (Objectif spatialisé)

Mesure P2 : **Gestion extensive des pelouses**
Mesure P3 : **Ouverture et maintien de l'ouverture de pelouses et/ou prairies (déprise récente)**
Mesure P4 : **Ouverture et maintien de l'ouverture de pelouses et/ou prairies (déprise ancienne)**

Choix des mesures

Connaître et gérer la fréquentation

Mesure MT1 : cette mesure aura pour objectif de **connaître et de gérer la fréquentation du site**. Cette mesure concerne l'ensemble du site.

Listes des mesures

Mesures contractuelles (Contrat Natura 2000 ou MAE)

Mesure P1 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage
Mesure P2 : Gestion extensive des pelouses
Mesure P3 : Ouverture et maintien de l'ouverture de pelouses et/ou prairies (déprise récente)
Mesure P4 : Ouverture et maintien de l'ouverture de pelouses et/ou prairies (déprise ancienne)
Mesure P5 : Reconversion de cultures en prairies

Mesure transversale ou d'accompagnement

Mesure MT1 : Connaître et de gérer la fréquentation du site. Cette mesure concerne l'ensemble du site.

Habitats et espèces de la Directive Habitats concernés

H91E0 : Forêt alluviales à *Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Salicion albae)*

Rappel des objectifs

- Restaurer la forêt alluviale à bois tendres
- Connaître et gérer la fréquentation (Objectif transversal)

Stratégie d'intervention

Comme il a été évoqué dans la partie diagnostic, l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire de la forêt de bois tendres ne nécessite pas **sur l'ensemble du site** la mise en place d'une stratégie d'intervention.
Toutefois et dans un souci d'opportunité, le cas des secteurs, où les peupleraies se substituent à la forêt alluviale, peut faire l'objet d'une **reconstitution de l'habitat naturel**. Sur certains secteurs, notamment sur la commune de Tresnay, certaines peupleraies sont en propriété communale. De par le cadre foncier, des opérations de reconstitution de ripisylve sont éventuellement possibles.

Des **contrats Natura 2000** seront proposés, permettant la rétribution de prestations de services spécifiquement destinées à préserver et à gérer de manière écologique les milieux concernés.

Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques en vigueur localement et visant au maintien de l'existant.

Choix des mesures

Restaurer la forêt alluviale à bois tendres

Mesure F1 : **Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de l'Allier**

Connaître et gérer la fréquentation

Mesure MT1 : cette mesure aura pour objectif de **connaître et de gérer la fréquentation du site.** Cette mesure concerne l'ensemble du site.

Listes des mesures

Mesures contractuelles (Contrat Natura 2000 ou MAE)

Mesure F1 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de l'Allier

Mesure transversale ou d'accompagnement

Mesure MT1 : Connaître et de gérer la fréquentation du site. Cette mesure concerne l'ensemble du site.